Quatre-vingt-cinquième année. — N° 149. Le Numéro : 35 francs. Samedi 27 Juin 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance (p. 5707).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret n° 53-586 du 25 juin 1953 portant règlement d'administration publique pour modifier la date des vacances de la cour de cassation (p. 5707).

Décret du 25 juin 1953 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5707).

Décrets du 25 juin 1953 portant nominations, admissions à la retraite, acceptation de démission et rapportant les dispositions d'un précédent décret (magistrature) (p. 5707).

Arrêtés portant nominations, réintégration, mutations, suspension de fonctions, acceptation de démission, rétrogradations, admission à la retraite et acceptation de démission :

Administration pénitentiaire (p. 5710).

Education surveillée (p. 5710).

Greffiers et commis greffiers (p. 5710).

Secrétaires de parquet (p. 5710).

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation (affaire Dabit [Paul]) (p. 5710).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 53-587 du 25 juin 1953 portant publication de la convention concernant les travailleurs frontaliers et de l'annexe à cette convention signées le 17 avril 1950 par les gouvernements de la Belgique, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, cosignataires du traité de Bruxelles du 17 mars 1948 (p. 5711).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 25 juin 1953 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 5712).

Décret du 25 juin 1953 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5712).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 5712).

Décision portant promotions (régiment de sapeurs-pompiers) (p. 5712).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 25 juin 1953 portant nominations dans les réserves de l'armée de terre (p. 5712).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 5717).

Arrêtés portant promotions, mises en position de mission et détachements :

Armée de terre (active) (p. 5717).

Commissariat de la marine (p. 5717).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 5717).

Poste aux armées (p. 5717).

Liste d'admission à l'école d'état-major en 1953 (p. 5717).

Liste des médecins militaires ayant obtenu le titre de « médecin », « chirurgien » ou « spécialiste » des hôpitaux militaires à la suite des concours ouverts en 1953 (p. 5718).

Tour de départ pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (services du génie) (p. 5719).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Décret n° 53-588 du 25 juin 1953 portant modification du régime de rémunération des personnels militaires et civils français en service au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam (p. 5720).

Décret n° 53-589 du 25 juin 1953 portant modification de la liste des produits tunisiens admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans le territoire douanier français (p. 5721).

Décret du 25 juin 1953 portant nomination d'un receveur principal des finances de la trésorerie d'Algérie (p. 5721).

Arrêté du 26 juin 1953 portant répartition de crédits sur l'exercice 1953 (p. 5721).

Arrêté fixant la composition de la commission prévue par la loi n° 52-332 du 24 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé (p. 5722).

Arrêtés portant promotions, nomination et détachement:

Administration centrale des affaires économiques (p. 5722).

Administrateurs (p. 5723).

Contributions directes et cadastre (p. 5723).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 25 juin 1953 conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 5723).

Arrêté du 8 juin 1953 portant création d'un comité technique paritaire compétent à l'égard du personnel des mouderrès de l'enseignement primaire public d'Algérie (p. 5723).

Arrêté du 15 juin 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 5723).

Arrêté portant nomination des membres du directoire du centre national de la recherche scientifique (p. 5723).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission consultative de la phonothèque nationale (bibliothèques) (p. 5724).

Arrêtés portant suspension de fonctions, conférant l'honorariat et détachements:

Architecture (p. 5724).

Enseignement supérieur (p. 5724).

Enseignement du premier degré (p. 5724).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 20 mai 1953 relatif au concours de recrutement des professeurs techniques adjoints de commerce dans les collèges techniques (p. 5724).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 25 juin 1953 portant, d'une part, classement dans la voirie nationale de la déviation de la route nationale n° 20 comprise entre les points kilométriques 11.667 et 12.874 au territoire de la commune de Linas et, d'autre part, déclassement et reclassement dans la voirie urbaine de Linas du délaissé correspondant (p. 5725).

Arrêtés des 18 et 21 mai 1953 portant ouverture de crédits (legs et donations) (p. 5725).

Arrêté du 4 juin 1953 relatif à l'agrément de l'aérodrome privé d'Eu-Mers-le Tréport (p. 5725).

Arrêté du 5 juin 1953 concernant une régie d'avances (p. 5726).

Arrêtés portant détermination de l'assiette et modification du taux de la contribution des employeurs à la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers (rectificatifs) (p. 5726).

Arrêté fixant la composition de la commission consultative des marchés du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 5726).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions et nominations (aviation civile et commerciale) (p. 5726).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 25 juin 1953 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable entrepris par la commune de Valréas (Vaucluse) (p. 5731).

Décret du 26 juin 1953 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5731).

Arrêté du 25 mai 1953 portant réglementation de la monte publique des taureaux dans le département de la Gironde (p. 5731).

Arrêté du 27 mai 1953 relatif à l'application du décret du 27 mai 1953 ajoutant la myxomatose des rongeurs à la nomenclature des maladies réputées contagieuses (p. 5732).

Arrêté du 18 juin 1953 portant approbation des statuts et règlement de la caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles (p. 5732).

Arrêté du 19 juin 1953 portant ouverture, en 1953, d'un concours pour le recrutement de contrôleurs adjoints stagiaires des lois sociales en agriculture (p. 5732).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 25 juin 1953 approuvant la délibération n° 53/120 du 23 mars 1953 de l'assemblée représentative de Madagascar instituant une taxe de consommation sur les sacs d'emballage neufs présentés vides (p. 5732).

Décret du 25 juin 1953 approuvant la délibération n° 124 du 23 mars 1953 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant le tableau des taxes d'importation (p. 5733).

Décret du 25 juin 1953 approuvant la délibération n° 131 du 24 mars 1953 de l'assemblée représentative de Madagascar portant exemption d'enregistrement et de timbre (p. 5733).

Décret du 25 juin 1953 approuvant la délibération n° 132 du 24 mars 1953 de l'assemblée représentative de Madagascar relative à la taxe compensatrice de la taxe de développement économique (p. 5733).

Décret du 25 juin 1953 approuvant la délibération n° 134 du 24 mars 1953 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant les règles d'assiette des taxes de consommation (p. 5733).

Décret du 25 juin 1953 approuvant la délibération n° 135 du 24 mars 1953 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant les règles d'assiette des taxes d'importation (p. 5733).

Décret du 25 juin 1953 approuvant la délibération n° 18/53 du 30 mars 1953 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire modifiant les règles d'assiette de la contribution foncière des propriétés bâties (p. 5733).

Décret du 25 juin 1953 approuvant la délibération n° 53/14 du 21 avril 1953 de l'assemblée territoriale des Comores modifiant les règles d'assiette des droits d'enregistrement et de timbre (p. 5734).

Décret du 25 juin 1953 approuvant la délibération n° 53/23 du 22 avril 1953 de l'assemblée territoriale des Comores instituant une taxe additionnelle provisoire aux droits d'importation et aux droits de consommation (p. 5734).

Décret du 25 juin 1953 approuvant la délibération n° 53/24 du 22 avril 1953 de l'assemblée territoriale des Comores modifiant le tableau des droits de sortie (p. 5734).

Décret du 25 juin 1953 approuvant la délibération n° 8 du 30 mars 1953 de l'assemblée territoriale du Soudan français fixant les taux des redevances à percevoir en matière de pêche sur les fleuves Niger et Bani (p. 5734).

Décret du 25 juin 1953 portant désignation d'un magistrat chargé de siéger au tribunal militaire permanent de Tananarive pour le semestre du 1er avril au 1er octobre 1953 (p. 5734).

Décrets du 25 juin 1953 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer (p. 5734).

Décret du 25 juin 1953 admettant un administrateur en chef de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services (p. 5735).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 53-590 du 25 juin 1953 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 octobre 1946 réorganisant les contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole en ce qui concerne le régime de l'allocation spéciale créé par la loi du 10 juillet 1952 (p. 5735).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 25 juin 1953 modifiant l'arrêté du 17 mars 1953 fixant les caractéristiques auxquelles doivent répondre les logements économiques et familiaux (p. 5735).

Arrêtés portant nomination et détachement (administration centrale et régisseurs d'avances) (p. 5736).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 25 juin 1953 portant acceptation d'un legs (p. 5736).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 53-501 du 25 juin 1953 fixant le code de déontologie des pharmaciens en application de l'article 28 du code de la pharmacie (décret du 6 novembre 1951) (p. 5736).

Décrets du 25 juin 1953 supprimant les bureaux de bienfaisance de Saverne (Bas-Rhin) et de Molay (Yonne) (p. 5740).

Arrêtés portant détachement et admission à la retraite (administrateurs et directions départementales de la population et de l'entr'aide sociale) (p. 5740).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations, réintégration et admission à la retraite (services extérieurs) (p. 5740).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunion de commission du vendredi 26 juin 1953. — Convocation de la conférence des présidents (p. 5740).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions, de sous-commission et de la conférence des présidents (p. 5740).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 5741).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 5742).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre (p. 5763).

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Situation résumée des opérations du Trésor et de la dette publique au 31 mars 1953 (p. 5743).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif à l'extension de la convention collective des exploitations agricoles de la Haute-Saône (application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail) (p. 5763).

Avis relatif au concours pour le recrutement d'un directeur de l'école nationale d'agriculture d'Alger (p. 5763).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux fabricants de spécialités pharmaceutiques (rectificatif) (p. 5742).

Annonces (p. 5764).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 52 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 26 juin 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3149).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

Le Président de la République a reçu, le vendredi 19 juin 1953, Son Excellence Monseigneur Paul Marella, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité de nonce du Saint-Siège Apostolique en France.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 53-586 du 25 juin 1953 portant règlement d'administration publique pour modifier la date des vacances de la cour de cassation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 20 avril 1810 sur l'organisation de l'ordre judiciaire et l'administration de la justice, notamment son article 38;

Vu le décret du 4 juillet 1885 modifié par le décret du 29 mai 1910 et relatif à la date des vacances judiciaires;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les vacances des chambres civiles de la cour de cassation commenceront le 1er août et se termineront le 1er octobre

Art. 2. — Les dispositions contraires du décret du 4 juillet 1885 sont abrogées.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 25 juin 1953 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 juin 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 juin 1953 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Peborde (Raymond-Sylvain), président du tribunal de commerce de Pau. Chevalier du 23 juillet 1932.

Décrets du 25 juin 1953 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 25 juin 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Robert Mazoyer, conseiller à la cour de cassation, est nommé président de chambre à ladite cour, en remplacement de M. Rossignol, qui a été élu membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature.

Par décret en date du 25 juin 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Pierre Picard, président de chambre à la cour d'appel de Paris, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Mazoyer, qui a été nommé président de chambre à la cour de cassation.

Décret du 25 juin 1953 rapportant les dispositions d'un précédent décret.

Par décret en date du 25 juin 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions du décret du 21 mai 1953 par lesquelles a été nommé conseiller à la cour d'appel d'Agen, M. Carel, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans ses fonctions de conseiller à la cour d'appel d'Amiens.

Décrets du 25 juin 1953 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 25 juin 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Le Cae, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Franqueville, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Baur, vice-président audit tribunal, en congé de longue durée, en remplacement de M. Le Cae.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Henocque, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Mazin, décédé.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Chazal, juge au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Henocque.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Livinec, procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Malo, en remplacement de M. Chazal.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Rolland, juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Cahen, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Joulia, juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Brochul, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Versailles.

Conseiller à la cour d'appel d'Agen, M. Buffandeau, président du tribunal de première instance de la Réole, en remplacement de M. Carel, non acceptant et dont la nomination a été rapportée.

Président du tribunal de première instance de Châlons-sur-Marne, M. Paillot, juge au tribunal de première instance de Dijon, en remplacement de M. Petitpas, qui a été nommé juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine.

Vice-président au tribunal de première instance de Nantes, sur sa demande, M. Grimaud, président du tribunal de première instance de Bressuire, en remplacement de M. Baixes, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de Grenoble, M. Avrillier, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Bonneville, en remplacement de M. Vignon, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de Rouen, M. Huillier, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Melun, en remplacement de M. Cade, qui a été nommé juge d'instruction adjoint au tribunal de première instance de la Seine.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Béziers, sur sa demande, M. Thibaud-Laurent, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Carpentras, en remplacement de M. Cros, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Toulouse.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Senlis, sur sa demande, M. David, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Doullens, en remplacement de M. Charrier, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Châteaubriant.

M. Sarazy, juge au tribunal de première instance de Bergerac, est chargé des fonctions de juge de paix des cantons de Bergerac et Villamblard, en remplacement de M. Gillet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Libourne.

Par décret en date du 25 juin 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Juge de paix de Saint-Cloud, sur sa demande, M. Darasse, juge de paix de Tiaret, en remplacement de M. Marcus, qui a été nommé juge suppléant au tribunal de première instance de Fès.

Juge de paix de 4e classe de Tiaret, M. Verilhac, suppléant rétribué du juge de paix de Sidi-bel-Abbès, en remplacement de M. Darasse.

Juge de paix de Zemmora, sur sa demande, M. Huot-Marchand, juge de paix de Sédrata, en remplacement de M. Daste, qui a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Juge de paix de 4e classe de Sédrata, M. Orsatelli, suppléant rétribué du juge de paix de Boufarik, en remplacement de M. Huot-Marchand.

Juge de paix de 4e classe de Lalla-Marnia, M. Doll, suppléant rétribué du juge de paix dudit canton, en remplacement de M. Elbaz, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Mascara.

Juge de paix de 1e classe de Bernelle, M. Volpel, suppléant rétribué du juge de paix de Dra-el-Mizan, en remplacement de M. Jamot, qui a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Juge de paix de 1e classe du Kroubs, M. Perrin-Ravier, suppléant rétribué du juge de paix d'Oued-Fodda, en remplacement de M. Gaude, qui a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Juge de paix de 4e classe de Relizane, M. Voinier, suppléant rétribué du juge de paix de Vialar, en remplacement de M. Stephan, qui a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Juge de paix de 1e classe de Guelma, M. Minod, suppléant rétribué du juge de paix dudit canton, en remplacement de M. Susini, qui a été nommé juge de paix de Corbigny, Lormes, Montsauche et Tannay (Nièvre).

Juge de paix de 1e classe d'Akbou, M. Merelle, suppléant rétribué du juge de paix de Médéa, en remplacement de M. Gouaux, qui a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Tunis.

Par décret en date du 25 juin 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés juges de paix de:

Lalinde, Cadouin, Beaumont et Monpazier (Dordogne) (3e classe), sur sa demande, M. de Laloubie, juge de paix de Montignac, Terrasson et Thenon (Dordogne) (3e classe), en remplacement de M. Laymond qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Montignac, Terrasson et Thenon (Dordogne) (3e classe), Mlle Luseagnet, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel d'Agen, en remplacement de M. de Laloubie.

Par décret en date du 25 juin 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Est nommé suppléant rétribué de juge de paix pour exercer ses fonctions dans le ressort de la cour d'appel de Rennes, sur sa demande, M. Craff, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Caen.

M. Pebeyre, ancien juge de paix de Puy-l'Evêque, Luzech et Catue (Lot), est nommé juge de paix honoraire.

Le Président de la République, président du Conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit conseil,

Décrète:

Art. 1er. — M. Raoul Laplerre, président de chambre à la cour d'appel d'Aix, est nommé premier président de la cour d'appel de Riom, en remplacement de M. Perret, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

RENÉ MAYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Par décret en date du 25 juin 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés juges suppléants rétribués pour exercer leur fonctions dans les ressorts des cours d'appel ci-après désignés:

Grenoble. — M. Alphand (Edmond-Louis-Alexis), avocat stagiaire.

Montpellier. — M. Teissier (Jean-Louis), avocat stagiaire.

Rennes. — M. Charles (François-Noël), avocat stagiaire.

Angers. — Mme Aesemat (Renée-Alice), épouse Poudret, avocat stagiaire.

Douai. — Mlle Chapoux (Irène-Marie-Louise), avocat stagiaire.

Douai. — M. Diet (Robert-Jean), avocat stagiaire.

Nancy. — M. Lagravère (Joël-Georges-Pierre-Ferdinand), avocat stagiaire.

Besançon. — M. Pelier (Jean-Maurice-Charles), avocat stagiaire.

Par décret en date du 25 juin 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Président du tribunal de première instance de Colmar, M. Daull, vice-président audit tribunal, en remplacement de M. Pagniez, qui a été nommé premier président de la cour d'appel de Colmar.

Président du tribunal de première instance de Versailles, M. Brochut, juge au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Milon, qui a été nommé premier président de la cour d'appel de Nancy.

Juge d'instruction adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Cadé, juge d'instruction au tribunal de première instance de Rouen, en remplacement de M. Greiner, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Grenoble.

Conseiller à la cour d'appel de Nîmes, sur sa demande, M. Rieunier, président du tribunal de première instance d'Oudjda, en remplacement de M. Messiah, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Vice-président au tribunal de première instance de Marseille, sur sa demande, M. Barrail, vice-président au tribunal de première instance de Nîmes, en remplacement de M. Garbit, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel de Limoges.

Président du tribunal de première instance de Châteaubriant, M. Charrier, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Senlis, en remplacement de M. Peyret, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Dax.

Président du tribunal de première instance de Digne, sur sa demande, M. Aurran, juge au tribunal de première instance de Lille, en remplacement de M. Builly, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Montbrison.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Domfront, Mme Arsandaux (Marie-Evelyne-Anne), docteur en droit, avocat (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 7, modifié par les art. 8 et 10 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Letreguilly, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Tunis.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Loudun, Mlle Riegert, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, en remplacement de M. Duchiron, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Lagentière.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Montauban, sur sa demande, M. Connillière, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Castelsarrasin, en remplacement de M. Granier, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Montluçon, sur sa demande, Mme Gasquet, veuve Meric de Bellefon, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Bellac, en remplacement de M. Foubert, décédé.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Périgueux, sur sa demande, M. Filliol, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Saumur, en remplacement de M. Testut, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Ribérac.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Sarreguemines, M. Nicolas de Tremelu (Jean-Albert-Joseph), docteur en droit, ancien notaire (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 7, modifié par l'art. 8 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Vignie, qui a été nommé juge au tribunal de première instance du Puy.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Vendôme, M. Sauvage (Bernard-Marie-Louis), ancien avoué (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 7, modifié par l'art. 8 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Balland, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Béthune.

M. Touiza, ancien vice-président au tribunal de première instance de Lille, est nommé président honoraire du tribunal de première instance de Lille.

Sont chargés, pour trois ans, des fonctions de l'instruction dans les tribunaux de première instance ci-après désignés:

Bayonne. — M. Ransac, juge audit tribunal, en remplacement de M. Favreau, qui reprend, sur sa demande, ses fonctions de juge au siège du tribunal de première instance de Bayonne.

Pau. — M. Balauge, juge audit tribunal, en remplacement de M. Peyrat, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Mont-de-Marsan.

M. Patard, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rouen, affecté au tribunal de première instance d'Yvetot, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Gautier, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Cholet.

M. Daussy, juge au tribunal de Pont-Audemer, est chargé des fonctions de juge de paix de Pont-Audemer, Quillebeuf et Beuzeville, en remplacement de M. L'Hermitte, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Par décret en date du 25 juin 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Dangier, ancien juge du livre foncier au tribunal cantonal de Saint-Avold, est nommé juge du livre foncier honoraire audit tribunal.

Par décret en date du 25 juin 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, est nommé suppléant rétribué de juge de paix, pour exercer ses fonctions dans le ressort de la cour d'appel de Fort-de-France, M. Taddei (Ernest-Jean-Frédéric), avocat (loi du 12 juillet 1930, art. 19, modifiée par celle du 14 juin 1918 et par le décret du 5 novembre 1926).

Par décret en date du 25 juin 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Tunis, M. Gouaux, juge de paix de 3e classe d'Akbou.

Juge de paix de Bizerte, sur sa demande, M. Girard, juge de paix de Mahdia, en remplacement de M. Paoli, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis.

Juge de paix de Grombalia, sur sa demande, M. Jourdan, juge de paix de Gabès, en remplacement de M. Garrigue, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Toulouse.

Décret du 25 juin 1953 portant nominations de juges de paix.

Par décret en date du 25 juin 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés juges de paix de:

Dol, Pleine-Fougères et Combourg (Ille-et-Vilaine) (2e classe), (3e classe personnelle) (décret du 21 juin 1946), sur sa demande, Mme Smith, juge de paix de 3e classe personnelle de Douarnenez et Pont-Croix (Finistère) (2e classe), en remplacement de M. Bardou, qui a été nommé juge de paix de Saint-Malo, Saint-Servan, Cancale et Châteauneuf (Ille-et-Vilaine) (2e classe).

Montmoreau, Blanzac, Villebois-Lavalette, Chalais et Aubeterre (Charente) (2e classe) (3e classe personnelle) (décret du 21 juin 1946), sur sa demande, M. Parier, juge de paix d'Uzerche, Donzenac et Vigeois (Corrèze) (3e classe), en remplacement de M. Millasseau, dont la nomination a été rapportée.

Corbigny, Lormes, Montsauche et Tannay (Nièvre) (3e classe), M. Susini, juge de paix de 3e classe de Guelma (Algérie) (art. 18 de la loi du 28 avril 1919, modifié par l'article 8 de la loi du 16 juillet 1930 et loi du 12 juillet 1905, art. 19, modifié par le décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Simonnet, qui a été nommé juge de paix de Sens (canton Nord), Cerisiers, Villeneuve-l'Archevêque et Villeneuve-sur-Yonne (Yonne) (2e classe).

Croisilles et Marquion (Pas-de-Calais) (3e classe), Mme Elissa-Garay, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Pau, en remplacement de M. Desvaux, qui a été nommé juge de paix de Marquise, Guines, Audruicq et Ardres (Pas-de-Calais) (2e classe).

Décret du 25 juin 1953 portant nomination de deux juges du livre foncier.

Par décret en date du 25 juin 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge du livre foncier de 1re classe au tribunal cantonal de Forbach, sur sa demande, M. Guth, juge du livre foncier de 1re classe au tribunal cantonal de Château-Salins, en remplacement de M. Mertz, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge du livre foncier de 1re classe au tribunal cantonal de Château-Salins, M. L'Huillier, secrétaire en chef du parquet du tribunal de première instance de Metz, en remplacement de M. Guth.

Décrets du 25 juin 1953 portant nomination de juges suppléants.

Par décret en date du 25 juin 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Marcus, juge de paix de 4e classe de Saint-Cloud, est nommé juge suppléant au tribunal de première instance de Fès.

Par décret en date du 25 juin 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés juges suppléants du ressort de la cour d'appel d'Alger:

M. Daste, juge de paix de 3e classe de Zemmora.

M. Stephan, juge de paix de 3e classe de Relizane.

M. Jamot, juge de paix de 3e classe de Bernelle.

M. Gaude, juge de paix de 3e classe du Kroubs.

Sont rapportées les dispositions du décret du 21 mai 1953 par lesquelles a été nommé juge au tribunal de première instance de Batna M. Voglimacci, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Décrets du 25 juin 1953 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 25 juin 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Moreau, juge de paix de Vanves (Seine) (hors classe), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er octobre 1953.

Par décret en date du 25 juin 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Facque, juge de paix de Dunkerque (cantons Ouest et Est) (Nord) (hors classe), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 25 juin 1953 portant acceptation de la démission d'un juge de paix.

Par décret en date du 25 juin 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, la démission de M. Pierucci, juge de paix de 3e classe de Thala, est acceptée.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 17 juin 1953:

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Dreux: M. Gros (Marc), surveillant (4e classe) aux prisons de Fresnes.

A la maison d'arrêt de Bordeaux: M. Massoni (Louis), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Gap.

A la maison d'arrêt de Nancy: M. Gauer (Alfred), surveillant (1re classe), au centre pénitentiaire d'Oermingen.

A la maison centrale de Fontevrault: M. Friot (Auguste), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Besançon.

Est radiée des cadres par licenciement: Mlle Elston (Andrée), surveillante (4e classe) à la maison centrale de Haguenau.

Il est mis fin au service de Mme Rogelin (Marcelle), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt d'Agen, mutée à la maison d'arrêt d'Angoulême par arrêté du 16 avril 1953.

Par arrêté du 17 juin 1953:

Font l'objet d'un abaissement d'échelon:

M. Gros (Marc), surveillant (3e classe), aux prisons de Fresnes.

M. Boy (Camille), surveillant (4e classe) à la prison des Baumettes à Marseille.

M. Come (Marcel), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Fontevrault.

Est exclu temporairement de ses fonctions pour une période de six mois: M. Rengglin (Eugène), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Strasbourg.

Sont révoqués sans suspension des droits à pension:

M. Berton (Camille), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Corbeil.

M. Deloisy (Bernard), surveillant (2e classe) à la maison centrale de Clairvaux.

Par arrêté du 22 juin 1953, M. Dupuis (Albert-Gabriel), surveillant de 1re classe au centre pénitentiaire de Mauzac, est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 6 juin 1953, par application des dispositions de l'article 6 (§ 3) du code des pensions de retraite.

Par arrêté du 22 juin 1953, M. Hébrard (Paul), surveillant de 1re classe à la maison centrale d'Eysses, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 1953, par application des dispositions de l'article 4 (§ 2) du code des pensions de retraite.

L'intéressé devra cesser ses fonctions le 30 juin 1953.

Education surveillée.

Par arrêté du 17 juin 1953, est acceptée, à compter du 8 juillet 1953, la démission de Mme Vergonjeanne (Ginette), agent du cadre complémentaire de bureau à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

Greffiers et commis greffiers.

Par arrêté du 18 juin 1953, M. Lemaître (René), greffier de classe principale (5e échelon) au tribunal de première instance de la Seine, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 1953.

Par arrêté en date du 20 juin 1953, M. Henning (Jean-Pierre), auxiliaire de bureau au tribunal cantonal de Wasselonne, candidat commis greffier, est nommé commis greffier au parquet général de la cour d'appel de Colmar, en remplacement de M. Schirer, nommé greffier du tribunal cantonal d'Erstein.

Secrétaires de parquet.

Pa rarrêté du 18 juin 1953, M. Mairand (Yvon), secrétaire de parquet de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de première instance des Sables-d'Olonne, en congé de longue durée depuis le 6 septembre 1951, est réintégré en la même qualité au tribunal de première instance des Sables-d'Olonne.

Cour de cassation.

AFFAIRE DABIT (PAUL)

Extrait des minutes de la cour de cassation,
(Audience du 21 avril 1953.)

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu l'arrêt suivant:

Sur la requête en revision, présentée par le procureur général près la cour de cassation, d'ordre du garde des sceaux, ministre de la justice, contre un jugement du tribunal militaire permanent de Paris du 7 janvier 1952, qui a condamné Dabit (Paul) à une année d'emprisonnement pour désertion à l'intérieur en temps de paix,

La cour,

Attendu que par jugement du tribunal militaire permanent de Paris, du 7 janvier 1952, Dabit (Paul) a été condamné à la peine d'une année d'emprisonnement pour avoir déserté à l'intérieur le 23 août 1951, alors qu'il avait souscrit un engagement volontaire pour cinq ans, le 27 mai 1947, à l'intendance militaire de Laon, au titre du 1er régiment de marche du Tchad;

Attendu que postérieurement audit jugement, il a été établi qu'à la vérité, à ladite date du 27 mai 1947, Dabit (Paul) avait contracté deux engagements au titre du 1er régiment de marche du Tchad, l'un, définitif, pour une durée de trois ans, et le second, provisoire, pour une durée de cinq ans;

Qu'en considération de cette situation, le secrétaire d'Etat à la guerre, par décision du 12 juin 1952, a annulé l'engagement provisoire souscrit pour une durée de cinq ans, et déclaré que le seul engagement valable était celui qui avait lié l'intéressé au service pour une durée de trois ans;

Attendu qu'il résulte de ce qui précède qu'à la date du 23 août 1951, à laquelle il aurait déserté, Dabit n'était plus régulièrement incorporé;

Qu'ainsi il résulte d'un fait nouveau, demeuré inconnu des premiers juges, qu'un des éléments essentiels de l'infraction poursuivie, consistant dans la légalité de l'incorporation et dans son caractère obligatoire, faisait défaut;

Par ces motifs:

Casse et annule le jugement du tribunal militaire permanent de Paris du 7 janvier 1952, qui a condamné Dabit (Paul) à une année d'emprisonnement pour désertion;

Et, attendu que cette annulation ne laisse rien subsister qui puisse être qualifié crime ou délit;

Vu l'article 445 du code d'instruction criminelle;

Dit n'y avoir lieu à renvoi,

Ordonne en outre qu'il sera procédé aux mesures de publication prescrites par l'article 446 du code d'instruction criminelle;

Ordonne que le présent arrêt sera imprimé, qu'il sera transcrit sur les registres du tribunal militaire permanent de Paris, et que mention en sera faite en marge ou à la suite du jugement annulé.

Ainsi jugé et prononcé par la cour de cassation, chambre criminelle, en son audience publique du 21 avril 1953.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 53-587 du 25 juin 1953 portant publication de la convention concernant les travailleurs frontaliers et de l'annexe à cette convention signées le 17 avril 1950 par les gouvernements de la Belgique, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, cosignataires du traité de Bruxelles du 17 mars 1948.

Le Président de la République,

Vu les articles 26, 27, 28 et 31 de la Constitution,

Vu le décret n° 53-192 en date du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux;

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Seront publiés au *Journal officiel:*

1° La convention concernant les travailleurs frontaliers signée à Bruxelles le 17 avril 1950 entre les cinq pays cosignataires du traité de Bruxelles du 17 mars 1948, ratifiée le 16 octobre 1951 en vertu de la loi n° 51-1089 du 12 septembre 1951 (*Journal officiel*, p. 9515), et dont les instruments de ratifications ont été déposés par la Belgique, le Royaume-Uni et les Pays-Bas le 10 août 1951 et par la France le 17 décembre 1951;

2° L'annexe formant partie intégrante de cette convention.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 25 juin 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

RENÉ MAYER.

Le ministre des affaires étrangères,

GEORGES BIDAULT.

COMMISSION PERMANENTE DU TRAITÉ DE BRUXELLES

Convention concernant les travailleurs frontaliers.

Les Gouvernements de la Belgique, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

Résolus, conformément aux buts du Traité de Bruxelles, signé le 17 mars 1948, à étendre leur coopération dans le domaine social;

Considérant le régime auquel sont soumis, en vertu des conventions bilatérales actuellement en vigueur, les travailleurs frontaliers, dans les territoires des Parties Contractantes;

Sont convenus des dispositions suivantes:

Article 1er.

(a) Par travailleurs frontaliers, il y a lieu d'entendre les ressortissants des Parties Contractantes, qui, tout en conservant leur domicile dans une zone frontalière de l'une de ces parties, où ils retournent en principe chaque jour, vont travailler, en qualité de salariés, dans la zone frontalière limitrophe d'une autre de ces Parties.

(b) Les ressortissants des Parties Contractantes auxquels s'applique la présente convention sont énumérés à l'Annexe à la convention, Annexe qui formera partie intégrante de cette dernière.

Article 2.

Sont considérées comme zones frontalières, au regard de la présente convention, les zones situées de part et d'autre d'une frontière et délimitées par les conventions bilatérales qui sont ou seront en vigueur entre les Parties Contractantes. En principe, ces zones ont une profondeur de 10 kms.

Article 3.

Les travailleurs frontaliers sont autorisés à passer la frontière pour gagner le lieu de leur travail s'ils sont en possession d'une carte de travailleur frontalier dont le modèle et les conditions de délivrance, de validité et de retrait sont déterminés par la convention bilatérale en vigueur entre le pays du domicile et le pays du lieu de travail.

Article 4.

Les cartes de travailleurs frontaliers sont délivrées et visées gratuitement.

Article 5.

(a) L'autorisation de délivrance et de renouvellement de la carte de travailleur frontalier est subordonnée à la situation du marché du travail dans la profession et la région considérées du pays du lieu de travail.

(b) Par dérogation au paragraphe précédent, le renouvellement de la carte de travailleur frontalier est automatiquement autorisé pour la profession inscrite sur ladite carte, lorsque le travailleur frontalier justifie de cinq années de travail ininterrompu à la date d'expiration du titre soumis à renouvellement et sous réserve qu'il réunisse les conditions fixées par la convention bilatérale.

Article 6.

(a) Les travailleurs frontaliers doivent recevoir, à travail égal, un salaire égal à celui des nationaux occupés dans la même profession et la même région.

(b) Les travailleurs frontaliers jouissent de l'égalité de traitement avec les ressortissants du pays du lieu de travail pour tout ce qui concerne l'application des lois, règlements et usages régissant la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail.

(c) Sauf dérogations particulières résultant d'accords spéciaux, les frontaliers doivent être assimilés aux travailleurs occupés dans le pays de leur domicile en ce qui concerne l'aide aux travailleurs sans emploi.

Article 7.

Les salaires, primes ou indemnités sont payés au travailleur frontalier dans la monnaie du pays du lieu de travail.

Article 8.

Les travailleurs frontaliers sont soumis, en ce qui concerne les modalités de transferts monétaires, les mesures d'ordre fiscal, le régime de sécurité sociale, à la réglementation découlant des accords conclus entre leur pays de domicile et le pays du lieu de travail.

Article 9.

Lorsque des mesures plus favorables que celles qui résultent des dispositions de la présente convention sont déjà appliquées par certaines des Parties Contractantes ou seraient appliquées à l'avenir, en vertu de conventions bilatérales ou d'accords spéciaux tendant à favoriser la libre circulation des travailleurs, le bénéfice de ce traitement plus favorable ne pourra être réclamé, en vertu de la présente convention, par les travailleurs frontaliers occupés ou ayant leur domicile sur le territoire de celles des Parties qui ne participent pas à la convention bilatérale ou aux accords spéciaux susvisés.

Article 10.

La présente convention peut être étendue avec le consentement de toutes les Parties Contractantes de cette convention, aux ressortissants de tout pays qui aura conclu un accord bilatéral concernant les travailleurs frontaliers avec une des Parties de la présente convention.

Article 11.

(a) Des arrangements entre les autorités compétentes des Parties Contractantes fixeront, le cas échéant, les mesures nécessaires à l'application de la présente convention.

(b) Tout différend venant à s'élever entre deux ou plusieurs Parties Contractantes concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera résolu par voie de négociation directe.

(c) Si ce différend ne peut être résolu dans un délai de trois mois à dater du début de la négociation, il sera soumis à l'arbitrage d'un organisme dont la composition sera déterminée par accord entre les Parties Contractantes; la procédure à suivre sera établie dans les mêmes conditions.

(d) La décision de l'organisme arbitral sera prise conformément aux principes fondamentaux et à l'esprit de la présente convention; elle sera obligatoire et sans appel.

Article 12.

(a) La présente convention sera ratifiée et les instruments de ratification seront déposés aussitôt que possible auprès du Secrétaire Général de la Commission Permanente du Traité de Bruxelles.

(b) Elle entrera en vigueur entre les signataires qui l'auront ratifiée deux mois après le dépôt du troisième instrument de ratification. Pour chacun des autres signataires, elle entrera en vigueur le premier jour du mois suivant celui au cours duquel son instrument de ratification aura été déposé.

(c) La présente convention restera en vigueur sans limitation de durée sous réserve du droit pour chaque Partie Contractante de la dénoncer par notification adressée au Secrétaire Général; la dénonciation prendra effet six mois après sa réception.

(d) Le Secrétaire Général informera les autres signataires du dépôt de chaque acte de ratification ou de dénonciation.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé la présente convention et y ont apposé leur sceau.

Fait à Bruxelles, le 17 avril 1950, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un exemplaire unique qui sera déposé aux archives du Secrétariat Général de la Commission Permanente du Traité de Bruxelles et dont copie certifiée conforme sera transmise par le Secrétaire Général à chacun des Gouvernements signataires.

Dans le plus bref délai, il sera établi un texte de la présente convention en langue néerlandaise et, aussitôt que ce texte aura été approuvé par les Gouvernements signataires, il fera également foi.

Pour le Gouvernement Belge: VAN ZEELAND.
Pour le Gouvernement de la République Française: SCHUMAN.
Pour le Gouvernement Luxembourgeois: BECH.
Pour le Gouvernement Royal Néerlandais: STIKKER.
Pour le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: SHINWELL.

ANNEXE

Ressortissants des Parties Contractantes auxquels s'applique la Convention.

Belgique: Personnes de nationalité belge.
France: Personnes de nationalité française.
Luxembourg: Personnes de nationalité luxembourgeoise.
Pays-Bas: Personnes de nationalité néerlandaise.
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: Citoyens du Royaume-Uni et de ses colonies.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 25 juin 1953 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 25 juin 1953, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société de pathologie comparée, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 25 juin 1953, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Croix-Rouge française, dont le siège est à Paris.

Décret du 25 juin 1953 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 juin 1953, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre portant que les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

De Coral (Bernard), conseiller général, maire d'Urrugne, ancien député (Basses-Pyrénées); 34 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Lahourcade (Adrien), maire de Guéthary (Basses-Pyrénées); 50 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives

Prat (Fernand), chef de division à la préfecture des Basses-Pyrénées; 40 ans de fonction publique et de services militaires.

Administration centrale.

Par arrêté du 22 juin 1953, M. Roth (Henri), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet de 2e classe, secrétaire général des Basses-Alpes

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er mai 1953.

Régiment de sapeurs-pompiers.

Par décision en date du 19 juin 1953, les sous-officiers du régiment de sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont promus aux grades ci-après, pour prendre rang du 1er juillet 1953:

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Vandenhandenhuyse (Roger-Robert).
Charpentier (André-Jean-Adrien).
Moulin (Pierre-Louis).
Le Henaff (Robert-Alexandre-Marie).
Delpoux (Jean-Henri-Joseph).
Henry (Pierre-Lucien).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

Terrier (Henri-Georges).
Gousserey (Lucien-Joseph-Blanchard).
Lemaire (Pierre-Jean).
Martin (Bernard-Jean).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 25 juin 1953 portant nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 25 juin 1953, sont nommés au grade de sous-lieutenants de réserve:

Les élèves officiers de réserve issus de la préparation militaire supérieure, liés par contrat ou ayant accompli six mois de service dans un corps de troupe, qui ont satisfait aux examens de sortie des écoles ou centres de formation (demi-contingent 1952/2) et ont obtenu la moyenne arrêtée par décision ministérielle, pour accéder au grade de sous-lieutenant de réserve;

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

1. — **Infanterie.**

(Pour prendre rang du 1er mai 1953.)

A. — ISSUS DE LA PRÉPARATION MILITAIRE SUPÉRIEURE

Ecole d'application de l'infanterie.

MM. Cottin (François-Robert), classe 1950, Paris 32094.
Bogrand (Yves-François), classe 1951, Paris 23029.
Warusfel (André), classe 1947, Valenciennes 23293.
Jayot (Roger), classe 1948, Paris 47900.
Tailleur (Jean-Pierre), classe 1952, Strasbourg 57888.
Merlin (René-Félix), clase 1949, Lyon 11836.
Tavernier (Michel-Emile), classe 1948, Paris 25619.
Lacroix (François-Edmond), classe 1948, Lyon 35109.
Ravel (Jean-Marie), classe 1949, Lyon 16210.
Hoepffner (René-Georges), classe 1949, Strasbourg 8775.
Vergonjeanne (Pierre-Albert), classe 1949, Paris 41043.
Domange (Christian-Gaston), classe 1952, Nancy 3321.
Spony (Jacques-Eugène) classe 1952, Strasbourg 3431.
Grimaud (Louis-Marie), classe 1946, Lyon 32695.
Carrive (Jean-Pierre), classe 1949, Paris 52773.
Mesager (Robert-Gustave), classe 1951, Rabat 121.
Messmer (Jean-Marie), classe 1952, Dijon 25492.
Pahin (Bernard-Lucien), classe 1951, Nancy 5003.
Crepin-Leblond (Michel), classe 1950, Lyon 24652.
Jeoffre (François-Pierre), classe 1948, Toulouse 9349.
Villie (Bernard-Henri), classe 1949, Paris 15106.
Sieger (Pierre), classe 1949, Strasbourg 13194.
Cabiro (Pierre), classe 1948, Toulouse 21005.
Baltzer (Daniel-Marcel), classe 1950, Paris 51858.
Sambussy (Roger-Léon), classe 1948, Paris 45169.
Masson (Jean-André), classe 1952, Marseille 2551.
Buisson (Michel-Noël), classe 1947, Paris 14553.
Mermet (Claude), classe 1947, Lyon 6396.
Veyne (Paul-Marcel), classe 1949, Alger 2913.
Herzog (Jean-Pierre-Jacques), classe 1950, Paris 63177.
Roi (Claude-René), classe 1950, Poitiers 1321.

MM. Bourdon (Philippe-Marie), classe 1948, Paris 25890.
Gable (Pierre-Eugène), classe 1949, Strasbourg 11437.
Abadie (André-Bernard), classe 1947, Toulouse 21963.
Rousseau-Pumarcet (Hervé-André), classe 1947, Paris 28740.
Lavergne (Michel-Joseph), classe 1952, Dijon 58997.
Dupuy (Jean-Pierre), classe 1947, Poitiers 11547.
Marc (Jacques-Armand), classe 1950, Rennes 19032.
Picquet-Damesme (Bernard), classe 1947, Paris 5844.
Mottez (Jean-Marie-Gérard), classe 1948, Paris 3462.
Delbos (Léon-Pierre), classe 1948, Poitiers 15466.
Olivier (Jean-Marie-Edmond), classe 1948, Valenciennes 35508.
Adam (Yvon-Emile), classe 1948, Rennes 41816.
Bouvelle (Yvon), classe 1948, Valenciennes 49201.
Mortgat (Jean-Hubert), classe 1949, Paris 26242.
Are (Antoine-Louis), classe 1951, Tunis 54.
Seguin (René-Louis), classe 1947, Paris 6501.
Trouve (Jean-Pierre-Jacques), classe 1947, Nancy 7336.
Devichi (Yves), classe 1948, Lyon 25450.
Mestrallet (Pierre-Georges), classe 1949, Lyon 30724.
Faurite-Gendron (André-Joseph), classe 1949, Lyon 7139.
Sarraute d'Arrivere (Michel-Serge), classe 1952, Basse-Terre 1286.
Veroone (Jean-Marie), classe 1950, Valenciennes 15819.
Chevalier (Jacques-Joseph), classe 1949, Rennes 38426.
Labaisse (Pierre-Georges), classe 1951, Paris 6570.
Heinrich (André-Antoine), classe 1952, Strasbourg 3263.
Warluzel (Pierre-Marie), classe 1952, Alger 2903.
Tireau (Jean), classe 1947, Tunis 955.
Sauvel (François-Edouard), classe 1949, Paris 8058.
Beisser (Robert), classe 1948, Nancy 24277.
Massat (Marcel-Jean), classe 1947, Paris 51175.
Papillard (Guy-Henri), classe 1950, Lyon 19300.
François (Michel-Denis), classe 1949, Poitiers 11732.
Treib (Maurice-Alfred), classe 1949, Strasbourg 10229.
Joly (Jacques-Pierre), classe 1947, Nancy 10126.
Verschelde (Michel), classe 1952, Valenciennes 12335.
Besson (Raymond-Jean), classe 1949, Lyon 22090.
Demolis (Bernard-Louis), classe 1952, Lyon 1466.
Kerhoas (Jean), classe 1951, Rennes 50473.
Rambeau (Guy-Ernest), classe 1949, Rabat 1311.
Olivieri (Christian), classe 1949, Toulouse 19587.
Molinier (Roger-Henri), classe 1947, Marseille 13041.
Rebon (Jean-Maurice), classe 1949, Dijon 349.
Guido (André-Edouard), classe 1949, Poitiers 4010.
Nicolet (Gérard-Marie), classe 1950, Lyon 19295.
Le Roux (Jean), classe 1948, Rennes 11422.
Mignotte (Jean-Claude), classe 1952, Dijon 21696.
Bach (Jean-Baptiste-Louis), classe 1952, Tunis 92.
Odoux (Michel-François), classe 1952, Valenciennes 14152.
Poulet (Gilbert-Prosper), classe 1949, Rennes 25489.
Pubreuil-Helion de la Guéronnière d'Irland (Philippe-Charles), classe 1949, Dijon 1252.
Wendling (Henri-Louis), classe 1947, Strasbourg 13559.
Pere (Jacques), classe 1950, Alger 2558.
Luton (Jean-Claude-Patrick), classe 1949, Lyon 24674.
Minet (Jean-André), classe 1948, Paris 54279.
Gabrie (Bernard-Marie), classe 1950, Marseille 13573.
Enault (Claude-Henri), classe 1952, Valenciennes 9625.

Ecole de sous-officiers de Cherchell.

MM. Abendana-Belmonte (Yves-Claude), classe 1950, Paris 29225.
Chapelain (Marie-Joseph-Louis), classe 1950, Dijon 8131.
Guizart (Georges-Henri-Paul), classe 1952, Marseille 29196.
Thivend (Jacques-Pierre-Aimé), classe 1947, Rabat R. 728.
Lacoste (Georges-Pierre-Michel), classe 1949, Paris 24608.
Marrer (Pierre-Louis), classe 1949, Lyon 6021.
Irlinger (Claude-Albert-Paul), classe 1952, Toulouse 81820.
Muzzolini (Jacques-Jean-Alban), classe 1949, Poitiers 12995.
Chabosson (Pierre-Louis-Jacques), classe 1948, Toulouse 2963.
Duale (Pierre-Henri), classe 1947, Alger 727.
Maurin-Perrier (Guy-Georges-René), classe 1950, Alger 2442.
Fruchart (Robert), classe 1948, Valenciennes 35642.
Bougle (Bernard-Raymond), classe 1949, Paris 21146.
Reymond (Jean-Antoine-André), classe 1948, Lyon 3218.
Schwartz (Jean-Louis-Joseph), classe 1951, Strasbourg 6701.
Caussanel (André-Jean), classe 1950, Paris 37368.
Favre-Coutillet (Pierre-Henri), classe 1948, Paris 50812.
Touron (Louis-Angel), classe 1950, Poitiers 8467.
Mary (Georges-Jean), classe 1949, Paris 47799.
Bonnefon (Jacques-Pierre-Claude), classe 1948, Toulouse 3168.
Mezin (Michel-Maurice-Charles), classe 1948, Paris 24655.
Rajon (Albert-Marie-Emile), classe 1951, Lyon 24611.

B. — Liés par contrat ou ayant accompli six mois dans un corps de troupe

Ecole d'application de l'infanterie.

MM. Menestret (René-Pierre), classe 1951, Valenciennes 41714.
Roizot (Pierre-Georges), classe 1947, Paris 42622.
Gonnet (Claude), classe 1948, Valenciennes 32415.
Billard (Georges-Jean), classe 1950, Lyon 28457.
Cupillard (Michel-Gustave), classe 1950, Dijon 7013.
Mariez (Jean), classe 1948, Strasbourg 18670.
Schneider (René-Pierre), classe 1951, Strasbourg 19959.
de Riols de Fonclare (Hervé-Georges), classe 1952, Rabat 1967.
Bouffort (Jean), classe 1951, Dijon 5467.
Martin (Jean-Pierre), classe 1951, Paris 13373.
Fournet-Fayard (Marc), classe 1948, Lyon 30480.
Grangereau (Jean-Auguste), classe 1951, Paris 54911.
Merle (René-Elisée), classe 1951, Lyon 11338.
Dentaud (Bernard-Jacques), classe 1946, Paris 25011.
Mahieux (Michel-Adolphe), classe 1949, Valenciennes 13591.
Decharriere (Louis-Georges), classe 1948, Dijon 2049.
Bregal (Jacques-Emile), classe 1951, Poitiers 34690.
Watelet (Roger-Bernard), classe 1951, Valenciennes 32781.
Lagarrigue (Robert-François), classe 1949, Toulouse 02102.
Grosclaude (Michel-Charles), classe 1946, Paris 9681.
Mourier (Michel), classe 1950, Lyon 28438.
Bucquet (Paul-Louis), classe 1951, Paris 48098.
Bubreuil (Michel), classe 1951, Poitiers 10605.
Lendger (André-Paul), classe 1949, Paris 16465.
Vernier (Philippe), classe 1951, Paris 24029.
Josz (Bernard-Edmond), classe 1951, Nancy 16600.
Leblan (Robert-Albert), classe 1951, Valenciennes 11020.

Ecole de sous-officiers de Cherchell.

MM. Lombart (Jacques-Marius-Georges), classe 1952, Paris 37814.
Maubon (René-Jean), classe 1948, Alger 2169.
Canard (Robert-Daniel), classe 1950, Poitiers 3595.
Magrin (William-Claude), classe 1950, Poitiers 1965.

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 1er mai 1953.)

A. — Issus de la préparation militaire supérieure

Ecole d'application de l'arme blindée et de la cavalerie.

MM. Huard (Jean-Marie-Alfred-Victorien), classe 1949, Rennes 26580.
Hellouin de Menibus (Henri-Jean-Roger-Louis), classe 1949, Valenciennes 47198.
de Faubournet de Montferrand (Charles-Marie-Raoul), classe 1950, Paris 20073.
Hazard (Daniel-Noël-Marie-Edmond), classe 1948, Valenciennes 41221.
Cocault-Duverger (René-Jean), classe 1948, Rennes 2223.
Loizillon (Yves-René-Henri-Marie-Goswin), classe 1948, Strasbourg 27132.
Adenot (Guy-Marie-Joseph-Raymond), classe 1949, Dijon 12775.
Lauriot dit Prévost (Dominique-Jean-Marie), classe 1949, Paris 8771.
de Pierre de Bernis (Armand-Jean-Marie), classe 1947, Paris 43166.
Romuald-Robert (Christian), classe 1948, Madagascar 443.
Jeanteur (Bernard-René-Marcel), classe 1949, Paris 23493.
Bizalion (Michel-Marie-Henri), classe 1947, Lyon 32561.
Gautier (André-Louis-Félix), classe 1948, Paris 7568.
de Bayser (Christian-André-Marie), classe 1948, Paris 25073.
Monrocq (Jacques-Marie-Stanislas), classe 1948, Paris 17967.
Hua (Bernard-Marie-Charles), classe 1947, Paris 1661.
Bonneau (Yves-Emmanuel), classe 1948, Poitiers 7904.
Pineau (Jacques-René-Albert), classe 1947, Paris 1987.
Joppe (Claude-Maurice), classe 1947, Rabat R. 1382.
Corbasson (Francis-John), classe 1949, Rennes 49440.
Nivelleau de La Brunière (Patrick-Marie-François), classe 1948, Rennes 37288.
Azais (Jacques-Marie-Roger), classe 1949, Paris 55364.
Lepeigneux (André-Pierre), classe 1948, Paris 25403.
Germain (Michel-Robert), classe 1947, Paris 43418.
Lostie de Kerhor (Claude-Gilles-Marie-Georges), classe 1948, Poitiers 26413.
Isbecque (Gérard-René-Marcel), classe 1952, Valenciennes 59-12575.
Ronin (Michel-Marie-Emmanuel), classe 1949, Marseille 11236.
de Lesquen du Plessis-Casso (Marie-Pierre-Patrick-Louis), classe 1950, Paris 27719.
Courtier (Alain-Henri-Jean), classe 1949, Paris 53058.
Besse (Alain-Marie-Joseph), classe 1947, Paris 41046.

MM. Verney (Jacques-Joseph-Antoine), classe 1950, Lyon 35958.
Aubry (Charles-Marie-Lucien-François), classe 1947, Rennes 7358.
Illes (Roger-Antoine-Pierre), classe 1947, Perpignan 13719.
Patin (Jacques-Martial-Henri-René), classe 1948, Paris 37405.
Goulard-Coderc de La Came (Jean-Marie-Ferdinand), classe 1949, Paris 5671.
Houillon (Bernard-Louis), classe 1947, Dijon 18401.
David (Jean-Claude-Marc), classe 1952, Poitiers 33776.
Dehandschoewercker (Jean-Nazaire-Cornil), classe 1952, Valenciennes 59-5493.

Ecole de l'arme blindée et de la cavalerie d'Alger.

MM. Devallet (Georges-François-Jean), classe 1947, Alger 304.
Turco (Guy-Henri-Robert), classe 1947, Constantine 1362.
Masgneaux (Jean-Paul), classe 1949, Paris 7998.
Alfonsi (Claude-Louis), classe 1949, Oran 3237.
Bouchet (Jean-Pierre-Henry), classe 1948, Lyon 19256.
Lalanne (Jean-Henri-André), classe 1950, Rabat 1706.
Venezia (Jean-Claude), classe 1949, Alger 1070.

B. — LIÉS PAR CONTRAT OU AYANT ACCOMPLI SIX MOIS DANS UN CORPS DE TROUPE

Ecole d'application de l'arme blindée et de la cavalerie.

MM. Rabourdin (Lucien-Georges-Philippe), classe 1949, Lyon 1235.
de Broucker (José-Marie-François), classe 1949, Paris 34935.
Kusel (Robert-Max), classe 1946, Paris 2700.
Guérin (Pierre-Robert-Jules), classe 1951, Paris 11216.
Facquer (Jean-Edouard-Emile), classe 1951, Valenciennes 39760.
Thevenot (Georges-Louis-René), classe 1952, Paris 41563.
Eynard (Yves-Joseph), classe 1952, Poitiers 38452.
Rouffet (Marc-Emile), classe 1951, Dijon 1080.
Drillat (Gilbert-Lucien-Julien), classe 1946, Lyon 8013.
Erussard (René-Paul-Pierre-Louis), classe 1948, Rennes 23451.
Compagnon (Paul-René), classe 1949, Valenciennes 40814.
Bernicot (Jean-Bernard), classe 1947, Marseille 19698.
Cluet (Alain-Lucien-Marie), classe 1948, Rennes 6738.
Jeanteur (Pierre-René-Edmond), classe 1947, Nancy 5128.
Renaud (Jacques-Jean-Emile), classe 1952, Paris 75-31236.
Weber (Alain-Louis-François-Xavier), classe 1950, Strasbourg 5538.
Passebois (Etienne-Prosper-Henri), classe 1948, Marseille 19065.
de Talhouet (René-Marie-Guy), classe 1948, Paris 48785.
Winckler (Jean-Claude), classe 1948, Paris 25658.
Spacagna (Antoine-Ernest), classe 1948, Paris 48985.

Ecole de l'arme blindée et de la cavalerie d'Alger.

M. Salle (François-Marie-Georges), classe 1950, Paris 29712.

Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er mai 1953.)

A. — ISSUS DE LA PRÉPARATION MILITAIRE SUPÉRIEURE

Ecole d'application de l'artillerie de Châlons.

MM. Laye (René-Oscar-Emile), classe 1948, Paris 3552.
Brunet (Jacques-Georges-Marie), classe 1949, Dijon 12340.
Gault (Daniel-Edmond-Adrien), classe 1947, Paris 41139.
Gruat (Jean-Charles-Lucien), classe 1948, Toulouse 8531.
Tourne (Gilbert-Francis-André), classe 1947, Toulouse 9296.
Clément (Jean-Claude-Marie-Georges), classe 1949, Paris 6124.
Villautrex (Jean-Jacques), classe 1948, Poitiers 3515.
Taussac (Robert), classe 1949, Toulouse 00494.
Gautier (Raymond-Maurice), classe 1949, Dijon 3614.
Rivet (Marc-André-Noël), classe 1948, Paris 20739.
Testart (Jack), classe 1949, Paris 55892.
de Meulemeester (Jean-Claude-Henri-Bernard), classe 1948, Valenciennes 44443.
Gaudoux (Alain-Thomas-Pierre-Marcel), classe 1948, Paris 49844.
Verdoucq (Alain-Raymond-Albert), classe 1951, Valenciennes 12800.
Chopin (Jacques-Louis), classe 1947, Paris 42485.
Pericart (Guy-Fabien-Yves), classe 1949, Paris 54652.
Senez (Georges-David), classe 1951, Valenciennes 2674.
Montaigne (Jean-Claude-Henri), classe 1948, Valenciennes 15364.
Bonnefille (René-Martin), classe 1949, Marseille 5364.
Excoffier (Pierre-Maurice-Jean), classe 1949, Lyon 12451.
Postel (Pierre-Robert), classe 1949, Paris 41176.
de Lambilly (Guy-Marie-Olivier), classe 1948, Rennes 43357.
Caussaude (Bernard-Louis), classe 1947, Nancy 16061.
Bale (Jean-Pierre-Lucien), classe 1948, Poitiers 33015.
Signoret (Jean-Gustave-Alban), classe 1949, Marseille 8347.
Poissonnier (Guy-Xavier-Marie-Joseph), classe 1952, Valenciennes 59-12191.
Mazoyer (Bernard-Louis), classe 1948, Dijon 649.
MM. Gosselin (Paul-Edmond-Polydor), classe 1948, Valenciennes 13262.
Poussot (André-Roger), classe 1947, Nancy 10622.
d'Halluin (Georges-Henri-Paul), classe 1950, Valenciennes 15688.
Techoueyes (Maurice-Emile-Jacques), classe 1949, Poitiers 25375.
Machuque (Jean-Henri-Jules), classe 1947, Valenciennes 21075.
Rivet (Bernard-Raymond-Arthur), classe 1948, Paris 42442.
Lebrun (Maurice-Claude), classe 1949, Paris 19260.
Perard (Guy-Fernand-Germain), classe 1948, Nancy 00518.
Lebris (Joseph-Pierre-Marie), classe 1951, Rennes 50519.
Gibert (Emile-Joseph), classe 1949, Lyon 31262.
Ramay (André-François-Clément), classe 1949, Lyon 18563.
Ebel (Paul-Emile), classe 1951, Strasbourg 2452.
Ausseur (Dominique-Marie), classe 1951, Paris 11706.
Brossard (Michel-Raoul-Charles), classe 1948, Paris 22056.
Berne (François-Alexandre-Yves-Henri), classe 1948, Paris 48819.
Cedard (Michel-André), classe 1948, Paris 24326.
Hurtier (Pierre-Jean-Auguste), classe 1949, Lyon 3489.
Gérard (Pierre-Robert-Charles-Georges), classe 1949, Paris 28241.
Haenel (Jacques-Louis), classe 1950, Nancy 13634.
Garnier (Jean), classe 1949, Paris 27087.
Gailly (François-Georges-Adolphe), classe 1950, Valenciennes 22911.
Bareau (Guy-Marcel), classe 1948, Poitiers 31712.
Paulin (André-Jean), classe 1949, Marseille 9737.
Chaveton (Denis-Roger-Marie), classe 1947, Paris 42481.
Ladent (Claude), classe 1949, Valenciennes 13157.
Bourat (Guy-Jean-Lucien), classe 1949, Paris 6069.
Fery (Gérard-Marc-Adrien), classe 1949, Rennes 44277.
Salome (Michel-André-Louis-Marie-Joseph), classe 1948, Valenciennes 27713.
Calvet (Gérard-Adrien-Joseph), classe 1949, Marseille 23961.
Pousset (André-Georges-Marie), classe 1947, Constantine 1041.
Vernet (Jean-Marie-Adolphe), classe 1946, Marseille 5902.
Margaill (Jean-François), classe 1948, Toulouse 21947.
Ozanne (Claude-René-Marie), classe 1947, Paris 4273.
Bellot (Lucien-Emile-Gabriel), classe 1949, Lyon 2280.
Lauber (Louis-Auguste-Rémi), classe 1948, Dijon 2943.
Marquine (Jean-Pierre-Justin), classe 1952, Poitiers 33-2586.
Delannay (Alain-Louis-Anatole), classe 1952, Paris 75-10728.
Bielmann (Robert-Joseph-Paul), classe 1946, Paris 5167.
Samuel (Jacques-Daniel), classe 1948, Dijon 6415.
Masson (Patrice-Raymond-Marie-Joseph), classe 1947, Valenciennes 23914.
Maguin (Jean-Louis-Félicien), classe 1947, Strasbourg 127.
Grasset (Max-Guy), classe 1950, Nancy 2585.
Laffargue (André-Léon-Emile), classe 1947, Toulouse 21787.
Goyart (Pierre-Philippe-Louis), classe 1948, Paris 35313.
Bonneville (Jean-Pierre-Louis), classe 1949, Dijon 862.
Bonneville (Philippe-Georges-Robert), classe 1949, Valenciennes 30878.
Samson (Claude-André-Marie), classe 1949, Rennes 40169.
Fleury (Maurice-Joseph-Louis), classe 1950, Dijon 14494.

Ecole de spécialisation de l'artillerie anti-aérienne de Nîmes.

MM. Bligny (Jean-René-Paul), classe 1949, Nancy 06750.
Allioli (Jacques-Jean-Pierre), classe 1948, Paris 43978.
Casteran (Jacques-Marcel-Jean-Pierre), classe 1949, Toulouse 15580.
Charmant (Jacques-Jean-Victor), classe 1949, Paris 23192.
Murry (Guy-Claude-Léon), classe 1950, Marseille 2484.
Bouchacourt (Laurent-Louis), classe 1948, Lyon 25254.
Jouny (Maurice), classe 1948, Rennes 53396.
Gasperment (Hubert-Henri-Pierre), classe 1951, Besançon 11478.
Hlavek (Robert-Joseph), classe 1949, Paris 18925.
Chameroy (Maurice-Charles-Emile), classe 1949, Besançon 7180.
Joigneau (Pierre-Henri), classe 1947, Poitiers 28684.
Delaroff (Vladimir), classe 1949, Paris 31200.
Hermier (Jean-Henri-Delphin), classe 1949, Valenciennes 4844.
Hervé (Charles-Joseph), classe 1948, Poitiers 8809.
Thiphagne (Georges-Charles), classe 1948, Paris 37467.
Davydoff-Goldstein (Michel-Rodolphe), classe 1948, Paris 25987.
Henry (Yves-Marie), classe 1950, Rennes 6367.
Grand (Henri-Joseph-Emile), classe 1948, Besançon 925.
Secodel-Martin (Gérard-Henri-Lucien), classe 1947, Paris 37009.
Laulaigne (Paul-Emile), classe 1948, Paris 24538.
Markewitz (Michel), classe 1951, Lyon 19975.
Berrez (Michel-Florentin-Falvien), classe 1947, Besançon 13176.
Mas (Gérard-José), classe 1948, Valenciennes 28144.
Bochet (Jean-Marie-Léon), classe 1948, Nancy 11924.
Cousin (Jean-Paul-Abel), classe 1948, Paris 582.
Raynal (Jean-Claude), classe 1949, Toulouse 18524.
Cavernes (Albert-André), classe 1947, Poitiers 22978.
Mounier (Paul-Julien), classe 1949, Lyon 19680.
Brulez (Michel), classe 1947, Dijon 18998.
Cornu (Pierre), classe 1949, Besançon 4670.
Gavalda (Marcel-Jean-Marie), classe 1949, Marseille 21215.
Cebe (Jean-Pierre-Marie-Georges), classe 1950, Paris 57231.

MM. Robin (Jacques-Paul), classe 1948, Lyon 37733.
Ancellin (Jean-Pierre), classe 1948, Valenciennes 48379.
Leonetti (Jean-Cyrille), classe 1947, Oran 758.
Lagarde (Pierre-Jean), classe 1948, Toulouse 12658.
Lancel (Serge-Henri), classe 1948, Poitiers 7880.
De Chancel (Jean-Jacques-Ausone), classe 1946, Alger 2050.
Mezencev (Romane-Nikita-Alexandre), classe 1949, Toulouse 11215.
Gaucher (Robert-Pierre-Joseph), classe 1947, Lyon 30878.
Durand (Jacques), classe 1948, Saïgon 41.
Deruyver (Pierre-Marie-Joseph), classe 1951, Vaenciennes 10513.
Souchier (Bernard-Maurice-Léon), classe 1948, Lyon 23985.
Friry (Claude), classe 1948, Strasbourg 29007.
Riou (Yves-Pierre), classe 1949, Rennes 8438.
Berrux (Roger-Elie), clasoe 1948, Lyon 15959.
Durville (Christian (Paul-Jacques), classe 1949, Marseille 15153.
Piancastelli (Gaston-Paul-Joseph), classe 1949, Marseille 2114.
Vial (Albert-Louis), classe 1949, Lyon 14268.
Blandin (Gaston-Pierre-Etienne), classe 1947, Dijon 19067.
Ancel (Joseph-Alfred-Julien), classe 1952, Rennes 292885
Loquineau (Jacques-Jérôme-Edouard), classe 1949, Strasbourg 15236.
Pelissier (Sylvain-Marc), classe 1950, Marseille 7319.
Guerin (Jean-Lucien-Emile-Julien), classe 1947, Rennes 29737.
Egreteau (Gastion-Georges-Albert), classe 1948, Poitiers 23744
Gourmelen (Marcel-Marie-Corentin), classe 1948, Rennes 6227
Hocq (Lucien-Marcel-Edouard), classe 1949, Poitiers 29992.
Bugnard (Jean-René), classe 1946, Dijon 7864.
Roulet (Jean-Marie-Pierre-Rémy), classe 1947, Rennes 36476.
Desbouvry (Paul-Emile-Joseph), classe 1948, Valenciennes 14272
Garnier (Bernard-Pierre-Emile-Albert), classe 1947, Dijon 7089
Hauttecœur (Michel-Jean-Marie), classe 1950, Paris 48875.
Gachie (Bernard-Louis-Julien), classe 1950, Valenciennes 15066.
Deranlot (Michel-Christian-Alexis), classe 1950, Poitiers 10654.
Duchemin (Guy-Léonce), classe 1948, Alger 1726.
Desplats (René Henri-Joseph), classe 1951, Valenciennes 09515.

B. — Liés par contrat ou ayant accompli six mois dans un corps de troupe

Ecole d'application de l'artillerie de Châlons.

MM. Pavageau (Jean-Gérard-Eugène-M.), classe 1947, Rennes 67399.
Flahaut (Roland-André-Alexandre), classe 1948, Rennes 3804.
Turcot (Jean-Fernand-Roger), classe 1953, Poitiers 53-16-2401.
Luraschi (René-Gilbert), classe 1951, Paris 28234.
Gassiole (Josian-Marcel-François), classe 1948, Alger 273.
Malinge (Marcel-Eugène-Marie), classe 1951, Rennes 28508.
Hirot (Roland-Max-Louis-Jean), classe 1949, Rennes 56-10-439.
Caillaud (Henri-Charles), classe 1947, Valenciennes, 30712.
Cerruti (Raymond), classe 1951, Lyon 1672.
Ballarini (Claude-Thomas), classe 1947, Strasbourg 1604.
Sourti (Lucien-Louis-Christian), classe 1951, Dijon 14080.
Watel (Jean-Amédée-Arthur), classe 1949, Valenciennes 27130.
Demont (Michel-Arthur-Théophile), classe 1948, Valenciennes 37183.
Florenson (Jean-Pierre), classe 1948, Oran 3288.
Masson (André-Victor-René), classe 1951, Rennes 271.
Cathou (Jacques), classe 1949, Rennes 32222.
Loblanc (Pierre-Jacques-Georges), classe 1949, Paris 7211.
Gogez (Roger-Benjamin-Oscar), classe 1949, Valenciennes 7127.
Martin (Jean-Alfred-Emmanuel), classe 1948, Dijon 11928.

Ecole de spécialisation de l'artillerie antiaérienne de Nimes.

MM. Vignes (Marcel), classe 1949, Poitiers 27708.
Blusson (Bernard), classe 1948, Paris 35611.
Dechelle (Bernard-Aristide-Marcel), classe 1949, Valenciennes 336.
Rouille (Emile-Joseph-Michel), classe 1949, Besançon 11016.
Schoettel (Pierre), classe 1948, Paris 41712.
Petit (Jacques-Gustave-Fabien), classe 1947, Paris 4511.
Bossard (Jacques-Paul-André), classe 1951, Rennes 24094.

Train.

(Pour prendre rang du 1er mai 1953.)

A. — Issus de la préparation militaire supérieure

Ecole d'application du train à Tours.

MM. Gamby (Jean-Emile-Edouard), classe 1950, Valenciennes 15197.
Bougler (Michel-Henri-Louis), classe 1950, Rennes 14102.
Bourdeau (Guy-Arnold), classe 1952, Dijon 58588.
Le Monies de Sagazan (Henri-Jean), classe 1952, Rennes 85-1503.
Maguin (Roland-Henri), classe 1952, Strasbourg 57328.
Vasselin (Paul-Edmond), classe 1948, Valenciennes 42563.
Poupon (Yves-Corentin), classe 1949, Rennes 5295.
MM. de Châtillon (Louis-Gaucher-Marie-Joseph-Robert), classe 1948, Poitiers 4727.
Valleix (Jean-Henri-Marcel-André), classe 1948, Rennes 19756.
Naville (Jean-Antoine-Marcel) classe 1947, Constantine 323.
Couturier (Pierre-Louis-Germain), classe 1949, Lyon 32302.
Gonguet (Gilbert-Roger), classe 1947, Lyon 1754.
Aubertin (Jacques-Henri-Charles), classe 1949, Nancy 4396.
Munier (Jean-Henri-Marie), classe 1949, Nancy 6617.
Jacquinot (Michel-Jean-Charles), classe 1949, Paris 23485.
Cremieu-Alcan (Bernard-Mattéo-Emile), classe 1949, Paris 42785.
Barry (Georges-Abel-Marie-François), classe 1949, Dijon 7975.
Debeaux (Jean-Marcel-François), classe 1947, Toulouse 21655.
Louvet (Jean-Emile-René), classe 1948, Nancy 398.
Berne (Michel-Albert-Emile), classe 1952, Paris 75-14181
Llaury (Jean-Marie-Charles-Louis), classe 1947, Constantine 999.
Rouviere (Jacques-René-Joseph), classe 1949, Paris 7581.
Thevenet (Roger-Zéphir), classe 1948, Paris 4517
Giannotti (Michel), classe 1948, Poitiers 20831.
Amory (Robert-Jean-Louis), classe 1948, Valenciennes 2370.
Duplan (André-Paul-Marcel), classe 1947, Paris 2389.
Devouaesoux (Jean-Claude), classe 1949, Paris 41622.
Schmitt (Alain-Arthur-Martin-Alfred), classe 1951, Nancy 15739.
Allemand (Ernest-Jean-François), classe 1949, Tunis 28.
Berquer (Claude-Paul-Louis-Albert), classe 1949, Rennes 46633.
Chartrel (Claude-Georges-Gabriel), classe 1950, Valenciennes 52382.
Skawinski (Bernard-Jean-Marie), classe 1948, Poitiers 26687.
Velaine (Jean-Albert), classe 1948, Paris 51487.
Caron (Michel-Henri-Anthime), classe 1949, Valenciennes 45223.
Richard (Alain-Jean-Anselme), classe 1952, Valenciennes 02-2124.

B. — Liés par contrat ou ayant accompli six mois dans un corps de troupe

Ecole d'application du train Tours.

MM. Portelli (Georges-Gabriel), classe 1949, Constantine 1438.
Prevost (René-Jean-Maurice), classe 1951, Dijon 12886.
Chartier (Yves-Jacques-Georges-Marie), classe 1949, Paris 8393.
Soubielle (Guy-Jacques), classe 1949, Toulouse 17320.
Blois (Paul-Jacques), classe 1950, Poitiers 11305.
Blanchin (Victor-Jean), classe 1946, Lyon 18255.
Angebault (Pierre-André), classe 1950, Rennes 27958.
Montel (Gérard-Joseph-Pierre-Jean), classe 1953, Lyon 1154
Paziot (Pierre-Gérard), classe 1947, Oran 1037.
Hubert (Roger-Georges-Noël), classe 1951, Dijon 18806.
Richard (Alain-Henri), classe 1952, Valenciennes 02-2170
Hattier (Jean-Pierre-Gaston), classe 1951, Paris 15631.
Gradus (Bernard), classe 1949, Paris 10954.
Miliotis (Bernard-Athanase-Henri), classe 1947, Paris 9160
Bouchare (Pierre), classe 1951, Rennes 53624.
Vuillaume (Roger-Alphonse), classe 1952, Dijon 701311.
Montoro (René-Antoine-Pierre), classe 1951, Rabat 361.
Grebaux (Daniel-Victor-Lucien), classe 1951, Valenciennes 04571.
Lockhart (André-Jacques-Emile-Marie), classe 1948, Paris 48705.
Delaunoy (Gilbert-Marcel), classe 1951, Valenciennes 39886.
Meurice (Michel-Raymond), classe 1950, Paris 18879.
Garcin (Jean-Louis-André), classe 1951, Paris 75-22260.
Guilhou (Michel-Serge), classe 1949, Rennes 25334.
Caille (Claude-Paul-Louis), classe 1951, Valenciennes 34609.
Cerfaillie (Marc-Désiré-Camille), classe 1952, Valenciennes 13077.

Transmissions.

(Pour prendre rang du 1er mai 1953.)

A. — Issus de la préparation militaire supérieure

Ecole d'application des transmissions, annexe de Sète.

MM. de Lespinasse de Bournazel (Pierre-Marie-Just-Joseph), classe 1949, Paris 8149.
Forestier (Henri-Georges-Paul), classe 1948, Paris 23710.
Cluzan (Jacques-Irénée-Jean), classe 1949, Albi 881.
Gousselot (Pierre-Charles-Emile), classe 1951, Nancy 8847.
Spirytus (Guidéon), classe 1948, Paris 20407.
Autruffe (Hubert-Félix-Jules-Marie), classe 1950, Lyon 29355.
Kleiber (André), classe 1949, Strasbourg 9414.
Moreau (Guy-Georges-René), classe 1951, Nancy 4818.
Crabbe (François-Charles-Marie), classe 1949, Dijon 1803.
Lunel (Georges-Adrien), classe 1947, Poitiers 1871.
Wippler (Léon), classe 1949, Strasbourg 9620.
Berthoin (Guy-Armand), classe 1947, Valenciennes 21613.
Costedoat-Lamarque (Michel-Alphonse), classe 1948, Albi 81-1 P.
Taquin (Irénée), classe 1948, Valenciennes 19638.
Cambrouse (François-Marie-Pierre), classe 1952, Marseille 34329.
Obermeyer (Paul-Henri), classe 1948, Dijon 18518.

MM. Stengel (Jean-André-René), classe 1949, Valenciennes 22239.
Bordier (René-Paul-Célestin), classe 1947, Nancy 8221.
Durand (Michel-René), classe 1952, Valenciennes 764455.
Javelle (Jean-François-Maurice), classe 1949, Toulouse 22239.
Picard (François-Michel), classe 1948, Paris 44153.

Ecole militaire annexe des transmissions d'Afrique du Nord Ben Aknoun.

MM. Montaron (André), classe 1947, Oran 4555.
Bernard (Jacques-Paul-Alexandre), classe 1947, Marseille 21154.
Kauffmann (Raymond-Charles-Auguste), classe 1949, Strasbourg 11176.
Réderon (Christian-Jackie-Marie), classe 1949, Oran 3094.
Marchand (Jacques-Fernand), classe 1949, Poitiers 27614.
Hug (Jacques-Gilbert), classe 1950, Nancy 16300.
Sallé (René-Louis-Charles), classe 1950, Valenciennes 8427.

B. — Liés par contrat ou ayant accompli six mois dans un corps de troupe

Ecole d'application des transmissions, annexe de Sète.

MM. Gaussot (Bernard-Stanislas-Marie-Luc-Philippe), classe 1947, Paris 1345.
Penel (Marcel-Louis-Henri), classe 1948, Paris 52528.
Lopez (Pierre-Bernard), classe 1949, Oran L. M. 42.
Amaz (Gabriel-Louis), classe 1947, Lyon 3002.
Beigner (Gabriel-Roger), classe 1951, Paris 46730.
Boguslawski (Serge), classe 1949, Paris 61206.
Van Meenen (Pierre-Fernand), classe 1951, Valenciennes 12793
Boivin (Michel-Germain-Paul), classe 1951, Paris 19373
Waguet (René-Alfred-Abel), classe 1947, Valenciennes 5030.
Lambert (Guy-Fernand-Jacques), classe 1951, Paris 11308.
Rahault (Claude-Henri-Jules), classe 1951, Paris 57191.
Chahbenderian-Vagram (Edouard), classe 1949, Paris 9341.
Bernard (Jean-André), classe 1949, Nancy 8061.

Ecole militaire annexe des transmissions d'Afrique du Nord.

MM. Dumontiet (Pierre), classe 1947, Alger 21898.
Pons (Claude-Ernest), classe 1949, Alger 1425.

Génie.

(Pour prendre rang du 1er mai 1953.)

Les aspirants:

MM Blondeau (André), 5e régiment.
Breitenstein (Pierre-Paul), 21e bataillon.
Charon (Jacques-Pierre), 5e régiment.
Pfalzgraf (Jacques-Charles), subdivision de Strasbourg.

Les sergents:

MM Rohl (Pierre-Louis), 23e bataillon.
Roy (Gabriel-Emile), subdivision de Perpignan.
Chédal-Bœmu (Jean-Henri), subdivision de Chambéry.
Dumonteil (Pierre-André), 11e bataillon.
Hémédy (Bernard-Daniel), subdivision de Paris.
Ely (Georges-Pierre), 4e régiment.
Kapusta (Joseph-Casimir), subdivision d'Amiens.
Marsot (Gaspard-Lucien), subdivision de Lyon.
Ryckewaert (Michel-Jean), 10e régiment.
Sauvegrain (Jean-Germain), 5e régiment.
Tannacher (Gilbert-Charles), 12e bataillon.
Thiberge (Alain-François), subdivision de Paris.

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er mai 1953.)

Cadre des adjoints techniques

A. — *Issus de la préparation militaire supérieure.*

MM. Roespflug (Gérard-Joseph-Edmond), classe 1948, Paris 12715.
Beau (Edmond-Armand), classe 1949, Dijon 15493.
Grappin (André-Léon-Céleste), classe 1950, Dijon 2561.
Tardivon (Maurice-Bernard-Henri-Pierre), classe 1948, Dijon 18668.
Pouthier (Pierre), classe 1948, Dijon 19745.
Courbaud (François-Edmond), classe 1948, Dijon 18596.
Lazard (Jean-Yves-Ernest), classe 1949, Paris 11271.
Clair (Jacques-Albert), classe 1949, Dijon 9906.
Dubreuil (Pierre-Louis), classe 1949, Paris 18311.
Meary (André-Paul), classe 1949, Paris 22229.
Huot (Pierre-Henri-Jean), classe 1947, Nancy 9706.
Piérot (Maurice-Marie), classe 1948, Lyon 6687.
Nouyrigat (Francis-Louis-Yves), classe 1949, Paris 14085.
Boyaux (Pierre), classe 1948, Paris 47699.
Pantz (Michel-Henri), classe 1948, Paris 22500.
Canivet (Yvon-Etienne), classe 1948, Valenciennes 9640.
Lévy (Alain-Gabriel-André), classe 1947, Paris 6421.
Veret (André-François), classe 1948, Rabat 199

MM. Thénard (Jean-Emile), classe 1949, Paris 58670.
Vallino (Pierre-Bernard), classe 1949, Toulouse 22583.
Chachignon (Guy-René), classe 1947, Paris 45369.
Feydy (Jean-René), classe 1948, Toulouse 8430.
Lefèvre (Claude-Henri-Albert), classe 1948, Paris 46159.

B. — *Ayant passé six mois dans un corps de troupe ou liés par contrat.*

MM. Palmer (Ronald-Paul-Walter), classe 1952, Lyon 42-3543.
Wylomanski (Albert-Pierre), classe 1952, Nancy 54-2787.
Porcheron (Michel), classe 1950, Paris 26071.
Dibard (Pierre-Charles-Louis), classe 1950, Paris 30265.
Nimon (Jean), classe 1949, Toulouse 960.
Bonnet des Claustres (Edouard-Léon-Marie-Emmanuel-Dominique), classe 1952, Rabat 1244.
Bonecase (Robert), classe 1949, Toulouse 18797.
Surmont (Jacques-François-Félix), classe 1948, Rennes 31890.

Cadre des adjoints administratifs

A. — *Ayant passé six mois dans un corps de troupe ou liés par contrat.*

MM. Rossignol (Jacques-Pierre-Gaston-Hippolyte-Robert), classe 1951, Paris 2265.
Allinne (Pierre-Marie), classe 1947, Paris 26073.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er mai 1953.)

A. — Issus de la préparation militaire supérieure

Ecole d'application de l'infanterie de Saint-Maixent.

MM. Castaing (Raymond-Sylvain), classe 1948, Poitiers 24921.
Bravard (Jacques-Jean), classe 1948, Lyon 12063.
Lial (Guy-Pierre), classe 1953, Poitiers 2984.
Lebouiet (Maurice-Jean), classe 1951, Poitiers 18567.
Jacquelin (Maurice-Albert), classe 1949, Dijon 15721.
Mousseau (Jean), classe 1947, Dijon 5206.
Amblard (Jean-Pierre-Antoine), classe 1947, Lyon 11612.
Bonnamy (Jacques), classe 1952, Paris 27281.
Picard (Michel-Jean), classe 1948, Paris 22522.
Amphoux (Robert), classe 1947, Marseille 20958.
Hennequin (Jacques-Charles), classe 1949, Strasbourg 255.
Verlière (Bernard-Charles), classe 1948, Rennes 23954.
Feutry (Robert), classe 1950, Valenciennes 21203.

Ecole de sous-officiers de Cherchell.

M. Lavaure (Eugène-Garbiel-Marie), classe 1950, Dijon 17160.

B. — Liés par contrat ou ayant accompli six mois dans un corps de troupe

Ecole d'application de l'infanterie de Saint-Maixent.

MM. Hileret (Marc-Richard), classe 1946, Paris 37165.
Chouteau (Jacques-Joseph), classe 1947, Rennes 32817.
Longo (Pierre-Marie), classe 1949, Marseille 733.
Lemerige (Michel), classe 1949, Poitiers 5318.

Ecole de sous-officiers de Cherchell.

MM. Gandarias (Jésus-Raymond), classe 1952, Toulouse 65499.
Bajac (Guy-Jean-Yves), classe 1952, Toulouse 28049
Dewevre (Henri-André-Albert), classe 1951, Lille 08848.

Infanterie.

(Engins blindés coloniaux)

(Pour prendre rang du 1er mai 1953.)

Liés par contrat ou ayant accompli six mois dans un corps de troupe

Ecole d'application de l'arme blindée et de la cavalerie à Saumur.

MM. Lamy (Pierre-Anne-Marie), classe 1945, Marseille 21089.
Vannier (Camille-Léon), classe 1952, Paris 45-792.

Infanterie.

Corps des télégraphistes coloniaux

(Pour prendre rang du 1er mai 1953.)

Liés par contrat ou ayant accompli six mois dans un corps de troupe

Ecole d'application des transmissions. — Annexe de Sète.

M. Melikian (Serge), classe 1947, Paris 1548.

Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er mai 1953.)

A. — ISSUS DE LA PRÉPARATION MILITAIRE SUPÉRIEURE ET DES GRANDES ÉCOLES

Ecole d'application de l'artillerie de Châlons.

MM. Caron (Jacques-Paul-Roger), classe 1949, Paris 6776.
Jaisson (Luc-Marie-Antonin), classe 1952, Valenciennes 59-10992.
Hamon (René-Yves-François), classe 1949, Rennes 41364.
Michaux (Jean-Pierre-Martial-Eugène-Daniel), classe 1949, Valenciennes 24083.
de Bouet du Portal (Alain-Louis-Marie), classe 1950, Paris 11852.
Dagousset (Pierre-Edmond), classe 1951, Paris 10377.

Ecole de spécialisation de l'artillerie antiaérienne à Nîmes.

MM. Durand (André), classe 1950, Toulouse 2347.
Gointepas (Jean-Paul-Gérard-André), classe 1949, Rennes 46015.

B. — LIÉS PAR CONTRAT OU AYANT ACCOMPLI SIX MOIS DANS UN CORPS DE TROUPE

Ecole d'application de l'artillerie de Châlons.

MM. Belverge (Jean-Alfred-Alexandre), classe 1949, Rennes 48121.
Lagrogerie (Maurice-Marie-Louis), classe 1951, Poitiers 19963.
Rennudot (Bernard-Jean-André), classe 1949, Paris 23839.
L'Etondot (Bruno-Jean-Henri), classe 1951, Rennes 14-1621.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mai 1953: page 4559, 2e colonne, au lieu de: « Lagreze (Henri-Charles), ancien soldat au 5e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 960 au recrutement d'Albi », lire: « 5e régiment d'infanterie coloniale ».

(Le reste sans changement.)

Armée de terre (active).

Par arrêté du 21 mai 1953:

Les officiers dont les noms suivent sont placés « hors cadres, en mission », au titre du ministère des affaires étrangères (à la disposition du commissaire résident général de la République française au Maroc), à compter des dates ci-après:

M. le chef de bataillon d'infanterie servant sous le régime du décret du 7 février 1940 Si Mohamed ben Abdallah ben Semoussi, 1er avril 1953.

M. le capitaine de l'arme blindée et cavalerie servant sous le régime du décret du 7 février 1940 Mohamed ben El Bachir El Bouhali, 1er avril 1953.

M. le lieutenant d'infanterie Fortin (Lucien-Maurice), 1er mars 1953.

M. le lieutenant des affaires militaires musulmanes Reveilliez (Jean-Jules-Léon) est placé « hors cadres, en mission », au titre du ministère des affaires étrangères (à la disposition du résident général de France en Tunisie), à compter du 1er avril 1953.

Par arrêté du 21 mai 1953, M. le médecin capitaine Arroyo (Georges-Alexis) est placé « hors cadres, en mission », au titre du ministère de l'intérieur (gouvernement général de l'Algérie), à compter du 15 mai 1953.

Commissariat de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 12 juin 1953:

a) Sont promus dans le personnel technique du commissariat de la marine:

A l'emploi d'agent technique principal de 3e classe.

3e tour (choix). Pour compter du 6 juillet 1953: M. Russo (Lucien), agent technique de 1re classe, avec un reliquat de bonifications pour services militaires de 5 mois 6 jours.

1er tour (ancienneté). Pour compter du 20 juillet 1953: M. Jaouen (Jean), agent technique de 1re classe, avec un reliquat de bonifications pour services militaires de 23 jours (est au tableau d'avancement);

b) Obtiennent un avancement en classe dans le personnel technique du commissariat de la marine:

Dans l'emploi d'agent technique principal.

(Pour compter du 6 juillet 1953.)

3e tour (choix). M. Clavel (Fortuné), agent technique principal de 3e classe, avec un reliquat de bonifications pour services militaires de 4 mois.

1er tour (ancienneté). M. Roussel (René), agent technique principal de 2e classe, avec un reliquat de bonifications pour services militaires de 11 jours (est au tableau d'avancement).

2e tour (choix). M. Pellegrini (Joseph), agent technique principal de 3e classe, avec un reliquat de bonifications pour services militaires de 4 mois.

(Pour compter du 20 juillet 1953.)

3e tour (choix). M. Navenant (Charles), agent technique principal de 2e classe.

1er tour (ancienneté). M. Thiriet (André), agent technique principal de 3e classe, avec un reliquat de bonifications pour services militaires de 4 jours.

Dans l'emploi d'agent technique.

(Pour compter du 1er juin 1953.)

2e tour (choix). M. Richard (René), agent technique de 2e classe.

Pour compter du 6 juillet 1953.)

3e tour (choix). M. Lazard (Emile), agent technique de 2e classe.

1er tour (ancienneté). M. Reboux (Pierre), agent technique de 2e classe (inscrit au tableau d'avancement).

2e tour (choix). M. Le Faillier (Roger), agent technique de 3e classe, avec un reliquat de bonifications pour services militaires de 6 mois 19 jours.

Ces promotions et avancements donneront lieu au rappel de traitement correspondant.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 22 juin 1953, Mme Peytavi, née Lebre (Simone), aide-commis administratif du ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat à la guerre), est détachée pour une durée maximum de cinq années, à compter du 1er mars 1953, auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (service ordinaire des Hautes-Alpes, à Gap).

Par arrêté du 22 juin 1953, M. Billot (Socrate), agent de bureau du cadre complémentaire du laboratoire central de l'armement, est maintenu en service détaché, dans les conditions prévues par les articles 99 et suivants de la loi du 19 octobre 1946, pour une période allant du 1er août 1950 au 1er novembre 1951, en qualité de contractuel (régularisation).

Poste aux armées.

Par arrêté du 21 mai 1953, sont promus aux grades d'assimilation spéciale ci-après, à compter du 1er mai 1953:

Au grade de sous-chef de section de 1re classe (lieutenant).

Les sous-chefs de section de 2e classe (sous-lieutenants):

M. Enjalran (René), bureau central militaire C.
M. Soissons (Henri), bureau postal militaire 420.

Au grade de sous-chef de section de 2e classe (sous-lieutenant).

Les secrétaires des postes de 1re classe (adjudants-chefs):

M. Bodin (Norbert), bureau postal militaire 600.
M. Bude (Georges), bureau postal militaire 416.

Liste d'admission à l'école d'état-major en 1953.

(15e promotion.)

I. — Le nombre des officiers, admis à l'école d'état-major à la suite du concours de 1953, a été fixé à soixante-dix-huit par décision ministérielle en date du 17 juin 1953.

En conséquence, les officiers dont les noms suivent, classés par arme et par ordre alphabétique, sont déclarés admis:

Gendarmerie.

M. Andraud (Robert-André-Jean), lieutenant,

Infanterie.

MM.
Barbat (Jean), capitaine.
Boivin (Henri), capitaine.
Brouquisse (Guy-Aimé), lieutenant.
Deau (Joseph-Henri-Jean), capitaine.
Dupont de Dinechin (François-Xavier-Marie-Léonce), capitaine.
Fuhr (Jean-Claude), capitaine.
Guidicelli (Symphorien-Jules-Léon), capitaine.
Lamy (Jean-Louis-André), capitaine.
Lapergue (Roger-Guy), capitaine.
Laroche (Serge), capitaine.
Le Scouargnec (Lucien-Jean-Joseph-Nicolas), capitaine.
Lorioux (Gaston-René-Pierre), capitaine.
Maillat (Jean-Pierre-Louis), capitaine.
Nos (Jean-Jacques), capitaine.
Roger (Louis-Jean), capitaine.
Silve (Guy-Albert-Damien), capitaine.
Souffes-Despre (Yves-Hervé-Raymond), capitaine.
Souyri (André-Pierre-Marc), capitaine.
Tiphine (Bernard), capitaine.
Toulouse (Arnould-Gérard), capitaine.

Arme blindée et cavalerie.

MM.
Bethouart (Hilaire-Raymond), capitaine.
Brossollet (Paul), capitaine.
Chavane de Dalmassy (Jean), capitaine.
Delorme (Régis-Emile), capitaine.
Dupuy (Bernard), capitaine.
De Fallois (Théodore-Auguste-Armand), capitaine.
Gabel (Jean-René), capitaine.
Gilliot (Antoine), capitaine.
D'Harcourt (Louis-Jacques-Marie), capitaine.
Massias (René-Marie-Georges), capitaine.
Mehu (Jacques-Marie-Charles), capitaine.
Montariol (Jacques-Paul-Marie), capitaine.
Pechereau (Henry-Auguste), capitaine.
Peyrelongue (Henry-Marie-Herman-Maurice), capitaine.
De Regnault de Bellescize (Paul-Fernand-Marie), capitaine.
Schlumberger (Thierry-Robert), lieutenant.
Tilly (Christian-Bernard), capitaine.

Artillerie.

MM.
Bout de Marnhac (Louis), capitaine.
Delpoux (Claude-Louis-Paulin), capitaine.
Geze (Louis-Jean), capitaine.
Heim (Robert-Joseph-Emile), capitaine.
Lucas (François-Edouard-Alexandre-André), capitaine.
Martin (Pierre-Marie-Aloys), capitaine.

Train.

MM.
Breant (Jacques-Pierre-Maurice), lieutenant.
Delay (Jean-Denis), lieutenant.
Proutat (Jean-Fernand), lieutenant.

Génie.

MM.
Pain (Paul-Raoul), capitaine.
Tournier (Marcel-André), capitaine.
Tournoux (Jean-Paul), capitaine.

Transmissions.

MM.
Bardies (Jean-Robert-Crépin), lieutenant.
Bresson (Maurice-Joigny-Emile), capitaine.
Dey (Robert), lieutenant.

Infanterie coloniale.

MM.
Adge (Paul-André), capitaine.
Ameil (Jacques-Louis-Marcel), capitaine.
Barbaray (Richard-Jean-Bernard), capitaine.
Barthelemy (Jean-Georges), capitaine.
Betemps (Louis-François), capitaine.
Biancamaria (Antoine-Dominique), lieutenant.
Boissière (Jean-Marie-Pierre), capitaine.
Dartige du Fournet (Guy-Charles-Louis-Marie), lieutenant.
Dejardin (Henri-Charles-Gustave), capitaine.
Dutriez (Jean-Paul-Louis), lieutenant.
Gras (Yves-Henri-Léobard-Auguste), capitaine.
Grenier de La Sauzay (Pierre-Marie-Robert), capitaine.
Hautier (Pierre-Jean-Marie), capitaine.
Homo (Gilles-Maurice), capitaine.
Lamy (Roger-Maurice), capitaine.
Lebert (François-Jean-Edouard), lieutenant.
Lespiau (Roger-Laurent), capitaine.
Menvielle-Arrebou (Georges-Jean-André), capitaine.
Michalon (Octave-Léon-Roger), capitaine.
Morens (Gérard-Bernard-Pierre), capitaine.
Nayral de Puybusque (Edouard-Henri), capitaine.
Piochelle (Paul-Gustave-Marie), capitaine.
Vallot (Michel-Henri), lieutenant.
Wastin (André-Clément-Victor), capitaine.

Artillerie coloniale.

M. Gloaguen (Paul-Henri-Marie), capitaine.

II. — Le médecin militaire et l'ingénieur du service du matériel dont les noms suivent sont désignés comme élèves titulaires à l'école d'état-major:

M. Desangles (Jean-Jacques), médecin capitaine.
M. Lamy (Yves-Charles), commandant.

III. — Les officiers et fonctionnaires seront affectés à l'école d'état-major à la date du 9 juillet 1953. Ils seront mis en route par leurs corps de manière à se présenter à l'école, 21, place Joffre, à Paris, le 9 juillet 1953, avant neuf heures.

Ils seront munis d'une feuille de déplacement II *quater* valable pour le trajet garnison d'origine—Paris (changement de résidence).

Liste des médecins militaires ayant obtenu le titre de médecin, chirurgien ou spécialiste des hôpitaux militaires à la suite des concours ouverts en 1953.

Par décision ministérielle du 11 juin 1953, sont nommés, après avoir subi avec succès les épreuves des concours ouverts à cet effet en 1953:

A. — Armée de terre.

1° *Médecins des hôpitaux militaires.*

M. Lafuma (Jean-Marie), médecin commandant, assistant des hôpitaux militaires, 7e région militaire.

M. Steiger (Eugène-Joseph), médecin commandant, assistant des hôpitaux militaires, 6e région militaire.

M. Vailhé (Jean), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires, 8e région militaire.

M. Dulas (Jean-Félix), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires, 1re région militaire.

M. Roumagnac (Henri-Augustin), médecin capitaine, 8e région militaire.

2° *Chirurgiens des hôpitaux militaires.*

M. Foucher (Jack-Jean), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires, forces françaises en Allemagne.

M. Pessereau (Georges-Désiré), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires, 1re région militaire.

M. Pujol (Paul-Emile), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires, 4e région militaire.

M. Devors (Pierre-Charles), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires, école du service de santé militaire.

M. Aulong (Jacques-René), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires, forces françaises en Allemagne.

3° *Spécialiste des hôpitaux militaires.*

a) Phtisiologie.

M. Bloch (Léon-Francis), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires, 7e région militaire.

b) Neuro-psychiatrie et médecine légale.

M. Favier (Marcel-Paul), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires, école du service de santé militaire.

c) Bactériologie, sérologie et anatomie pathologique.

M. Moras (Pierre-André), médecin capitaine, 1re région militaire.

M. Bernard (Jean-Georges), médecin capitaine, médecin des hôpitaux militaires, forces françaises en Allemagne.

d) Ophtalmologie.

M. Fourcade (Maurice-René), médecin capitaine, 1re région militaire.

e) Stomatologie.

M. Dulac (Jean), médecin commandant, assistant des hôpitaux militaires, forces françaises en Allemagne.

f) Electro-radiologie et physiothérapie.

M. Ruzié (Jacques-Numa), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires, 9e région militaire.

M. Delmas (Joseph-Achille), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires, école du service de santé militaire.

M. Navel (Henri-Jean), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires, 1re région militaire.

B. — **Armée de l'air.**

Spécialiste des hôpitaux militaires.

a) Oto-rhino-laryngologie.

M. Gibert (Albert), médecin commandant, 2e région aérienne.

b) Electro-radiologie et physiothérapie.

M. Husson (Jean-Francisque), médecin commandant, assistant des hôpitaux militaires, école du service de santé militaire.

M. Picamoles (Robert-Jacques), médecin commandant, assistant des hôpitaux militaires, 1re région aérienne.

Tour de départ pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Direction centrale du génie.

Extraits des listes « A » établies à la date du 1er juillet 1953 pour les services du génie, bâtiments et matériels (1).

Les extraits de listes de tour de départ ci-après annulent et remplacent les tours de départ antérieurs.

Dès la parution du présent tour de départ, les sous-officiers (nouvelles inscriptions) seront présentés à la visite médicale d'aptitude.

Les certificats de visite, demandes de sursis, demandes de radiation, déclarations de non-rengagement, etc., seront acheminés par le courrier normal et devront parvenir à la direction centrale du génie le plus rapidement possible et au plus tard pour le 1er juillet 1953.

Service du génie.

A. — BATIMENTS

a) *Ayant bénéficié de sursis.*

Adjudant-chef Laurent (René), D. T. d'Amiens.
Adjudant-chef Berthelin (Etienne), D. T. Châlons-sur-Marne.
Adjudant-chef Maupioux (Georges), direction génie Z. S. F. F. A.
Adjudant-chef Righi (Jean), D. T. Poitiers.
Adjudant-chef Lacombe (Henri), D. T. Fribourg.
Adjudant-chef Bihan (Maurice), D. T. Baden-Baden.
Adjudant-chef Macle (Pierre), D. T. Paris.
Adjudant-chef Palloix (René), D. T. Besançon.
Adjudant-chef Gergaud (Octave), F. F. A.
Adjudant-chef Bernede (Léopold), direction génie 5e R. M.

b) *Inscriptions nouvelles.*

Adjudant-chef Le Doze (Marcel), F. F. A.
Adjudant-chef Veltin (Marcel), D. T. Versailles.
Adjudant-chef Daussin (Maurice), Autriche.
Adjudant-chef Ponsada (Joseph), D. T. des zones Sud (10 R. M.).
Adjudant-chef Jencel (Fernand), D. R. G. 10.
Adjudant-chef Chantre (Marcel), D. T. Constantine.
Adjudant-chef Roudergues (Julien), 9e R. M.
Adjudant-chef Grossi (François), D. T. Baden.
Adjudant-chef Vey (Fernand), D. T. Meknès.
Adjudant-chef Cleaz-Savoyen (Marius), D. T. Grenoble.
Adjudant-chef Mellado (Diego), D. T. Tunis.
Adjudant-chef Saby (Paul), D. R. G. 5.
Adjudant-chef Michau (Denis), D. R. G. 10.
Adjudant-chef Torrens (Robert), D. T. d'Alger.
Adjudant-chef Ospital (Jean), D. T. Pau.
Adjudant-chef Monnot (Claude), D. T. Chalon-sur-Saône.
Adjudant-chef Vigne (Amédée), D. R. G. Paris.
Adjudant-chef Barbecanne (René), D. T. Bordeaux.
Adjudant-chef Lefeuvre (Emile), D. T. Baden.
Adjudant-chef Demagnée (William), D. T. Paris.
Adjudant-chef Maréchal (Maxime), D. T. Metz.
Adjudant-chef Clogne (Henri), D. T. d'Orléans.
Adjudant-chef Marchant (Arcan), D. T. Lille.
Adjudant-chef Lafouge (André), D. T. Clermont-Ferrand.
Adjudant-chef Bourry (André), D. T. Bourges.
Adjudant-chef Carre (Jean), E. S. T. G. Versailles.

c) *Inscriptions anciennes.*

Adjudant-chef Prigent (Joseph), D. T. Marseille.
Adjudant-chef Allard (Jean), D. T. Bordeaux.
Adjudant-chef Samson (André), P. R. G. 5.
Adjudant-chef Boissier (Léon), D. T. Poitiers.
Adjudant-chef Compoint (Roger), D. T. d'Oran.
Adjudant-chef Raoux (Georges), D. T. Marseille.
Adjudant-chef Rolland (Georges), D. C. G. Paris.
Adjudant-chef Martel (Paul), D. T. Laon.
Adjudant-chef Hoeffler (Albert), Direction génie 6.
Adjudant-chef Taton (André), D. T. Laon.
Adjudant-chef Labart (Pierre), S. T. B. F. T.
Adjudant-chef Bournier (Hubert), D. T. Dijon.

a) *Ayant bénéficié de sursis.*

Adjudant Stephani (Paul), D. T Strasbourg.
Adjudant Lauper (Gilbert), D. C G. Paris.
Adjudant Larroze-Jardine (Marcel), D. T. Bordeaux.
Adjudant Mouillesseaux (Louis), D. T. Coblence.
Adjudant Kauffmann (Georges), D. T. d'Oran.
Adjudant Charlier (Pierre), D. T Paris.
Adjudant Cornon (Alfred), D. T Lyon.

b) *Inscriptions anciennes.*

Adjudant Verra (Joseph), D. T. d'Oran.
Adjudant Muraine (Marcel), D. T. d'Alger.
Adjudant Dumoulin (Robert), 7e R. M.
Adjudant Devaux (Henri), D. T. Tunis.
Adjudant Maréchal (Alfred), D. T. Paris.
Adjudant Deribie (Jules), D. T. Lille.
Adjudant Brockly (Alfred), D. T. Strasbourg.
Adjudant Lahaye (Henri), D. R. G. Paris.
Adjudant Bouyer (Pierre), D. T. d'Oran.
Adjudant Poisson (Louis), D. T. Caen.
Adjudant Mandeville (Jacques), D. T. Lyon.
Adjudant Baud (Roger), C. M. n° 21.
Adjudant Pruvost (Paul), S. B. F. T. Soissons.
Adjudant Gauthier (Paul), D. T. Marseille.
Adjudant Canet (Christophe), D. T. Pau.
Adjudant Ebelmann (Georges), D. T. d'Alger.
Adjudant Lamouret (Fernand), D. T. Laon.
Adjudant Chamfroy (Emile), D. T. Tunis.
Adjudant Pons (Roger), D. T. d'Alger.
Adjudant Juan (Ferdinand), D. R. G. Maroc.
Adjudant Rouzet (Jean), D. T. Landau.
Adjudant Jérome (Georges), D. T. Amiens.
Adjudant Soler (Alain), D. T. Pau.
Adjudant Dolhem (René), D. R. G. 10.
Adjudant Drappier (Alfred), D. T. Lille.
Adjudant Farge (Pierre), D. T. Poitiers.
Adjudant Nicod (Aimé), D. T. Bordeaux.
Adjudant Ivore (Paul), D. T. Versailles.
Adjudant Couillaud (Paul), D. T Meknès.
Adjudant Genot (Paul), direction génie 6e.
Adjudant Coutarel (Jean), D. T. Orléans.
Adjudant Giordani (François), D. T. Tunis.
Adjudant Brochard (Jean), D. T. d'Angers.
Adjudant Toussaint (Jean), D. R. G. 7 Dijon.
Adjudant Perrin (Alexis), D. T. Lyon.
Adjudant Parinet (Elie), D. T. Bordeaux.
Adjudant Gragez (René), cdt génie Autriche.
Adjudant Barrial (Lucien), D. T. Marseille.
Adjudant Simon (Bernard), D. T. d'Amiens.
Adjudant Lartigau (René), D. T. Pau.
Adjudant Marcou (Laurent), D. T. Toulouse.
Adjudant Rennesson (Hector), D. T. Fontainebleau.
Adjudant Wandewalle (Omer), D. T. Tunis.
Adjudant Bosq (Raymond), D. T. d'Alger.
Adjudant Huet (André), D. T Fontainebleau.
Adjudant Lebellier (Camille), D. T. Rennes.
Adjudant Dubost (Eugène), D. T. Fontainebleau.
Adjudant Bor (Guy), F. F. A.
Adjudant Prost (René), D. T. Lyon.

Ayant bénéficié d'un sursis.

Sergent-major Vigneau (Jean), D. T. Bordeaux.

Anciennes inscriptions.

Sergent-chef Andreux (René), D. T. Casablanca.
Sergent-chef Pernin (Roger), D. T. d'Alger.
Sergent-chef Molla (Vincent), D. T. Poitiers.
Sergent-chef Gensollen (Etienne), D. T. Châlons-sur-Marne.
Sergent-chef Busuttil (Albert), D. T. Tunis.
Sergent-chef Thaudière (Pierre), S. T. B. F. T. Soissons

(1) Le tour de départ du personnel de l'arme du génie fera l'objet d'une insertion ultérieure.

B. — MATERIEL

4° Spécialité « Comptable »

A. — *Brevetés supérieurs.*

(Trois adjudants-chefs.)

1 Midavaine (Claude), génie F. F. A.
2 Grandin (Gérard), C. M. 21 Versailles.
3 Foubert (Léon), P. R G. 2 Lille.
4 Paris (Jacques), génie F. F. A.
5 Bremenson (Raymond), E. R. G., Fourchambault.
6 Teurlay (Armand), E. R. G. 4, Bordeaux.
7 Miramont (Pierre), (en stage de S. S.) 21° bataillon du génie).
8 Darmon (David), D. C. G.
9 Chanvier (Pierre), génie F.F.A.

B. — *Brevetés élémentaires.*

Un adjudant.

1 Dru (Roger), E. R. G. 1.
2 Jacaria (Albert), E. R. G. 4.
3 Chantel (Jean), I. T. M. G.
4 Lorteeuw (Charles), S. T. B. F. T.
5 Burg (Pierre), 11° bataillon du génie.

2° Spécialité « Bois »

A. — *Brevetés supérieurs.*

Un adjudant-chef.

1 Laboure (Jean), 4° génie.
2 Sivade (Paul), 5° génie.
3 Deffontaine (Victor), P. R. G. 9.
4 Maurin (Jean), P. R. G. 8.
5 Fejean (Robert), E. A. G.

B. — *Brevetés élémentaires.*

Néant.

3° Spécialité « Electricien »

A. — *Brevetés supérieurs.*

Un adjudant-chef.

1 Barrat (Maurice), Algérie.
2 Jacques (Henri), D. R. G. 3, Coëtquidan.
3 Remoue (Michel), E. S. M. G.
4 Belmonte (Léon), E. S. M. G
5 Godefroy (Georges), E. R. G. 7.

B. — *Brevetés élémentaires.*

Néant.

4° Spécialité « Mécanicien »

A. — *Brevetés supérieurs.*

Deux adjudants-chefs.

1 Jeanne (Paul), I. T. M. G.
2 Sivade (Georges), E. A. G.
3 Aubrée (Marcel), D. T. G., Nice.
4 Cambray (Léonce), I. G
5 Barotta (Louis), Tunisie.
6 Rembry (Emile), (en satge de B. S.) E. S. M. G.
7 Allosio (Jacques), E. A. G.

Deux adjudants.

1 Rieux (Pierre), (en stage de B. S.), D. T. G., Nice.
2 Daubal (Marceau), (en stage de B. S.), 4° génie.
3 Roussel (René), 5° génie.
4 Charpentier (Robert), E. A. G.
5 Nicholson (Robert), D. T G., Metz.
6 Lebec (Pierre), génie F. F. A.
7 Inglebert (Fernand), E. R. G. 4.

B. — *Brevetés élémentaires.*

Un adjudant-chef.

1 Fournier (Pierre), 35° bataillon du génie.
2 Elliot (Léon), 6° génie.
3 Pelbois (Gaston), 3° génie.
4 Dialma (Pierre), 21° bataillon du génie.
5 Cailler (René), E. R. G. 7.

Un adjudant.

1 Sandrart (Léon), 3° bataillon du génie.
2 Lambert (René), génie F. F. A.
3 Pauliard (Angel), génie F. F. A.
4 Carlin (René), E. R. G. 9.
5 Lebozec (Robert), E. A. G.

Nota. — L'attention des chefs de corps et de services est tout particulièrement appelée sur l'intérêt qu'il y a de signaler en même temps que les cas d'inaptitude physique tous ceux pouvant entraîner éventuellement l'octroi d'un sursis, en particulier: instance de paternité, stage, candidature à un concours ou à un stage, soins ou appareillages dentaires. Aucune modification ne sera apportée à la liste des militaires désignés.

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 53-588 du 25 juin 1953 portant modification du régime de rémunération des personnels militaires et civils français en service au Cambodge, au Laos et au Vietnam.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des relations avec les Etats associés, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances et du ministre du budget,

Vu le décret du 29 décembre 1903 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies et les textes qui l'ont modifié, notamment le décret n° 48-316 du 21 février 1948;

Vu le décret du 2 mars 1910 portant réglementation des soldes et accessoires de solde des fonctionnaires et agents des services coloniaux et les textes qui l'ont modifié, notamment le décret n° 45-1663 du 25 juillet 1945;

Vu le décret n° 49-528 du 15 avril 1949 étendant aux fonctionnaires régis par décret relevant du ministère de la France d'outre-mer, aux fonctionnaires des ministères métropolitains et aux militaires à solde mensuelle des armées de terre, de mer et de l'air en service dans les territoires appartenant à la zone du franc C. F. A. le bénéfice des dispositions relatives à la réalisation des deux premières tranches du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-1623 du 28 décembre 1949 étendant aux fonctionnaires des cadres régis par décret relevant du ministère de la France d'outre-mer, aux fonctionnaires relevant des ministères métropolitains et aux militaires à solde mensuelle des armées de terre, de mer et de l'air en service en Indochine, le bénéfice des dispositions relatives à la réalisation des deux premières tranches de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-1626 du 28 décembre 1949 modifiant le régime de solde des militaires à solde spéciale progressive des forces terrestres en service outre-mer;

Vu le décret n° 52-402 du 12 avril 1952 fixant les modalités d'application aux personnels de l'Etat en service dans les Etats associés, des décrets du 24 mai 1951 et du 26 septembre 1951 portant majoration des traitements et soldes;

Vu le décret n° 53-399 du 11 mai 1953 fixant la parité entre le franc et la piastre indochinoise;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 11 mai 1953 les militaires des forces armées françaises au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam, ainsi que les fonctionnaires des services français dans les mêmes Etats, reçoivent, s'ils sont appelés à bénéficier de la majoration de dépaysement, et pendant les périodes prévues pour la perception de cette majoration, une indemnité compensatrice égale aux sept dixièmes des émoluments qui leur sont applicables, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur à la date susvisée.

Pour l'application du présent article, les émoluments s'entendent de l'ensemble du traitement ou de la solde de base, net de retenues pour pension, et des majorations et indemnités accessoires, à l'exception, d'une part, des majorations et indemnités qui, établies soit en pourcentage du traitement ou de la solde de base, soit à des taux fixes en francs, ne sont pas susceptibles, aux termes des dispositions qui les régissent, d'être affectés de l'index de correction applicable aux traitements ou aux soldes, d'autre part, de toutes indemnités représentatives de frais encourus dans l'accomplissement du service.

Art. 2. — L'indemnité compensatrice peut faire l'objet d'une délégation volontaire dans les mêmes conditions et dans les mêmes proportions que les allocations de traitement ou de solde auxquelles elle se rattache.

Art. 3. — L'indemnité compensatrice sera, le cas échéant, réduite à concurrence des augmentations d'émoluments qui pourraient être rendues nécessaires par l'évolution des conditions économiques locales.

Art. 4. — Par dérogation aux dispositions en vigueur en cette matière les personnels visés à l'article 1er ci-dessus, qui sont célibataires, veufs ou divorcés sans enfants, peuvent souscrire une délégation de solde calculée selon les quotités prévues pour les personnels mariés; ils peuvent déléguer à un compte ouvert à leur nom ou à celui d'un tiers en France, en Afrique du Nord ou dans un territoire relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Art. 5. — Les émoluments de toute nature alloués aux personnels visés à l'article 1er ci-dessus, à l'exclusion des indemnités représentatives de frais encourus dans l'accomplissement du service, sont payés en francs métropolitains.

Toutefois, pour leurs besoins sur place, les intéressés pourront obtenir le versement en piastres de tout ou partie des sommes leur revenant, à l'exception de celles correspondant à l'indemnité compensatrice prévue audit article, qui sont affectées à la constitution d'un pécule.

Art. 6. — Des arrêtés des ministres intéressés fixeront les modalités d'application de l'article 5 ci-dessus et, notamment, les conditions dans lesquelles il pourra être disposé des sommes constituées en pécule.

Art. 7. — Le ministre des relations avec les Etats associés, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Décret n° 53-589 du 25 juin 1953 portant modification de la liste des produits tunisiens admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans le territoire douanier français.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre du budget, du ministre des affaires économiques et du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le code des douanes, et notamment les articles 25, 315, 317 et 318;

Vu le décret n° 50-146 du 1er février 1950, modifié par le décret du 27 juin 1951 et par le décret du 6 novembre 1952;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété,

Décrète:

Art. 1er. — Les scourtins en fibre de coco (ex n° 1067 B du tarif douanier) sont retirés de la liste, fixée par le décret n° 50-146 du 1er février 1950, modifiée par les décrets des 27 juin 1951 et 6 novembre 1952, des marchandises admissibles en franchise des droits de douane à l'entrée dans le territoire douanier lorsqu'elles sont d'origine tunisienne ou lorsque, d'origine étrangère, elles ont été soumises, à leur entrée en Tunisie, aux droits applicables d'après le tarif douanier français.

Art. 2. — Continueront à bénéficier de la franchise des droits de douane, dans les conditions antérieures, les produits visés à l'article 1er ci-dessus que l'on justifiera, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article 25 du code des douanes, avoir été expédiées directement à destination du territoire d'importation avant la date d'insertion du présent décret au *Journal officiel*.

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre du budget, le ministre des affaires économiques et le ministre de l'industrie et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 25 juin 1953 portant nomination d'un receveur principal des finances de la trésorerie d'Algérie.

Par décret en date du 25 juin 1953, M. Metailler (Paul-Louis), fondé de pouvoir au 2e échelon de la trésorerie d'Algérie, est nommé receveur principal des finances de 1re classe d'Oran, en remplacement de M. Penigaud, décédé.

Son cautionnement est fixé à la somme de 6 millions de francs.

Répartition de crédits sur l'exercice 1953.

Le ministre du budget,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu la loi n° 53-72 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale);

Vu le décret n° 53-121 du 20 février 1953 portant application de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (Défense nationale. — Dépenses de fonctionnement);

Vu le décret n° 53-344 du 24 mars 1953 portant application de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (Déblocage de crédits au titre du budget de la défense nationale. — Dépenses de fonctionnement);

Vu le décret n° 53-328 du 9 avril 1953 modifiant le régime de l'indemnité pour charges militaires,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre de l'exercice 1953, par la loi n° 53-72 du 6 février 1953, et par des textes spéciaux, une somme de 2.829.535.000 F est définitivement annulée conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre de l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-72 du 6 février 1953, et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.829.535.000 F, répartis par service et par chapitre conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1953.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1953.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
31-91	Revalorisation de l'indemnité pour charges militaires	697.500.000
	SECTION AIR	
31-81	Revalorisation de l'indemnité pour charges militaires	557.785.000
	SECTION GUERRE	
31-17	Revalorisation de l'indemnité pour charges militaires	1.424.250.000
	SECTION MARINE	
31-16	Aménagement du régime de l'indemnité de charges militaires	450.000.000
	Total pour l'état A	2.829.535.000

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-41	Corps de contrôle « Air ». — Soldes et indemnités	840.000
31-42	Corps de contrôle « Guerre ». — Soldes et indemnités	1.850.000
31-43	Corps de contrôle « Marine ». — Soldes, traitements et indemnités	1.425.000
31-51	Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires	621.856.000
31-53	Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités	90.000
31-54	Justice militaire. — Soldes, traitements et indemnités	6.282.000
31-61	Service de santé. — Soldes et indemnités des personnels militaires	58.018.000
31-81	Sécurité militaire. — Soldes, traitements et indemnités	3.825.000
31-82	Service cinématographique des armées. — Soldes, traitements et indemnités	1.186.000
31-83	Service de l'action sociale. — Soldes, traitements et indemnités	2.128.000
	Total pour la section commune	697.500.000
	SECTION AIR	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	4e partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-02	Administration centrale. — Soldes et indemnités du personnel militaire	11.203.000
31-11	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	165.972.000
31-12	Armes et services. — Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe	364.725.000
31-13	Soldes et indemnités des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé	5.235.000
31-14	Réserves. — Soldes et indemnités	2.628.000
31-22	Constructions aéronautiques. — Corps techniques et personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	10.982.000
	Pour la section Air	557.785.000
	SECTION GUERRE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	4e partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-02	Soldes et indemnités du personnel militaire en service à l'administration centrale	18.750.000
31-11	Soldes et indemnités des officiers des armes et services	409.500.000
31-12	Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre	617.830.000
31-13	Soldes et indemnités du personnel militaire des fabrications d'armement	1.300.000
31-14	Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé	30.000.000
	Soldes et indemnités des réservistes	26.000.000
	Total pour la 4e partie	1.103.380.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-11	Militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés, malades ou en instance de démobilisation	20.870.000
	Total pour la section Guerre	1.134.250.000
	SECTION MARINE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	4e partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-02	Soldes et indemnités des personnels militaires de l'administration centrale	9.030.000
31-11	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	403.200.000
31-12	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins	300.750.000
31-13	Soldes et indemnités des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé	9.000.000
31-21	Personnels divers. — Traitements et indemnités des personnels civils	20.270.000
31-23	Construction et armes navales. — Soldes, traitements et indemnités des personnels techniques militaires et des personnels civils	7.750.000
	Total pour la section Marine	450.000.000
	RECAPITULATION	
	Section commune	697.500.000
	Section Air	557.785.000
	Section Guerre	1.124.250.000
	Section Marine	450.000.000
	Total pour l'état B	2.829.535.000

Composition de la commission prévue par la loi n° 52-332 du 24 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé.

Le ministre des finances,

Vu la loi du 24 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé, et notamment son article 11,

Arrête :

Art. 1er. — La commission prévue à l'article 11 de la loi du 24 mars 1952 est constituée comme suit :

Le directeur du Trésor, président;
Le directeur des assurances;
Le gouverneur du Crédit foncier de France;
Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations;
Le président de la commission supérieure des caisses d'épargne;
M. Houist (Guy), membre du Conseil économique.

Art. 2. — M. Labrousse, commissaire contrôleur général, chef du corps de contrôle des assurances, et M. Railland, commissaire contrôleur général, participent aux travaux de la commission.

Art. 3. — Le secrétariat de la commission sera assuré par un administrateur civil du ministère des finances, désigné par le président, qui pourra également, pour chaque dossier, nommer un rapporteur choisi parmi les commissaires contrôleurs des assurances.

Art. 4. — Le directeur du Trésor et le directeur des assurances sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1953.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté en date du 12 juin 1953, les administrateurs civils de 3e classe (3e échelon) à l'administration centrale du ministère des affaires économiques dont les noms suivent, sont élevés au 4e échelon de leur grade, à compter des dates ci-dessous indiquées :

M. Renard (Serge), 1er juin 1953.

M. Lemaréchal (Raymond), 1er juin 1953 (service détaché).

Administrateurs.

Par arrêté du 22 juin 1953, MM. Caro (Philippe) et Samson (Gilbert), administrateurs civils au ministère des affaires économiques, en fonction au gouvernement général de l'Algérie, sont placés en service détaché auprès de l'assemblée algérienne pour la période du 1er novembre 1949 au 31 octobre 1952.

Contributions directes et cadastre.

Par un arrêté en date du 19 juin 1953, M. Remont (Jules-Louis-Eugène), inspecteur principal de 1re classe des contributions directes, sans gestion, au département de la Martinique, a été nommé directeur de 3e classe des contributions directes et du cadastre à Fort-de-France (Martinique).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 25 juin 1953 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 25 juin 1953, le titre de professeur honoraire de la faculté de droit de l'université de Strasbourg est conféré à M. Julliot de La Morandière, ancien professeur de cette faculté (nommé à la faculté de droit de l'université de Paris).

Création d'un comité technique paritaire compétent à l'égard du personnel des mouderrès de l'enseignement primaire public d'Algérie.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, modifié par le décret du 5 novembre 1948, portant application de la loi du 19 octobre 1946;

Vu le décret du 14 juin 1951 portant règlement d'administration publique pour l'établissement du statut particulier du personnel des mouderrès,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé un comité technique paritaire compétent à l'égard du personnel des mouderrès de l'enseignement primaire public d'Algérie.

Art. 2. — Ce comité ainsi créé comprendra:

1° Six membres titulaires et suppléants représentant l'administration:

a) Le vice-recteur de l'académie d'Alger, chargé de l'enseignement du premier degré, président, et son représentant, suppléant;

b) Quatre fonctionnaires choisis par le recteur parmi ceux qui sont chargés de l'inspection des mouderrès et de l'inspection des écoles primaires élémentaires;

2° Six membres titulaires et suppléants représentant le personnel désignés par les organisations syndicales intéressées considérées comme les plus représentatives au moment et dans le ressort académique où se fait la désignation.

Art. 3. — Le recteur de l'académie d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1953.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Fonds de concours.

Par arrêté du 15 juin 1953, une somme de 7.805.890 F, restant sans emploi, a été annulée au chapitre 9290: « Manufacture nationale de Sèvres. — Rééquipement en matériel » du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1951.

La même somme de 7.805.890 F a été reportée, avec la même affectation, au chapitre 9290: « Manufacture de Sèvres. — Rééquipement en matériel » du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1952.

Nomination des membres du directoire du centre national de la recherche scientifique.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance n° 45-2632 du 2 novembre 1945, modifiée par la loi n° 48-903 du 2 juin 1948;

Vu le décret n° 49-771 du 11 juin 1949, et notamment le titre III;

Vu le décret n° 53-434 du 13 mai 1953 (art. 2),

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés, jusqu'au 31 mars 1957, membres titulaires du directoire du centre national de la recherche scientifique:

A. — *Sur proposition du directeur du centre national de la recherche scientifique.*

Classe des sciences mathématiques, physico-chimiques, biologiques et naturelles.

M. Chatelet, doyen de la faculté des sciences de l'université de Paris.

M. Jolibois, membre de l'Institut, professeur de chimie générale et appliquée à l'école nationale supérieure des mines.

Classe des sciences humaines.

M. Davy, membre de l'Institut, doyen de la faculté des lettres de l'université de Paris.

B. — *Sur proposition du comité national.*

Classe des sciences mathématiques, physico-chimiques, biologiques et naturelles.

M. Cabannes, membre de l'Institut, professeur à la faculté des sciences de Paris.

M. Courrier, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.

M. Heim, membre de l'Institut, directeur du Muséum national d'histoire naturelle.

M. Peres, membre de l'Institut, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.

Classe des sciences humaines.

M. Lucien Febvre, membre de l'Institut, président de section à l'école pratique des hautes études.

M. Julliot de La Morandière, membre de l'Institut, doyen de la faculté de droit de l'université de Paris.

Sont nommés, jusqu'au 31 mars 1957, membres suppléants du directoire du centre national de la recherche scientifique:

A. — *Sur proposition du directeur du centre national de la recherche scientifique.*

Classe des sciences mathématiques, physico-chimiques, biologiques et naturelles.

M. Bugnard, professeur à la faculté de médecine de Toulouse, directeur de l'Institut national d'hygiène.

M. Grasse, membre de l'Institut, professeur à la faculté des sciences de Paris.

Classe des sciences humaines.

M. Faral, membre de l'Institut, administrateur du Collège de France.

B. — *Sur proposition du comité national.*

Classe des sciences mathématiques, physico-chimiques, biologiques et naturelles.

M. Danjon, membre de l'Institut, professeur à la faculté des sciences de Paris, directeur de l'observatoire de Paris.

M. Neel, professeur à la faculté des sciences de Grenoble.

M. Willemart, chef de travaux à la faculté des sciences de Paris.

M. Wyart, professeur à la faculté des sciences de Paris.

Classe des sciences humaines.

M. de Martonne, membre de l'Institut.

M. Mario-Roques, membre de l'Institut, professeur honoraire au Collège de France.

Art. 2. — Le directeur du centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Nomination d'un membre de la commission consultative de la phonothèque nationale (bibliothèques).

Par arrêté du 1er juin 1953, M. Henri Michel, inspecteur d'académie, secrétaire général de la commission des moyens d'enseignement audio-visuels au ministère de l'éducation nationale, est nommé membre de la commission consultative de la phonothèque nationale, par application de l'article 1er (alinéa 12°) de l'arrêté du 1er février 1939 modifié.

Architecture.

Par arrêté en date du 12 mai 1953, M. Van Migom, architecte des monuments historiques des Bouches-du-Rhône, a été suspendu de ses fonctions pour une durée de sept mois, à compter du 1er juin 1953.

Pendant cette période, les fonctions d'architecte des monuments historiques des Bouches-du-Rhône seront assurées par M. Biscop, architecte des monuments historiques du Vaucluse.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 17 juin 1953, l'honorariat est conféré à M. Archambault de Montfort (Henri), ancien chef du secrétariat de l'Institut de France.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 20 juin 1953, M. Baroulaud (Pierre), instituteur de 2e classe, du département de l'Orne, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du préfet de l'Orne pour exercer ses fonctions de directeur conseiller du centre départemental d'orientation professionnelle de l'Orne.

Par arrêté du 20 juin 1953, M. Renaud (Germain), instituteur de 4e classe, du département du Pas-de-Calais, est mis, pour deux périodes allant du 1er octobre 1945 au 30 septembre 1950 et du 1er octobre 1950 au 19 octobre 1952, à la disposition du ministre de l'industrie et du commerce pour exercer ses fonctions d'instituteur, puis directeur de centre d'apprentissage des houillères nationales du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Par arrêté du 22 juin 1953, M. Sentenac (Pierre), instituteur de 6e classe, du département de l'Orne, est mis, du 15 janvier 1946 au 30 novembre 1950, à la disposition de la fédération des maisons de jeunes et de la culture française pour exercer ses fonctions de directeur des maisons de jeunes de Castelsarrasin et de Montrejeau.

Par arrêté du 22 juin 1953, Mlle Trotabas (Alberte), institutrice de 6e classe, du département des Bouches-du-Rhône, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er décembre 1951, à la disposition du préfet de la Loire pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle de la Loire.

Par arrêté du 22 juin 1953, M. Massonie (Albert), instituteur de 6e classe, du département de la Haute-Vienne, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, à la disposition du secrétaire d'Etat à la guerre pour exercer ses fonctions d'instituteur à l'école de formation professionnelle normale de l'atelier central des automobiles de l'armement, à Limoges.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Concours de recrutement des professeurs techniques adjoints de commerce dans les collèges techniques.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu l'arrêté du 20 avril 1953 portant règlement du concours de recrutement des professeurs techniques adjoints de commerce dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques; modifié par les arrêtés des 10 juillet 1947, 25 août 1948, 3 décembre 1949, 4 décembre 1950 et 11 janvier 1952;

Vu le décret n° 53-20 du 20 janvier 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours de recrutement des professeurs techniques adjoints de commerce a lieu dans les conditions déterminées ci-après.

Art. 2. — Le concours comprend deux séries d'épreuves. Les épreuves de la première série ont lieu au chef-lieu de chaque académie ou dans les centres désignés par le ministre chargé de l'enseignement technique, après clôture du registre d'inscription, aux mêmes jours et aux mêmes heures dans tous les centres. Les copies sont corrigées par le jury d'examen qui siège à Paris.

Les épreuves de la deuxième série ont lieu dans un seul centre à Paris.

Art. 3. — Peuvent être admises à prendre part au concours les personnes:

Ayant subi avec succès les épreuves de la première partie du baccalauréat;

Ou titulaires de l'un des diplômes suivants:

Brevet supérieur;
Brevet supérieur d'études commerciales, première partie;
Diplôme d'enseignement commercial supérieur obtenu à la sortie d'une école supérieure de commerce;
Brevet d'enseignement commercial, deuxième degré;
Brevet professionnel de secrétaire de direction;
Brevet professionnel de secrétaire;

Ou les professeurs d'enseignement technique théorique et les professeurs techniques adjoints de la spécialité en fonction dans les centres d'apprentissage dans les conditions qui seront déterminées par un arrêté ultérieur.

A titre transitoire, pourront être admis également à concourir en 1953 les titulaires de l'un des diplômes suivants, âgés de plus de vingt-cinq ans et de trente-cinq ans au plus au moment du concours:

Brevet d'enseignement commercial, premier degré;
Brevet d'enseignement primaire supérieur (section générale);
Brevet élémentaire;
Brevet d'enseignement hôtelier.

Les candidats doivent justifier, en outre, d'au moins trois années de pratique qualifiée dans un bureau au titre de secrétaire et de dactylographe. Les années d'enseignement de la sténodactylographie en qualité de maître auxiliaire des collèges techniques, des sections techniques des collèges modernes, des centres d'apprentissage commerciaux ou encore de maître spécialisé des écoles de la ville de Paris peuvent être prises en considération à condition d'avoir été complétées par des stages contrôlés dans un bureau commercial pendant une durée d'au moins trois mois.

Les candidats doivent être de nationalité française, âgés de vingt et un ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date du concours. Cette dernière limite d'âge peut être reculée d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et à celui des services valables ou validables pour la retraite accomplis par les candidats.

Art. 4. — Les demandes d'inscription doivent parvenir à la direction de l'enseignement technique deux mois au moins avant l'ouverture du concours, accompagnées des pièces justificatives nécessaires.

Le ministre arrête la liste nominative des candidats admis à concourir.

Art. 5. — L'examen comprend les épreuves suivantes:

Première série d'épreuves.

1. — Composition française. — Durée: trois heures. Coefficient: 3.

2. — Sténographie. — Thème. Reproduction en sténographie manuscrite d'un texte d'environ cent mots dans l'un des deux systèmes Prévost-Delaunay ou Duployé codifié. — Durée: dix minutes. Coefficient: 2.

3. — Dactylographie. — Mise au net d'un projet comportant obligatoirement des données graphiques et numériques avec ratures, surcharges, annotations, erreurs non rectifiées. — Durée: quarante-cinq minutes. Coefficient: 2.

Deuxième série d'épreuves.

1. — Epreuve de sténographie. — Prise en sténographie dans le système pratiqué par le candidat d'une dictée de trois minutes à la vitesse de cent mots-minute. Traduction en écriture ordinaire. — Durée: trente minutes (temps de dictée non compris). Coefficient: 2.

2. — Epreuve de dactylographie:

a) Reproduction d'un texte ne comportant pas de disposition particulière à la vitesse de trente mots-minute. — Durée: quinze minutes.

b) Epreuve permettant d'apprécier le comportement du candidat et en particulier le doigté.

3. — Technologie du matériel de bureau:

a) Interrogations;

b) Présentation sur stencil d'un texte comportant obligatoirement l'utilisation des molettes;

c) Tirage du stencil sur duplicateurs rotatifs.

Art. 6. — Les épreuves sont jugées par un jury présidé par un inspecteur général de l'enseignement technique nommé par le ministre chargé de l'enseignement technique, sur proposition du directeur général de l'enseignement technique.

Ce jury assure la correction des épreuves et les interrogations à raison de deux examinateurs pour chacune des épreuves.

Les membres en sont nommés par le ministre, sur proposition du président.

Art. 7. — Les épreuves de la première série sont éliminatoires. Sont déclarés admissibles à la deuxième série d'épreuves les candidats ayant obtenu à la première une moyenne au moins égale à 10 sur 20 sans note inférieure à 5 sur 20.

Peuvent être déclarés admis les candidats ayant obtenu une moyenne générale de 10 sur 20 sans note inférieure à 5 sur 20.

Dès la fin des épreuves, le jury établit la liste, par ordre de mérite, des candidats qu'il propose pour l'admission. Le ministre arrête dans la limite des places disponibles et par ordre de mérite la liste des candidats admis.

Art. 8. — Les candidats déclarés admis et nommés professeurs techniques adjoints stagiaires au centre de formation des professeurs techniques adjoints de commerce annexé à l'école normale supérieure de l'enseignement technique y accomplissent un stage obligatoire d'un an sanctionné par un examen de validation du stage.

Art. 9. — Les épreuves de validation de stage comportent des épreuves écrites, des épreuves pratiques et orales et des épreuves pédagogiques.

Epreuves écrites.

1. — Composition de pédagogie appliquée aux problèmes posés par l'enseignement de la sténographie, de la dactylographie et de l'outillage de bureau. — Durée: trois heures. Coefficient: 2.

2. — Composition écrite sur l'équipement du bureau:

a) Réponse à deux questions relatives à des problèmes de classement et de rôle du matériel.

b) Réponse à deux questions relatives à l'utilisation du matériel et des machines de bureau.

Durée: trois heures (1 1/2 + 1 1/2). Coefficient: 3.

Epreuves pratiques et orales.

1. — Sténographie. — Thème. Reproduction en sténographie manuscrite d'un texte d'environ 100 mots dans le système sténographique (Prévost-Delaunay unitaire ou Duployé codifié) qui n'a pas été choisi à la première partie par le candidat. — Durée: vingt minutes. Coefficient: 2.

2. — Etude d'un cas simple comportant divers documents commerciaux et comptables; rapport écrit du candidat. — Durée: deux heures. Coefficient: 2.

3. — Technologie des machines de bureau.

4. — Equipement des bureaux: manipulation des machines à calculer et des machines comptables. — Coefficient: 1 (il pourra être demandé au candidat de régler sa machine en fonction d'un travail précisé).

Epreuves pédagogiques.

1. — Leçon de sténographie. — Durée: quarante-cinq minutes. Coefficient: 2.

2. — Leçon de dactylographie. — Durée: quarante-cinq minutes. Coefficient: 2.

3. — Leçon de mécanographie. — Durée: quarante-cinq minutes. Coefficient: 2.

Chacune des leçons est faite à des élèves dans un établissement public d'enseignement technique, au cours d'un stage pédagogique ou, en cas d'impossibilité, à une autre époque de l'année scolaire. Cette leçon est notée par le président du jury ou son délégué, assisté de deux examinateurs dont un au moins doit être en fonction dans une école nationale professionnelle ou un collège technique. Les quarante-cinq minutes prévues comprennent trente minutes de leçon et quinze minutes de discussion.

4. — Correction d'un travail de sténographie et d'un travail de dactylographie permettant l'application des barèmes généraux de correction. — Durée à fixer par le jury. Coefficient: 1 + 1.

Art. 10. — L'ensemble des épreuves de validation de stage est jugé par un jury présidé par un inspecteur général de l'enseignement technique nommé par le ministre, sur proposition du directeur général de l'enseignement technique. Les membres en sont nommés par le ministre, sur la proposition du président.

Ils sont choisis suivant les mêmes principes que le jury du concours de recrutement (art. 2).

Art. 11. — Dès la fin des épreuves, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats qu'il propose pour la validation de stage.

Art. 12. — Les élèves sortant du centre de formation des professeurs techniques adjoints de commerce annexé à l'école normale supérieure de l'enseignement technique qui n'ont pu être proposés pour la validation du stage subissent de nouveau l'examen à la fin de leur première année d'enseignement. Dans ce cas, les leçons prévues à l'article 9 sont celles qui auront été faites par le candidat dans la classe dont il aura été chargé au cours de l'année et en l'absence de l'inspecteur général compétent ou de son délégué.

Art. 13. — Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 14. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 1953.

JEAN MASSON.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 25 juin 1953 portant d'une part classement dans la voirie nationale de la déviation de la R. N. n° 20 comprise entre les P. K. 11,667 et 12,874, au territoire de la commune de Linas et, d'autre part, déclassement et reclassement dans la voirie urbaine de Linas du délaissé correspondant.

Par décret en date du 25 juin 1953:

Est classée dans la voirie nationale, comme partie intégrante de la R. N. n° 20, la déviation de cette route comprise entre les P. K. 11,667 et 12,874, au territoire de Linas, et teintée en rose sur le plan au 1/2500 qui restera annexé au présent décret.

La date d'effet de ce classement remontera au jour de l'ouverture à la circulation de la déviation.

Est déclassée et reclassée dans la voirie urbaine de Linas, la section délaissée de ladite route, comprise entre les mêmes P. K., et teintée en jaune sur le plan précité.

Ces déclassement et reclassement auront effet à compter de la publication du présent décret.

Legs et donations.

Par arrêté en date du 18 mai 1953, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1953, chapitre 37-92: Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, un crédit de 2.400 F correspondant au produit, pour l'année 1952, de la fondation Giffard faite en faveur de l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 21 mai 1953, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1953, chapitre 37-92: Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, un crédit de 6.000 F correspondant au produit, pour les années 1950, 1951 et 1952 de la fondation Baron faite en faveur de l'école nationale des ponts et chaussées.

Agrément de l'aérodrome privé d'Eu-Mers-le Tréport.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu le décret du 12 octobre 1933 relatif à l'agrément des aérodromes privés;

Vu l'arrêté du 30 mars 1953 relatif à l'ouverture des aérodromes à la circulation aérienne publique en métropole et dans les départements d'outre-mer;

Vu la demande présentée le 21 mai 1952 par l'aéro-club d'Eu-le Tréport-Mers-les-Bains;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 12 mai 1953,

Arrête:

Art. 1er. — L'aérodrome privé établi sur un terrain sis aux lieux-dits Champ de manœuvres de l'Ermitage et Les Garennes, sur le territoire de la commune d'Eu (Seine-Inférieure), et au lieudit Le Bout des Allées, sur le territoire de la commune de Saint-Quentin-Lamotte-Croix, au Bailly (Somme), par l'aéro-club d'Eu-le Tréport-Mers-les-Bains, dont le siège social est 1, place Albert-Ier, à Eu (Seine-Inférieure), dénommé Aérodrome d'Eu-Mers-le Tréport et défini par la notice technique annexée, est agréé dans les conditions fixées ci-après:

Cet aérodrome est inscrit sur la liste n° 4 (aérodromes privés inspectés) de l'arrêté du 30 mars 1953.

Art. 2. — L'aéro-club d'Eu-le Tréport-Mers-les-Bains est autorisé à percevoir sur cet aérodrome les taxes prévues par le décret n° 46-2235 du 11 octobre 1946, aux tarifs en vigueur sur les aérodromes d'Etat.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1953.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

RENÉ LEMAIRE.

Régies d'avances.

Par arrêté en date du 5 juin 1953 relatif à la régie d'avances de l'école nationale de l'aviation civile:

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 31 octobre 1950 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« Le régisseur, désigné par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, est assujetti à la constitution d'un cautionnement qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoit une indemnité de responsabilité;

« Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952. »

Les dispositions de l'arrêté du 31 octobre 1950 sont complétées ainsi qu'il suit:

« A l'occasion des voyages de fin d'études des élèves de l'école nationale de l'aviation civile, un sous-régisseur, désigné par le directeur de l'école nationale de l'aviation civile avec l'assentiment du régisseur, est chargé de régler le montant des dépenses autorisées par l'arrêté du 23 mai 1953 et effectuées au cours de ces voyages en métropole, dans les territoires d'outre-mer ou à l'étranger.

« A cet effet, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est augmenté du montant des dépenses à payer pour chaque voyage d'études et fixé sur les bases prévues par l'arrêté du 23 mai 1953.

« Les pièces justificatives des dépenses effectuées par le sous-régisseur sont remises dès la fin de chaque voyage par ses soins au régisseur, en vue de leur production au payeur général de la Seine. »

Détermination de l'assiette et modification du taux de la contribution des employeurs à la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1953, page 5680, 1re et 2e colonne, aux signatures:

Au lieu de:

« Pour le ministre des affaires économiques et par délégation:

« *Le directeur du cabinet,*

« PIERRE RIEDINGER »,

Lire:

« *Le conseiller technique,*

« PIERRE RIEDINGER ».

Composition de la commission consultative des marchés du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 28 février 1940, relatif aux économies à réaliser dans les administrations publiques et aux armées;

Vu le décret n° 1082, du 6 avril 1942, relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, modifié par le décret n° 48-607 du 1er avril 1948;

Vu le décret n° 51-920, du 10 juillet 1951, relatif aux commissions consultatives des marchés du département des travaux publics, des transports et du tourisme;

Vu le décret n° 53-406, du 11 mai 1953, relatif aux commissions consultatives centrales des marchés,

Arrête:

Art. 1er. — La composition de la commission consultative des marchés, instituée auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) est fixée ainsi qu'il suit:

Président.

M. Gosselin, inspecteur général des ponts et chaussées, inspecteur général des bases aériennes.

Suppléant. — M. Guillot, inspecteur général des ponts et chaussées, inspecteur général des bases aériennes.

Membres titulaires.	*Membres suppléants.*
M. Guillot, inspecteur général des ponts et chaussées, inspecteur général des bases aériennes.	M. Wahl, inspecteur général des ponts et chaussées.
M. Issarte, inspecteur général des ponts et chaussées, membre du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne.	M. Gaspard, inspecteur général des bases aériennes.
M. Girardot, ingénieur général de la navigation aérienne, président de la section enquêtes et accidents de l'inspection générale de l'aviation civile et commerciale.	M. Renvoisé, ingénieur général de la navigation aérienne.
M. Lapeyre, inspecteur général de la météorologie nationale, président de la section météorologie de l'inspection générale de l'aviation civile et commerciale.	M. Gilbert, ingénieur en chef de la météorologie nationale.
M. Mettas, inspecteur général des finances.	M. Granval, inspecteur des finances.
M. Bonnald, contrôleur des dépenses engagées auprès du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.	M. Rouzoul, contrôleur des dépenses engagées auprès du secrétariat général à la marine marchande.
M. Desprès, maître des requêtes au conseil d'Etat.	M. Ducloux, maître des requêtes au conseil d'Etat.
M. Flori, conseiller référendaire à la Cour des comptes.	M. Villain, conseiller référendaire à la Cour des comptes.
M. Reyman, commissaire aux prix au ministère des affaires économiques.	M. Lavirotte, commissaire aux prix au ministère des affaires économiques.

Art. 2. — Pour chaque marché, le président devra obligatoirement demander l'avis de la section compétente de l'inspection générale de l'aviation civile et commerciale. Cet avis sera présenté à la commission en séance par un membre de ladite section qui siégera avec voix consultative en qualité d'expert.

Art. 3. — L'arrêté du 25 juillet 1952 est abrogé.

Art. 4. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juin 1953.

ANDRÉ MORICE.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 20 mai 1953, le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle du grade d'adjoint technique de la météorologie est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1952:

Mlle Jaubert (Madeleine), MM. Vidal (Henri), Léonard (Raoul), Lebret (Henri), Guyonnet (Edmond), Roques (René), Alzieu (Léon), Estève (Jacques), Leriche (Pierre), Jaillet (Paul), Chambonnet (Pierre), Brisson (Joseph).

Les inscriptions qui précèdent sont faites par ordre de mérite.

Par arrêté du 20 mai 1953, en exécution du tableau d'avancement fixé à l'article 8 du décret n° 51-239, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus adjoints techniques de classe exceptionnelle aux dates ci-après:

A dater du 1er janvier 1952: Mlle Jaubert (Madeleine), MM. Vidal (Henri), Léonard (Raoul)

A dater du 1er mars 1952: M. Lebret (Henri).

A dater du 1er avril 1952: M. Guyonnet (Edmond).

A dater du 16 juin 1952: M. Roques (René).

A dater du 1er juillet 1952: MM. Alzieu (Léon), Estève (Jacques), Leriche (Pierre), Jaillet (Paul), Chambonnet (Pierre), Brisson (Joseph).

Par arrêté du 20 mai 1953, les adjoints techniques de la météorologie dont les noms suivent sont promus:

Adjoints techniques du 1er échelon au 2e échelon.

A dater du 1er janvier 1952: M. Theuveney (Georges), compte tenu de 9 mois 9 jours de services militaires (services militaires restant à utiliser: 7 mois 7 jours).

A dater du 1er octobre 1952: M. Ervet (Pierre).

Adjoints techniques du 2e échelon au 3e échelon.

A dater du 1er janvier 1952: MM. Requillard (Gilbert), Bertrand (Maurice), Bacara (Jacques), Juste (Claude), Vassal (Maurice), Bossoutrot (Serge), compte tenu de 8 mois de services militaires (services militaires restant à utiliser: 23 jours).

A dater du 17 janvier 1952: M. Cellier (Raymond).

A dater du 6 février 1952: M. Boisrame (René), compte tenu de 3 mois 25 jours de services militaires (services militaires épuisés).

A dater du 17 février 1952: M. Pennel (Henri), compte tenu de 1 mois 14 jours de services militaires (services militaires épuisés).

A dater du 28 février 1952: M. Nuchabot (Norbert).

A dater du 1er mars 1952: MM. Guignard (Jacques), Heurtier (Raymond), Milet (Jean), Fauveau (Roger).

A dater du 3 mars 1952: M. Grunhut (Georges), compte tenu de 1 mois 28 jours de services militaires (services militaires épuisés).

A dater du 12 mars 1952: M. Penven (René), compte tenu de 19 jours de services militaires (services militaires épuisés).

A dater du 17 mars 1952: M. Maruelle (René).

A dater du 18 mars 1952: M. Benyaya (Léon), compte tenu de 1 mois 13 jours de services militaires (services militaires épuisés).

A dater du 29 mars 1952: M. Marjou (André).

A dater du 1er avril 1952 : Mlle Traventhal (Marie-Thérèse), MM. Cornardeau (Claude), Faure (Alfred), Klavue (Pierre), Berthreu (Georges), Carrère (Albert), Chalvidan (Noël), Fieliep (Jacques), Lelièvre (Christian), Dutour (Georges).

A dater du 3 avril 1952: M. Mami (Vincent).

A dater du 5 avril 1952: MM. Perez (Séfiré), Robuchon (André), Carlo (René), Menissier (Marceau).

A dater du 15 avril 1952: M. Bret (Henri), compte tenu de 1 mois 16 jours de services militaires (services militaires épuisés).

A dater du 17 avril 1952: M. Poggi (Jean).

A dater du 26 avril 1952: M. Loiseaux (René).

A dater du 29 avril 1952: M. Michaut (André), compte tenu de 1 mois 2 jours de services militaires (services militaires épuisés).

A dater du 1er mai 1952: MM. Beuffe (Louis), Debureaux (Paul), Storck (André).

A dater du 3 mai 1952: M. Schneider (André).

A dater du 5 mai 1952: MM. Bertrand (Pierre), Gourcy (Pierre), Rabault (Claude), Mathis (Antoine), Durand (Claude).

A dater du 16 mai 1952: M. Dazy (André).

A dater du 22 mai 1952: M. Jonathan-Cohen (Claude).

A dater du 27 mai 1952: M. Bic (Bernard).

A dater du 1er juin 1952: MM. Combes (Jean-Louis), Garnier (Paul).

A dater du 4 juin 1952: M. Roch (André), compte tenu de 2 mois 27 jours de services militaires (services militaires épuisés).

A dater du 5 juin 1952: MM Duhayon (Roger), Gosselin (Michel).

A dater du 2 juillet 1952: M. Albrecht (François).

A dater du 24 juillet 1952: M. Crosnier (Pierre).

A dater du 30 juillet 1952: MM. Deslondes (Roger), Gimonet (Jean).

A dater du 1er août 1952: Mmes Labera (Laurette), Miroite (Epiphanie), M. Marchini (André), compte tenu de 5 mois de services militaires (services militaires épuisés).

A dater du 13 août 1952: M. Salord (Emile).

A dater du 24 août 1952: M. Gainon (Michel).

A dater du 29 août 1952: M. Reynaud (Elie).

A dater du 1er septembre 1952: M. Candun (Maurice).

A dater du 1er octobre 1952: M. Grigorian (Jean).

A dater du 3 octobre 1952: MM. Godet (Jacques), Bricard (Daniel).

A dater du 1er novembre 1952: M. Vaucher (Guy), compte tenu d'une période de mise en disponibilité de 3 mois interruptive d'ancienneté.

A dater du 23 novembre 1952: M. Thibert (François).

A dater du 31 décembre 1952: M. Bourcey (Marcel).

Adjoints techniques du 3e échelon au 4e échelon.

A dater du 1er janvier 1952: MM. Dosnon (Jean-Marie), Ledourme (Alban), Faivre (François), Durand (Georges).

A dater du 20 janvier 1952: M. Dumont (Roger).

A dater du 2 février 1952: M. Boyer (Fernand).

A dater du 11 février 1952: M. Gantou (Raymond).

A dater du 28 février 1952: M. Azra (David), compte tenu de 1 mois, 8 jours de services militaires (services militaires épuisés).

A dater du 3 mars 1952: M. Fugier (Paul).

A dater du 6 mars 1952: M. Valat (André).

A dater du 1er avril 1952: MM. Barbat (Pierre), Chabanon (Gaston), Lavigne (Albert), Thomas (Daniel), Frioult (André), Jeannel (Louis), Valentin (Julien), Bouziges (Emile), Champaux (Fernand), Comte (Pierre), Couleru (Georges), Cueille (André), Decoux (Jean), Dufresne (Robert), Ganancia Lucien), Langlois (René), Meunier (Pierre), Stafrach (Georges), Vassal (Christian), Vian (Robert), Magescas (Robert).

A dater du 2 avril 1952: M. Laudie (Sauveur).

A dater du 6 avril 1952: M. Mazeyrat (Henri).

A dater du 8 avril 1952: M. Miceli (Armand), compte tenu de 1 mois, 23 jours de services militaires (services militaires épuisés).

A dater du 9 avril 1952: M. Remy (Erwin).

A dater du 11 avril 1952: M. Richelme (Pierre).

A dater du 27 avril 1952: M. Coudron (Jean).

A dater du 1er mai 1952: MM. Coat (Hervé), Gentil (Paul), Jourdan (André), Maireau (Claude), Missir (René), Petit (Fernand), Payet (Paul).

A dater du 2 mai 1952: M. Fourgeaud (Jean).

A dater du 12 mai 1952. M. Bourgary (André).

A dater du 22 mai 1952: M. Weppe (André).

A dater du 1er juin 1952: MM. Guir (Georges), Boiche (René), Bucco (Robert), Franzini (Max), Labarde (Emile), Marie (Lucien), Oberlé (Bernard), Thelu (Jean).

A dater du 5 juin 1952: MM. Bardeau (Charles), Escarmant (Jacques).

A dater du 11 juin 1952: M. Kamias (Raphaël).

A dater du 14 juin 1952: M. Gandolphe (Théodore).

A dater du 16 juin 1952: M. Rose-Rosette (Charles).

A dater du 3 juillet 1952: M. Dervieux (Jean).

A dater du 5 juillet 1952: M. Cochelin (François).

A dater du 7 juillet 1952: MM. Daoudi (Salomon), Giraud (Gaston).

A dater du 10 juillet 1952: M. Simon (Emile).

A dater du 1er août 1952: MM. Athlan (Simon), Loisele (Jacques).

A dater du 6 août 1952: M. Bruyère (Yvan).

A dater du 7 août 1952: M. Garcia (Joseph).

A dater du 9 août 1952. M. Octuvon-Basile (Léo).

A dater du 13 août 1952: M. Pecquais (Claudius).

A dater du 27 août 1952: M. Vandestoke (Jean).

A dater du 1er septembre 1952: MM. Duillet (Léo), Paufert (Marc).

A dater du 2 septembre 1952: M. Favie (Fernand).

A dater du 12 septembre 1952: M. Nier (Georges).

A dater du 18 septembre 1952: M. Griesenmann (André).

A dater du 19 septembre 1952: M. Castellani (Horace).

A dater du 26 septembre 1952: M. Renou (William).

A dater du 30 septembre 1952: M. Reant (Pierre).

A dater du 7 octobre 1952: M. Roche (Georges).

A dater du 11 octobre 1952: M. Arnaud (Félix).

A dater du 12 octobre 1952: M. Têtu (Albert).

A dater du 18 octobre 1952: M. Boularand (Ernest).

A dater du 19 octobre 1952: M. Jaquet (Jean).

A dater du 20 octobre 1952: M. Senach (Emile).

A dater du 26 octobre 1952: M. Carrère (Roger).

A dater du 18 novembre 1952: M. Marlats (Jean).

A dater du 19 novembre 1952: M. Morin (Roger).

A dater du 2 décembre 1952: M. Collier (Marcel).

A dater du 4 décembre 1952: MM. Sourd (André), Louis-Joseph-Dogue (Georges).

A dater du 5 décembre 1952: MM. Choquat (André), Guimber (Georges).

A dater du 8 décembre 1952: M. Raffaitin (Maurice).

A dater du 10 décembre 1952: M. Prigent (Jean).

A dater du 11 décembre 1952: M. Duchenne (André).

A dater du 12 décembre 1952: MM. Marchand (René), Legendre (Georges).

A dater du 16 décembre 1952: M. Fitoussi (Alfred).

A dater du 23 décembre 1952: M. Garcia (Louis).

A dater du 25 décembre 1952: M. Bailly (André).

A dater du 26 décembre 1952: MM. Chauchix (Yannick), Guin (Pierre).

A dater du 29 décembre 1952: M. Chapuis (Georges).

A dater du 30 décembre 1952: MM. Lenormand (Raphaël), Lannel (René).

Adjoints techniques du 4e échelon au 5e échelon.

A dater du 1er janvier 1952: MM. Sasso (Louis), Ambard (Francis).

A dater du 3 janvier 1952: M. Terral (Jules), compte tenu de 2 mois 28 jours de services militaires (services militaires épuisés).

A dater du 6 février 1952: M. Brule (Charles).

A dater du 1er mars 1952: MM. Gonthard (Edmond), Le Goas (Michel).

A dater du 4 mars 1952. M. Leboucher (Emile).

A dater du 16 mars 1952: M. Graviou (Marcel).

A dater du 1er avril 1952: MM. Caroff (Jean), Lecreux (Lucien), Cadiou (Louis), Chedhomme (Claude), Gaydu (Sadi).

A dater du 20 avril 1952: M. Euzen (Jean).

A dater du 23 avril 1952: M. Le Bihan (Joseph).

A dater du 1er mai 1952: M Hartmann (Albert).

A dater du 1er juin 1952: MM. Boisdron (Robert), Ferrari (Maurice).

A dater du 24 juin 1952: M. Ruiz (Joseph).

A dater du 30 juillet 1952: M. Chiche (Joseph).

A dater du 3 août 1952: M. Azoulay (Léon).

A dater du 15 août 1952: M. Heinen (Henri).

A dater du 26 août 1952: M. Hernandez (Hilaire).

A dater du 1er octobre 1952: MM. Arnault (Henri), Fraysse (Marcel).

A dater du 21 octobre 1952: M. Bony (Henri).

A dater du 12 novembre 1952: M. Coulon (Pierre).

A dater du 14 novembre 1952: M. Hainaut (André).

A dater du 27 novembre 1952: M. Malarde (Julien).

Adjoints techniques principaux du 5e échelon au 6e échelon.

A dater du 1er février 1952: M. Aubert (Henri).

A dater du 16 août 1952: M. Coti (Louis).

A dater du 1er septembre 1952: M. Binet (Raymond).

Adjoints techniques principaux du 6e échelon au 7e échelon.

A dater du 21 juillet 1952: M. Lenoir (Bernard).

Adjoints techniques principaux du 7e échelon au 8e échelon.

A dater du 1er mars 1952: M. Allet (Henri).

A dater du 1er juin 1952: M. Rouzet (Bernard).

A dater du 1er septembre 1952: M. Lavenent (André).

Par arrêté du 20 mai 1953, les fonctionnaires appartenant au corps des ingénieurs de la navigation aérienne bénéficieront, au cours de l'année 1953, d'avancement d'échelons dans les conditions ci-après indiquées:

A. — INGÉNIEURS GÉNÉRAUX DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

Les ingénieurs généraux de la navigation aérienne dont les noms suivent sont promus:

Au 2e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: M. Gruintgens (Marcel).

B. — INGÉNIEURS EN CHEF DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

Les ingénieurs en chef de la navigation aérienne dont les noms suivent sont promus:

Au 3e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: M. Cour (Pierre).

A dater du 1er août 1953: M. Benard (Roger).

Au 2e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: MM. Gibrin (René), Machenaud (Roger), Desbordes (Raymond), Boussious (René).

C. — INGÉNIEURS DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

Les ingénieurs de la navigation aérienne de 1re classe dont les noms suivent sont promus:

Au 2e échelon.

A dater du 1er juillet 1953: M. Adam (Charles).

Les ingénieurs de la navigation aérienne de 2e classe dont les noms suivent sont promus:

Au 2e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: MM. Cabon (Charles), Guillevic (Paul).

Les ingénieurs de la navigation aérienne de 3e classe dont les noms suivent sont promus:

Au 3e échelon.

A dater du 1er octobre 1953: MM. Villiers (Jacques), Faunières (Maurice), Melchior (Charles), Palayret (Bernard), de Foresta (Roger).

Au 2e échelon.

A dater du 1er octobre 1953, compte tenu d'un an de services civils et d'un an de services militaires (services militaires épuisés): MM. Nouhant (Jacques), Bes (Pierre).

Par arrêté du 20 mai 1953, M. Lefeuvre (Auguste), ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne de 1er échelon, est promu au 2e échelon de son grade, à dater du 15 mars 1952, compte tenu de 2 mois et 14 jours de services civils et de 1 an 9 mois et 16 jours de services militaires (services militaires épuisés).

Par arrêté du 20 mai 1953, les fonctionnaires appartenant au corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne bénéficieront, au cours de l'année 1953, d'avancement d'échelons dans les conditions ci-après:

A. — INGÉNIEURS PRINCIPAUX D'EXPLOITATION DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

Les ingénieurs principaux d'exploitation de la navigation aérienne dont les noms suivent sont promus:

Au 4e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: MM. Angibault (Roger), Poulet (Etienne).

A dater du 15 mars 1953: M. Villermet (Georges).

Au 3e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: MM. Sutter (Pierre), Cabiran (André), Cunin (Georges), Didier (Jean), Domeneghetty (Louis), Job (Albert), Latron (Pierre), Beranger (Paul), Dupas (Jean), Hoerter (Pierre), Schumacher (Auguste), Denquin (Jean).

A dater du 3 février 1953: M. Brunet (Roger).

Au 2e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: MM. Forgeat (Raymond), Isrin (Marc), Boisseau (Pierre).

A dater du 25 août 1953: M. Nepveu (Félix), compte tenu de 1 an 7 mois et 24 jours de services civils et de 4 mois et 6 jours de services militaires (services militaires épuisés).

B. — INGÉNIEURS D'EXPLOITATION DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

Les ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne dont les noms suivent sont promus:

Au 4e échelon.

A dater du 16 janvier 1953: M. Stanislas (Maurice).

A dater du 2 février 1953: MM. Beny (Jean), Cuisinier (Robert), Hibos (André), Joulin (Jacques), Poulteau (René).

A dater du 1er juillet 1953: MM. Jacquot (Michel), Miloche (Jean).

A dater du 2 juillet 1953: M. Broca (Pierre).

A dater du 23 novembre 1953: M. Weishaupt (Gabriel).

Par arrêté du 20 mai 1953, les fonctionnaires appartenant au corps des ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes bénéficieront, au cours de l'année 1953, d'avancement d'échelons dans les conditions ci-après indiquées:

A. — INGÉNIEURS PRINCIPAUX DES TRAVAUX DES TÉLÉCOMMUNICATIONS AÉRIENNES

Les ingénieurs principaux des travaux des télécommunications aériennes dont les noms suivent sont promus:

Au 3e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: M. Debruyn (Jean).

Au 2e échelon.

A dater du 1er juillet 1953: M. Lebeaupin (Henri).

B. — INGÉNIEURS DES TRAVAUX DES TÉLÉCOMMUNICATIONS AÉRIENNES

Les ingénieurs des télécommunications aériennes dont les noms suivent sont promus:

Au 4e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: MM. Griveau (Marcel), Triquet (René).

Par arrêté du 20 mai 1953, M. Figon (Henri), contrôleur des télécommunications aériennes de 1er échelon, est promu au 2e échelon de son grade à dater du 29 novembre 1951, compte tenu de 1 an, 10 mois et 16 jours de services civils et de 1 mois et 14 jours de services militaires (services militaires restant à utiliser: 10 mois et 16 jours).

Par arrêté du 20 mai 1953, les fonctionnaires appartenant au corps des contrôleurs des télécommunications aériennes bénéficieront au cours de l'année 1953 d'avancement d'échelons dans les conditions ci-après indiquées:

A. — CONTRÔLEURS PRINCIPAUX DES TÉLÉCOMMUNICATIONS AÉRIENNES

Les contrôleurs principaux des télécommunications aériennes dont les noms suivent sont promus:

Au 5e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: M. Laval (Roger).

Au 3e échelon.

A dater du 24 septembre 1953: M. Bastide (Henri).

Au 2e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: MM. Leprêtre (Pierre), Richardot (Albert), Goux (Jean).

A dater du 8 mars 1953: M. Cuvelier (Roger).

B. — CONTRÔLEURS DES TÉLÉCOMMUNICATIONS AÉRIENNES

Les contrôleurs des télécommunications aériennes dont les noms suivent sont promus:

Au 5e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: MM. Gravière (Louis), Roynette (Jean), Desgranges (Raymond).

A dater du 28 janvier 1953: M. Yargui (Robert).

A dater du 8 juin 1953: M. Strorck (Robert).

A dater du 4 décembre 1953: M. Murgale (Emmanuel).

A dater du 13 décembre 1953: M. Debenest (Rolland).

A dater du 20 décembre 1953: M. Bouhours (Yves).

Au 4e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: MM. Betry (Emile), Manton (Robert).
A dater du 1er octobre 1953: M. Presle (Bernard).
A dater du 28 novembre 1953: M. Vitart (François).
A dater du 29 novembre 1953: M. Dumanchin (Roger).

Au 3e échelon.

A dater du 29 novembre 1953: M. Figon (Henri), compte tenu de 1 an 1 mois et 14 jours de services civils et de 10 mois et 16 jours de services militaires (services militaires épuisés).

Par arrêté du 20 mai 1953, les fonctionnaires appartenant au corps des contrôleurs de la navigation aérienne bénéficieront, au cours de l'année 1953, d'avancement d'échelons dans les conditions ci-après:

A. — CONTRÔLEURS PRINCIPAUX DE LA NAVIGATION AÉRIENNE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Les contrôleurs principaux de la navigation aérienne de classe exceptionnelle dont les noms suivent sont promus:

Au 2e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: MM. Bonnefoy (Joseph), Parlier (Léon), Laxenaire (Georges), Faure (Henri), Espagnac (Jean), Fontain (Marcel), Vaccarezza (Martin), Le Deu (François), Cadoret (Pierre), Gaffe (Robert).

B. — CONTRÔLEURS PRINCIPAUX DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

Les contrôleurs principaux de la navigation aérienne dont les noms suivent sont promus:

Au 6e échelon.

A dater du 20 juin 1953: M. Lerno (Eugène).
A dater du 6 juillet 1953: M. Blossier (Paul).

Au 5e échelon.

A dater du 3 février 1953: M. Baron (Laurent).
A dater du 2 juin 1953: M. Froment (René).
A dater du 10 juin 1953: M. Wallart (André).
A dater du 1er juillet 1953: MM. Hugues (Etienne), Davenet (Roger), Bahuau (Marc), Constant (Joseph), Cheny (Jean), Delaire (Louis), Blanc (Wilfrid), Scandariato (Jean).
A dater du 1er août 1953: MM. Mesmin (Jean), Delobel (Jack).
A dater du 26 août 1953: M. Cohen Alloro (Yvan).
A dater du 1er septembre 1953: M. Dugachard (André).
A dater du 24 septembre 1953: M. Moreau (Jean).
A dater du 1er octobre 1953: M. Pellus (Paul).
A dater du 4 octobre 1953: M. Granier (Paul).
A dater du 9 novembre 1953: MM. Marty (Gustave), Moll (André).
A dater du 1er décembre 1953: MM. Grosselin (Pierre), Pezet (Jean), Maitrejean (Joseph).
A dater du 20 décembre 1953: M. Deschandol (Arsène).
A dater du 24 décembre 1953: M. Le Lostec (Edouard).

Au 4e échelon.

A dater du 5 septembre 1953: M. Dumans (René).
A dater du 21 septembre 1953: M. Maillot (André).
A dater du 29 septembre 1953: M. Decise (Marcel).
A dater du 20 octobre 1953: M. Gadrat (Pierre)
A dater du 30 décembre 1953: M. Grand (Robert), compte tenu d'un jour de majorations pour services militaires (épuisés).

Au 3e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: MM. Carpentier (Claude), Duclos (Albert), Vieu (Paul), Le Deu (Jean).
A dater du 17 janvier 1953: M. Royer (Georges).
A dater du 4 novembre 1953: M. Ber (Jacques).

Au 2e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: MM. Morice (Henri), Mathey (Guy), Thouvenin (Marc), Sabatier (Lucien), Carrier (Francisque), Petit (Pierre), Sautet (Albert), Thiebaut (Georges), Poiet (Claude), Guellaff (Yves), Castany (Jean), Gauteux (Louis), Person (Jean-Marie), Drillin (Henri), Borzone (Albert), Sauvin (Fleury), Meleder (Yves), Disseau (Pierre).
A dater du 2 février 1953: M. Petry (Marcel).
A dater du 10 février 1953: M. Carrera (Paul).
A dater du 16 mars 1953: M. Brun (Roger).
A dater du 17 mars 1953: MM. Puig (Georges), Martin (Jean).
A dater du 3 avril 1953: M. Le Coz (Marcel).
A dater du 23 avril 1953: M. Lévêque (Pierre), compte tenu de 8 mois et 8 jours de services militaires (services militaires épuisés).
A dater du 24 avril 1953: M. de Saint-Léger (Raymond).
A dater du 13 mai 1953: M. Micoulaud (Jean).
A dater du 17 mai 1953: M. Constantinovitch (Louis).
A dater du 26 juin 1953: M. Coty (Emile).
A dater du 2 juillet 1953: M. Reveret (René).
A dater du 2 août 1953: M. Derambure (André).
A dater du 7 août 1953: M. Le Meur (François).
A dater du 12 août 1953: M. Lambert (Pierre).
A dater du 1er septembre 1953: MM. Wauquier (Jean), Thomas (Henri), Froissart (Emile).
A dater du 16 septembre 1953 M. Murati (Raymond), compte tenu de 3 mois et 15 jours de services militaires (épuisés).
A dater du 15 octobre 1953: M. Lods (Maurice).
A dater du 25 octobre 1953: M. Gerard (Auguste-Robert).
A dater du 7 novembre 1953: M. Charreat (Firmin).
A dater du 16 décembre 1953: M. Bock (Pierre).
A dater du 22 décembre 1953: M. Lazou (Jean).

C. — CONTRÔLEURS DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

Les contrôleurs de la navigation aérienne dont les noms suivent sont promus:

Au 6e échelon.

A dater du 29 janvier 1953: M. Cerf (Roland).
A dater du 18 février 1953: M. Milon (Roger).
A dater du 22 février 1953: M. Biger (Jacques).
A dater du 28 février 1953: M. Richaud (René).
A dater du 1er mars 1953: M. Desse (André).
A dater du 4 mars 1953: M. Bartoletti (Pierre).
A dater du 8 mars 1953: MM. Liegeon (Roger), Gavard (Jean).
A dater du 11 mars 1953: M. Bizos (Michel).
A dater du 18 mars 1953: M. Lombardi (Martial).
A dater du 22 mars 1953: M. Tibaud (Félicien).
A dater du 24 mars 1953: M. Counord (Jacques).
A dater du 25 mars 1953: M. Sanchez (Albert).
A dater du 27 mars 1953: M. Mehraz (Elias).
A dater du 29 mars 1953: M. Berrier (Amaury).
A dater du 11 avril 1953: MM. Carayon (André), Nougier (René).
A dater du 22 avril 1953: M. Perney (Jean).
A dater du 1er mai 1953: MM. Mercier (Alain), Mercier (André), Roussel (Paul-Ernest).
A dater du 5 mai 1953: M. Poublan (Bernard).
A dater du 6 mai 1953: M. Sartorio (Henri).
A dater du 8 mai 1953: M. Coye (Jean).
A dater du 15 mai 1953: M. Bayle (Louis).
A dater du 21 mai 1953: MM. Aubard (Marc), Letoffe (Bernard).
A dater du 30 mai 1953: M. Campos (Gabriel).
A dater du 4 juin 1953: M. Le Moing (Ernest).
A dater du 16 juin 1953: M. Jounin (Alfred).
A dater du 18 juin 1953: M. Guillaume (Raymond).
A dater du 23 juin 1953: M. Mauran (Marius).
A dater du 26 juin 1953: M. Paul (François).
A dater du 2 juillet 1953: MM. Harscouet (Joseph), Gryson (Lucien).
A dater du 5 juillet 1953: M. Purorge (Marcel).
A dater du 16 juillet 1953: MM. Le Denmat (Roger), Moulis (Maurice).
A dater du 18 juillet 1953: M. Pignot (Jacques).
A dater du 22 juillet 1953: MM. Berger (Victor), Liotard (Paul).
A dater du 1er août 1953: M. Maillefort (Aristé).
A dater du 17 août 1953: M. Gourmelon (Robert).
A dater du 27 août 1953: M. Federicci (François).
A dater du 4 septembre 1953: M. Segura (Louis).
A dater du 7 septembre 1953: M. Barthe (René).
A dater du 15 septembre 1953: MM. Goascoz (Jean), Leroy (Albert).
A dater du 18 septembre 1953: M. Canado (Alphonse).
A dater du 24 septembre 1953: M. Joly (Daniel).
A dater du 29 septembre 1953: M. Rougy (François).
A dater du 3 octobre 1953: M. Borla (Raymond).
A dater du 5 octobre 1953: M. Veuillet (François).
A dater du 8 octobre 1953: M. Maubon (Roger).
A dater du 30 octobre 1953: M. Savournin (Henri).

A dater du 6 novembre 1953: M. de Caro (Emmanuel).
A dater du 12 novembre 1953: M. Petitgirard.
A dater du 24 novembre 1953: M. Duvigneau (Jean).
A dater du 7 décembre 1953: M. Leroy (Jean-Louis).
A dater du 10 décembre 1953: MM. Berardo (Roger), Lebegue (Michel), Lozach (Roger).
A dater du 22 décembre 1953: MM. Leon (Joseph), Leroux (Yves).
A dater du 26 décembre 1953: M. Dillenseger (Edouard).

Au 5e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: M. Peinoit (Germain).
A dater du 20 janvier 1953: M. Baud (Jean-Louis).
A dater du 24 janvier 1953: M. Riera (Alphonse).
A dater du 1er février 1953: M. Satremaitre (Paul).
A dater du 2 février 1953: MM. Gervais (Gilbert), Jeanny (Georges).
A dater du 15 février 1953: M. Serra (Louis).
A dater du 19 février 1953: M. Beroud (Gilbert).
A dater du 28 février 1953: M. Lopez (René-Honoré).
A dater du 14 mars 1953: M. Portelli (Roger).
A dater du 20 mars 1953: M. Brulet (Jean).
A dater du 22 mars 1953: M. Lieffroy (André).
A dater du 24 mars 1953: M. Birepinte (Georges).
A dater du 1er avril 1953: MM. Leperlier (Louis), Baby (Maurice).
A dater du 5 avril 1953: M. Souberbielle (André).
A dater du 8 avril 1953: M. Jouy (Raymond).
A dater du 11 avril 1953: M. Gross (Vincent).
A dater du 1er mai 1953: M. Philippe (Michel).
A dater du 16 mai 1953: M. Courio (Julien).
A dater du 24 mai 1953: M. Frout (Armand).
A dater du 27 mai 1953: M. Tenebre (Paul).
A dater du 28 mai 1953: M. Pretre (Jean).
A dater du 11 juillet 1953: M. Guyader (Robert).
A dater du 2 août 1953: M. Ferec (Denis).
A dater du 21 août 1953: M. Mathieu (Jacques).
A dater du 22 août 1953: M. Louessard (Raymond).
A dater du 29 août 1953: M. Richard (Louis).
A dater du 2 septembre 1953: M. Chardonnieras (René).
A dater du 8 septembre 1953: M. Marras (Jean-Baptiste).
A dater du 12 septembre 1953: M. Guillo (Marcel).
A dater du 16 septembre 1953: M. Charbit (Elie).
A dater du 18 septembre 1953: M. Lorin (Jacques).
A dater du 28 septembre 1953: M. Mulero (René).
A dater du 22 octobre 1953: M. Thelemaque (Roger).
A dater du 25 octobre 1953: M. Gallecier (Bernard).
A dater du 4 décembre 1953: MM. Thevin (Franck), Caquant (Jean).
A dater du 20 décembre 1953: M. Bastide (Raymond).
A dater du 29 décembre 1953: MM. Dick (Frédéric), Martin (Firmin).

Au 4e échelon.

A dater du 15 mars 1953: M. Le Joncour (Louis).
A dater du 16 mars 1953: M. Jouvencel (Paul).
A dater du 1er avril 1953: MM. Combe (Roger), Balasse (Jacques), Mallessard (Jean), Mathieu (Jean-Louis), Ondruska (Emile), Rolland (Sébastien).
A dater du 7 mai 1953: M. Le Goff (Etienne).
A dater du 27 mai 1953: M. Olivier (André).
A dater du 1er juin 1953: M. Combecave (Michel).
A dater du 7 août 1953: M. Beuzen (François).
A dater du 6 octobre 1953: M. Lopez (Roland).
A dater du 3 novembre 1953: M. La Planeta (Georges).
A dater du 29 novembre 1953: M. Bocard (Jacques).
A dater du 1er décembre 1953: MM. Canto (François), Gilbert (François), Glas (Paul), Boudignon (Jean), Jarnier (Maurice), Kerhoas (Serge), Lallemand (Henri), Chaumeton (René), Clavel (Armand), Pichardie (Robert), Presseq (Jacques), Rebiffe (Pierre), Reiss (Ernest), Torres (Antoine), Zavatero (Louis).
A dater du 12 décembre 1953: M. Robert (Albert).
A dater du 16 décembre 1953: M. Vurpillot (Georges).

Au 3e échelon.

A dater du 15 octobre 1953: M. Lemaire (Jacques).
A dater du 24 octobre 1953: M. Baylion (Jacques).
A dater du 29 novembre 1953: MM. Cutullic (André), Pietrera (Denis), Legros (Jacques).
A dater du 1er décembre 1953: M. Boue (Guy).

Par arrêté du 20 mai 1953, les fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps des personnels d'exploitation des aérodromes bénéficieront, au cours de l'année 1953, d'avancement de classe, dans les conditions ci-après:

A. — Commandants de port aérien

Les commandants de port aérien dont les noms suivent sont promus:

A la hors-classe.

A dater du 1er janvier 1953: M. Gateu (Léon).

A la 1re classe.

A dater du 22 octobre 1953: M. Beurdeley (Lucien).

B. — Commandants d'aérodrome adjoints

Les commandants d'aérodrome adjoints dont les noms suivent sont promus:

A la 1re classe.

A dater du 2 mai 1953: M. Franck (Jacques).

C. — Surveillants principaux d'aérodrome

Les surveillants principaux d'aérodrome dont les noms suivent sont promus:

A la 1re classe.

A dater du 26 février 1953: M. Chene (Georges).

D. — Surveillants d'aérodrome

Les surveillants d'aérodrome dont les noms suivent sont promus:

A la 2e classe

A dater du 8 juillet 1953: M. Page (Louis).

Par arrêté du 20 mai 1953, les fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps des personnels radioélectriciens de la navigation aérienne, bénéficieront, au cours de l'année 1953, d'avancement de classe dans les conditions ci-après:

A. — Chefs de poste radioélectriciens ordinaires

Les chefs de postes radioélectriciens ordinaires dont les noms suivent sont promus:

A la hors-classe.

A dater du 1er juin 1953: MM. Marie (Edouard), Fabre (Jacques), Leclaire (Jacques), Reynes (Xavier), Mary (Martin).

A la 1re classe.

A dater du 1er mai 1953: M. Lemaire (Pierre).
A dater du 11 juin 1953: M. Pons (René).
A dater du 16 juin 1953: M. Chorbonnel (Marc).
A dater du 1er décembre 1953: MM. Gallant (Georges), Banger (Camille).

B. — Opérateurs radioélectriciens principaux

Les opérateurs radioélectriciens principaux dont les noms suivent sont promus:

A la 1re classe.

A dater du 12 avril 1953: M. Rivière (René).
A dater du 6 octobre 1953: M. Cotten (Robert).

Les opérateurs radioélectriciens ordinaires dont les noms suivent sont promus au principalat de leur grade:

A la 3e classe.

A dater du 1er avril 1953: M. Doremus (Maurice).

Par arrêté du 9 juin 1953, M. Laurent (André), ingénieur en chef de la navigation aérienne, est nommé directeur de l'aéronautique civile en Afrique occidentale française, avec résidence à Dakar.

Par arrêté du 12 juin 1953, M. Louis Cremont, ingénieur en chef de la navigation aérienne de classe exceptionnelle, est nommé directeur de l'aéronautique civile dans l'archipel Malgache et l'île de la Réunion, avec résidence à Tananarive, en remplacement de M. Deveau (Roger), ingénieur en chef de la navigation aérienne, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 25 juin 1953 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable entrepris par la commune de Valréas (Vaucluse).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 5 avril 1884;

Vu la loi du 8 avril 1898;

Vu les décrets des 30 octobre 1935 et 24 mai 1938 sur la dérivation des eaux non domaniales;

Vu les décrets des 8 août et 30 octobre 1935 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la loi du 15 février 1902 et le décret du 20 octobre 1935 sur la santé publique;

Vu le décret du 2 mai 1936 modifié par le décret du 20 août 1938;

Vu le décret du 12 novembre 1938 (art. 6);

Vu le projet d'alimentation en eau potable de la commune de Valréas (Vaucluse), et notamment le plan des lieux;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 1947 adoptant le projet et portant engagement d'indemniser tous les propriétaires et usiniers des dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés;

Vu les avis de la commission sanitaire de l'arrondissement d'Orange et du conseil départemental d'hygiène en date des 13 juillet 1948 et 5 novembre 1948;

Vu le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé conformément à l'arrêté du préfet de la Drôme en date du 21 décembre 1949 dans les communes de Chamaret, Colonzelles, Montbrizon-sur-Lez, Montségur-sur-Lauzon, Taulignan, la Roche-Saint-Secret, et conformément à l'arrêté du préfet de Vaucluse du 22 décembre 1949 dans les communes de Valréas, Grillon et Richerenches, en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux;

Vu l'avis de la commission d'enquête du département de Vaucluse en date du 6 février 1950;

Vu les avis de la commission d'enquête du département de la Drôme en date du 7 février 1950 et du 6 mars 1951;

Vu le rapport des ingénieurs du service hydraulique du département de Vaucluse en date du 27 janvier 1950;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef du génie rural du département de Vaucluse en date du 20 février 1952;

Vu l'avis du préfet du département de la Drôme en date du 12 mars 1951;

Vu l'avis du préfet du département de Vaucluse en date du 30 mai 1952;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Valréas (Vaucluse), tant sur son territoire que sur celui des communes de la Roche-Saint-Secret et de Montbrison-sur-Lez (Drôme), en vue de la réalisation de son alimentation en eau potable, tels qu'ils figurent au plan annexé au présent décret.

Art. 2. — La commune de Valréas est autorisée à dériver une partie des eaux des sources dites de Sept-Fontaines au moyen de captage à établir sur le territoire de la commune de la Roche-Saint-Secret.

Elle devra laisser toute autre collectivité dûment autorisée par arrêté préfectoral utiliser les ouvrages visés par le présent décret en vue de la dérivation à son profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Cette dernière collectivité prendra à sa charge tous les frais d'installation de ses propres ouvrages, sans préjudice de sa participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation.

L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Art. 3. — Le volume à prélever par gravité par la commune de Valréas ne pourra excéder 17 litres à la seconde. L'excédent des eaux captées sera restitué au ruisseau situé en aval des sources.

Un débit identique au débit dont la dérivation est ainsi autorisée sera restitué, libre de toutes servitudes, au Lez par la commune de Valréas par voie de prélèvement sur les ressources en eau présentement utilisées à son alimentation en eau.

Art. 4. — Les dispositions prévues pour que les prescriptions de l'article 3 soient régulièrement observées, ainsi que les appareils de jaugeage et le contrôle nécessaires, devront être soumis, par la commune de Valréas, à l'agrément des ingénieurs du service du génie rural. Ces appareils seront maintenus en bon état de fonctionnement.

Art. 5. — Conformément aux engagements pris par le conseil municipal dans sa séance du 7 septembre 1947, la commune devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Art. 6. — Il sera établi, autour des ouvrages de captage, un périmètre de protection, conformément aux indications du plan parcellaire annexé au dossier, sur les parcelles cadastrées nos 465, 466, 467 et 468 de la section B de la commune de la Roche-Saint-Secret. Des bornes seront placées aux points principaux du périmètre ci-dessus déterminé.

Le bornage aura lieu à la diligence et aux frais de la commune de Valréas, par les soins des ingénieurs du service du génie rural, qui dresseront procès-verbal de l'opération.

Art. 7. — Le maire de Valréas, agissant au nom de sa commune, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu des décrets des 8 août et 30 octobre 1935, les terrains nécessaires pour la réalisation du projet (emplacement des captages, zone de protection, emplacement des conduites, emplacement du réservoir et de tous les ouvrages).

Art. 8. — La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux ne sont pas accomplies dans le délai de trois ans à compter de ce jour.

Art. 9. — Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, dont mention sera faite au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Décret du 26 juin 1953 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 26 juin 1953, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 18 juin 1953 portant que la promotion faite aux termes desdits règlements n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Bernis-Bergeret (Jean), vétérinaire, président fondateur du syndicat d'électrification du Bas-Ossau, président de la fédération des syndicats d'élevage mulassier, domicilié à Arudy (Basses-Pyrénées), Chevalier du 16 janvier 1936.

Réglementation de la monte publique des taureaux dans le département de la Gironde.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant validation de certains actes réglementant la monte des taureaux et la monte des béliers;

Vu l'arrêté du 16 mai 1950, modifié par celui du 5 juin 1951, portant réglementation de la monte publique des taureaux dans le département de la Gironde;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage;

Sur proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires ou détenteurs de taureaux du département de la Gironde qui se proposent de livrer lesdits taureaux à la monte publique doivent, en application de l'article 4 de la loi provisoirement applicable du 16 septembre 1943, adresser, pour chacun d'eux, une demande d'autorisation d'utilisation à la commission de surveillance, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 12 juin 1944.

La demande d'autorisation devra être obligatoirement accompagnée d'un certificat établi par un vétérinaire sanitaire attestant que l'animal est indemne de maladie contagieuse et notamment de trichomonose, de brucellose et de tuberculose.

Art. 2. — Les taureaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation pour la monte publique seront examinés par la commission de surveillance du double point de vue zootechnique et sanitaire.

Toutefois, les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ne sont soumis qu'à un examen sanitaire.

Art. 3. — Pour être susceptibles de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, les taureaux présentés devront satisfaire aux conditions suivantes:

1° Appartenir à l'une des races ci-après:

Française frisonne pie noire dans l'ensemble du département;

Bazadaise et bretonne pie noire dans l'ensemble du département, à l'exclusion des cantons de la Réole, Monségur, Pellegrue, Sauveterre-de-Guyenne et Saint-Macaire;

Garonnaise dans l'ensemble du département, à l'exclusion des cantons de Bazas, Captieux, Grignols, Saint-Symphorien, Villandraut;

Limousine dans l'ensemble du département, à l'exclusion des cantons de Bazas, Captieux, Grignols, Monségur, Pellegrue, la Réole, Saint-Macaire, Saint-Symphorien, Sauveterre-de-Guyenne, Villandraut;

Normande dans les cantons de Bourg-sur-Gironde, Castillon, Coutras, Guitres, Lussac, Monségur, Pellegrue, Pujols-sur-Dordogne, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Ciers-d'Abzac, Saint-Savin-de-Blaye;

2° Etre inscrits, à titre définitif, au livre généalogique de leur race ou, par application de la méthode de pointage retenue par la commission de surveillance, totaliser devant cette dernière au moins soixante-dix points en raison de leurs caractères morphologiques et leurs aptitudes à améliorer les qualités de leur race;

3° Etre indemnes de toutes affections ou de tares héréditaires transmissibles.

Art. 4. — Les taureaux satisfaisant à l'article 3 du présent arrêté seront classés en trois catégories:

1° Taureaux approuvés: les taureaux inscrits, à titre définitif, au livre généalogique de leur race ou ayant obtenu, par pointage devant la commission de surveillance, quatre-vingts points et au-dessus;

2° Taureaux autorisés: les taureaux ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance un nombre de points égal ou supérieur à soixante-quinze mais inférieur à quatre-vingts;

3° Taureaux tolérés: les taureaux, ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance un nombre de points égal ou supérieur à soixante-dix mais inférieur à soixante-quinze

Art. 5. — Lorsque les besoins de l'élevage le justifieront, la commission de surveillance pourra décider:

1° D'élever au-dessus de soixante-dix le nombre de points que les taureaux devront totaliser pour donner lieu à l'attribution d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique;

2° Après avis conforme du comité consultatif de l'élevage, de délivrer des autorisations d'utilisation pour la monte publique à des propriétaires ou détenteurs de taureaux appartenant à une race autre que celles énumérées à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 6. — Dans chaque commune, la liste des habitants propriétaires ou détenteurs de taureaux bénéficiaires d'une autorisation sera affichée à la mairie.

La mise en liberté dans les pâturages de taureaux âgés de plus de huit mois est interdite.

Art. 7. — Le prix minimum des saillies est fixé par arrêté préfectoral.

Art. 8. — Les dispositions des arrêtés du 16 mai 1950 et du 5 juin 1951 sont abrogées.

Art. 9. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies de peines prévues à l'article 10 de la loi validée du 16 septembre 1913.

Art. 10. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mai 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
EDMOND QUITTET.

Application du décret du 27 mai 1953 ajoutant la myxomatose des rongeurs à la nomenclature des maladies réputées contagieuses.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 2 du décret du 27 mai 1953 ajoutant la myxomatose des rongeurs à la nomenclature des maladies réputées contagieuses;

Vu l'avis du conseil supérieur de la chasse;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef des services vétérinaires,

Arrête:

Art. 1er. — Toute personne qui a connaissance d'un cas de myxomatose sur le lapin domestique, ou d'une mortalité élevée sur les lapins de garenne, est tenue d'en faire la déclaration au maire de la commune sur le territoire de laquelle les animaux malades ou morts ont été trouvés.

Le maire informera immédiatement le préfet de cette déclaration.

Art. 2. — Dans le cas de myxomatose chez des lapins domestiques, les mesures prévues par les nos 1, 2 et 4 de l'article 33 de la loi du 21 juin 1898 sont applicables, savoir:

1° L'isolement, la séquestration, la visite, le recensement et la marque des lapins de l'exploitation atteinte;

2° La mise en interdit du clapier de cette exploitation;

3° La désinfection du clapier et des objets à l'usage des animaux malades et contaminés ou qui ont été souillés par eux, des paniers et voitures ayant servi à leur transport et, d'une manière générale, des objets quelconques pouvant servir de véhicules à la contagion.

Les cadavres seront détruits par le feu ou enterrés entre deux lits de chaux, à une profondeur suffisante pour les mettre à l'abri des chiens.

Art. 3. — S'il s'agit de lapins de garenne, le préfet, sur proposition du directeur départemental des services vétérinaires, après avis du conservateur des eaux et forêts, prescrira, par voie d'arrêté, les mesures suivantes:

a) Délimitation d'un large périmètre déclaré infecté et apposition de pancartes portant les mots « Myxomatose, maladie contagieuse du lapin » pour désigner les limites de ce périmètre;

b) Interdiction d'entrer ou de sortir des lapins de garenne à destination ou en provenance du périmètre déclaré infecté;

c) Organisation éventuelle de battues sous la direction d'un lieutenant de louveterie.

Art. 4. — Les mesures prises pourront être levées lorsqu'il se sera écoulé un délai d'au moins six mois après la dernière constatation d'un cas de myxomatose.

Toutefois, dans le cas de myxomatose chez les lapins domestiques, la levée des mesures pourra être proposée quinze jours après l'abatage de tous les lapins de l'exploitation et après accomplissement de toutes les prescriptions relatives à la désinfection.

Art. 5. — Les viandes et les dépouilles de lapins atteints de myxomatose ne peuvent être ni mises en vente, ni vendues.

Art. 6. — Le directeur général des eaux et forêts, l'inspecteur général chef des services vétérinaires et les préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1953.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Approbation des statuts et règlement de la caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles.

Par arrêté du 18 juin 1953, sont approuvés les statuts et règlement de la caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles, 11 *bis*, rue Scribe, à Paris, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues par le décret n° 53-303 du 21 mai 1953 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 25 juillet 1952.

Ouverture, en 1953, d'un concours pour le recrutement de contrôleurs adjoints stagiaires des lois sociales en agriculture.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 46-195 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1953 n° 53-79 du 7 février 1953, notamment son article 75;

Vu la loi n° 53-77 du 6 février 1953 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1953;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 relatif à l'ouverture des concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires de l'Etat et des collectivités locales;

Vu la loi n° 53-16 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953, notamment son article 6 (II),

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours de l'année 1953, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de trente-deux contrôleurs adjoints stagiaires des lois sociales en agriculture.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1953.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 25 juin 1953 approuvant la délibération n° 53/120 du 23 mars 1953 de l'assemblée représentative de Madagascar instituant une taxe de consommation sur les sacs d'emballage neufs présentés vides.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative de Madagascar;

Vu la délibération n° 53/120 du 23 mars 1953 de l'assemblée représentative de Madagascar instituant une taxe de consommation sur les sacs d'emballage neufs présentés vides;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée n° 53/120 du 23 mars 1953 de l'assemblée représentative de Madagascar instituant une taxe de consommation sur les sacs d'emballage neufs présentés vides.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 25 juin 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 25 juin 1953 approuvant la délibération n° 124 du 23 mars 1953 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant le tableau des taxes d'importation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative de Madagascar;

Vu la délibération n° 124 du 23 mars 1953 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant le tableau des taxes d'importation;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée n° 124 du 23 mars 1953 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant le tableau des taxes d'importation

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 25 juin 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 25 juin 1953 approuvant la délibération n° 131 du 24 mars 1953 de l'assemblée représentative de Madagascar portant exemption d'enregistrement et de timbre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative de Madagascar;

Vu la délibération n° 131 du 24 mars 1953 de l'assemblée représentative de Madagascar portant exemption d'enregistrement et de timbre;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 131 du 24 mars 1953 de l'assemblée représentative de Madagascar portant exemption d'enregistrement et de timbre.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 25 juin 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 25 juin 1953 approuvant la délibération n° 132 du 24 mars 1953 de l'assemblée représentative de Madagascar relative à la taxe compensatrice de la taxe de développement économique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative de Madagascar;

Vu la délibération n° 132 du 24 mars 1953 de l'assemblée représentative de Madagascar relative à la taxe compensatrice de la taxe de développement économique;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 132 du 24 mars 1953 de l'assemblée représentative de Madagascar relative à la taxe compensatrice de la taxe de développement économique.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 25 juin 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 25 juin 1953 approuvant la délibération n° 134 du 24 mars 1953 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant les règles d'assiette des taxes de consommation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative de Madagascar;

Vu la délibération n° 134 du 24 mars 1953 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant les règles d'assiette des taxes de consommation;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 134 du 24 mars 1953 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant les règles d'assiette des taxes de consommation.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 25 juin 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 25 juin 1953 approuvant la délibération n° 135 du 24 mars 1953 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant les règles d'assiette des taxes d'importation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative de Madagascar;

Vu la délibération n° 135 du 24 mars 1953 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant les règles d'assiette des taxes d'importation;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 135 du 24 mars 1953 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant les règles d'assiette des taxes d'importation.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 25 juin 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 25 juin 1953 approuvant la délibération n° 13/53 du 30 mars 1953 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire modifiant les règles d'assiette de la contribution foncière des propriétés bâties.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées territoriales en Afrique occidentale française;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 18/53 du 30 mars 1953 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire modifiant les règles d'assiette de la contribution foncière des propriétés bâties.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Côte d'Ivoire et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 25 juin 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 25 juin 1953 approuvant la délibération n° 53/14 du 21 avril 1953 de l'assemblée territoriale des Comores modifiant les règles d'assiette des droits d'enregistrement et de timbre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général dans l'archipel des Comores;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales, complétée par la loi du 17 avril 1952 relative à la formation des assemblées territoriales des Comores;

Vu la délibération n° 53/14 du 21 avril 1953 de l'assemblée territoriale des Comores modifiant les règles d'assiette des droits d'enregistrement et de timbre;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération n° 53/14 du 21 avril 1953 de l'assemblée territoriale des Comores modifiant les règles d'assiette des droits d'enregistrement et de timbre.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Comores et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 25 juin 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 25 juin 1953 approuvant la délibération n° 53/23 du 22 avril 1953 de l'assemblée territoriale des Comores instituant une taxe additionnelle provisoire aux droits d'importation et aux droits de consommation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général dans l'archipel des Comores;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales, complétée par la loi du 17 avril 1952 relative à la formation de l'assemblée territoriale des Comores;

Vu la délibération n° 53/23 du 22 avril 1953 de l'assemblée territoriale des Comores instituant une taxe additionnelle provisoire aux droits d'importation et aux droits de consommation;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 53/23 du 22 avril 1953 de l'assemblée territoriale des Comores instituant une taxe additionnelle provisoire aux droits d'importation et aux droits de consommation.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Comores et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 25 juin 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 25 juin 1953 approuvant la délibération n° 53/24 du 22 avril 1953 de l'assemblée territoriale des Comores modifiant le tableau des droits de sortie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général dans l'archipel des Comores;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales, complétée par la loi du 17 avril 1952 relative à la formation de l'assemblée territoriale des Comores;

Vu la délibération n° 53/24 du 22 avril 1953 de l'assemblée territoriale des Comores modifiant le tableau des droits de sortie;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée n° 53/24 du 22 avril 1953 de l'assemblée territoriale des Comores modifiant le tableau des droits de sortie.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Comores et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 25 juin 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 25 juin 1953 approuvant la délibération n° 8 du 30 mars 1953 de l'assemblée territoriale du Soudan français fixant les taux des redevances à percevoir en matière de pêche sur les fleuves Niger et Bani.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées locales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération n° 8 du 30 mars 1953 de l'assemblée territoriale du Soudan français fixant les taux des redevances à percevoir en matière de pêche sur les fleuves Niger et Bani;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée n° 8 du 30 mars 1953 de l'assemblée territoriale du Soudan français fixant les taux des redevances à percevoir en matière de pêche sur les fleuves Niger et Bani.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Soudan français et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 25 juin 1953.

RENÉ MAYER

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 25 juin 1953 portant désignation d'un magistrat chargé de siéger au tribunal militaire permanent de Tananarive pour le semestre du 1er avril au 1er octobre 1953.

Par décret en date du 25 juin 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Ducaud, conseiller à la cour d'appel, est désigné, pour la période allant du 1er avril au 1er octobre 1953, comme juge civil suppléant au tribunal militaire permanent de Tananarive, en remplacement de M. Cazalou, appelé à d'autres fonctions.

Décrets du 25 juin 1953 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 25 juin 1953, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Masson, avocat, est nommé juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Tombouctou, poste vacant.

M. Grimaldi, avocat, est nommé juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Bougouni, en remplacement de M. Doucot, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Grand-Bassam.

M. Crepy, candidat admis à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer et distingué par le jury, est nommé juge de paix à compétence étendue de 2e classe d'Athienne, poste vacant.

M. Trocheris (Yves), candidat admis à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer, est nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan, poste vacant.

M. Abdoul Rahamane, avocat, est nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan, poste vacant.

M. Garsi, avocat, est nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan, poste vacant.

M. Lacrosse, avocat, est nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française, poste vacant.

Par décret en date du 25 juin 1953, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, M. Amirda (Louis), avocat, est nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel mixte de 1re classe de Saïgon, poste vacant.

Décret du 25 juin 1953 admettant un administrateur en chef de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 25 juin 1953, M. Allemand (Pierre-Joseph), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge le 15 juin 1953, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 53-590 du 25 juin 1953 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 octobre 1946 réorganisant les contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole en ce qui concerne le régime de l'allocation spéciale créé par la loi du 10 juillet 1952.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre du budget et du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 assurant la mise en œuvre du régime de l'allocation vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire, notamment les articles 42 et 51;

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, notamment l'article 24;

Vu la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité agricole, ensemble le décret n° 46-2957 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pris pour son application;

Vu le décret n° 49-1208 du 18 août 1949, modifié par le décret n° 50-814 du 29 juin 1950, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 octobre 1946 qui réorganise les contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole en ce qui concerne le régime de l'allocation vieillesse pour les personnes non salariées créé par la loi du 17 janvier 1948;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 1er à 5 du décret du 18 août 1949 susvisé sont groupés sous un chapitre Ier intitulé: « Allocation de vieillesse des travailleurs non salariés des professions non agricoles ».

Art. 2. — L'article 1er du décret du 18 août 1949 susvisé est modifié comme suit:

« *Art.* 1er. — Le présent chapitre s'applique aux professions non agricoles au sens de la loi du 17 janvier 1948 susvisée ».

Art. 3. — Le décret du 18 août 1949 susvisé est complété par un chapitre II intitulé: « Allocation spéciale », comprenant les articles 6 et 7 ci-après:

« *Art.* 6. — Les contestations nées de l'application des dispositions de la loi du 10 juillet 1952 susvisée relatives à l'allocation spéciale instituée par l'article 42 de ladite loi, autres que celles concernant l'état d'inaptitude au travail ou l'affiliation à un régime de sécurité sociale, sont portées devant les juridictions instituées par la loi du 24 octobre 1946 susvisée.

« *Art.* 7. — Les dispositions relatives à l'organisation des juridictions, à la compétence et à la procédure applicables aux litiges concernant les assurés obligatoires des professions non agricoles, sont étendues aux contestations visées à l'article 6 ».

Art. 4. — L'article 6 du décret du 18 août 1949 susvisé devient l'article 8.

Art. 5. — Le ministre des finances, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre du budget, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN MOREAU.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Modification de l'arrêté du 17 mars 1953 fixant les caractéristiques auxquelles doivent répondre les logements économiques et familiaux.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des finances et le ministre du budget,

Vu les décrets nos 50-898 et 50-899 du 2 août 1950, modifiés par les décrets nos 53-200 et 53-201 du 16 mars 1953;

Vu l'arrêté du 16 mars 1953 modifiant l'arrêté du 2 août 1950 relatif aux primes à la construction;

Vu l'arrêté du 17 mars 1953 fixant les caractéristiques auxquelles doivent répondre les logements économiques et familiaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 17 mars 1953 est complété par l'alinéa suivant:

« A titre exceptionnel, les personnes ayant respectivement six enfants et sept enfants à charge au moins peuvent construire des logements répondant aux caractéristiques suivantes:

TYPE	COMPOSITION DU LOGEMENT	SURFACE HABITABLE	
		Minimum.	Maximum.
		Mètres carrés.	
F 6	Six pièces principales....	77	96
F 7	Sept pièces principales...	91	110

Art. 2. — Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté du 17 mars 1953 est complété comme suit:

F 6	F 7
2.400.000 F.	2.700.000 F.

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté du 17 mars 1953 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les logements doivent avoir le caractère de logements définitifs, susceptibles d'une durée minimum de cinquante ans dans les conditions d'entretien normal. Leur coefficient de déperdition calorifique exprimé en calories — degré — heure, par mètre cube, compte tenu d'un renouvellement horaire d'air égal à une fois le volume par heure, ne doit pas être supérieur au chiffre correspondant du tableau ci-dessous:

	LOGEMENTS à rez-de-chaussée isolés ou jumelés	LOGEMENTS jumelés à deux niveaux et logements à rez-de-chaussée en bandes.	BANDES de deux niveaux au moins et immeubles collectifs.
Région méditerranéenne..	2,2	1,8	1,5
Région de l'Est et régions de montagne.....	1,8	1,4	1,1
Autres régions.....	2	1,6	1,3

Art. 4. — Le directeur général de l'aménagement du territoire, le directeur de la construction, le directeur du Trésor et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1953.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
PIERRE COURANT.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN ROSSARD.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Administration centrale.

Par arrêté du 22 juin 1953, les dispositions de l'arrêté interministériel n° C 57 PJ en date du 10 juin 1952, plaçant M. Fournial (Jean), rédacteur, 6e échelon, à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 septembre 1951, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de bureau de 3e classe du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, sont rapportées.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 18 juin 1953, prenant effet au 15 juin 1953, M. Gleizes (André), rédacteur, est nommé régisseur d'avances auprès de la délégation interdépartementale à Perpignan, au titre du département de l'Aude, pour le payement des dépenses énumérées dans l'arrêté du 5 juillet 1948, complété par l'arrêté du 25 septembre 1950, portant création auprès des délégations départementales du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, de régies d'avances pour le payement des menues dépenses de matériel et diverses autres dépenses.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Gleizes est fixé à 50.000 F. Le montant du cautionnement qu'il est astreint à constituer, ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée, sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 25 juin 1953 portant acceptation d'un legs.

Par décret en date du 25 juin 1953, le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre est autorisé à accepter, sous bénéfice d'inventaire, le legs fait par Mlle Langlet (Marie) en faveur des pupilles de la nation.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 53-591 du 25 juin 1953 fixant le code de déontologie des pharmaciens en application de l'article 28 du code de la pharmacie.

(Décret du 6 novembre 1951.)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 6 novembre 1951 portant codification des textes législatifs concernant la pharmacie, et notamment son article 28 aux termes duquel le conseil national « est chargé de rédiger un code de déontologie pharmaceutique; ce code fixe en ce qui concerne les fonctionnaires exerçant la pharmacie les relations entre les administrations dont ils dépendent et les conseils de l'ordre au point de vue disciplinaire »;

Vu les propositions du conseil national de l'ordre des pharmaciens;

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le code de déontologie pharmaceutique rédigé par le conseil national de l'ordre des pharmaciens en application des dispositions de l'article 28 du code de la pharmacie est approuvé dans sa teneur fixée en annexe au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

CODE DE DEONTOLOGIE DES PHARMACIENS

Article 1er.

Les dispositions du présent code s'imposent à tous les pharmaciens inscrits à un des tableaux de l'ordre.

Les infractions à ces dispositions relèvent de la juridiction disciplinaire de l'ordre, sans préjudice des poursuites pénales qu'elles seraient susceptibles d'entraîner.

Les pharmaciens membres d'une société pharmaceutique ne sauraient considérer leur appartenance à la société comme les dispensant, à titre personnel, de leurs obligations.

Les pharmaciens fonctionnaires qui exercent une activité pharmaceutique motivant leur inscription à un des tableaux de l'ordre restent soumis pour cette activité à la juridiction de l'ordre. Ils ne peuvent être traduits en chambre de discipline que sur la demande ou avec l'accord des autorités administratives dont ils relèvent.

TITRE Ier

Devoirs généraux des pharmaciens.

CHAPITRE Ier

Dispositions générales.

Article 2.

Le pharmacien doit s'abstenir de tout fait ou manifestation de nature à déconsidérer la profession, même en dehors de l'exercice de celle-ci.

Article 3.

Il est interdit à tout pharmacien inscrit à un des tableaux de l'ordre d'exercer, en même temps que la pharmacie, toute autre activité incompatible avec la dignité professionnelle.

CHAPITRE II

Du concours du pharmacien à l'œuvre de protection de la santé.

Article 4.

Le pharmacien est au service du public. Il doit faire preuve du même dévouement envers tous les malades.

Quelle que soit sa fonction ou sa spécialité, hors le seul cas de force majeure, le pharmacien doit, dans la limite de ses connaissances, porter secours à un malade en danger immédiat, si des soins médicaux ne peuvent lui être assurés.

Article 5.

Sauf ordre écrit des autorités qualifiées, le pharmacien ne peut quitter son poste si l'intérêt du public exige qu'il y reste. Le pharmacien détaillant ne peut fermer son officine qu'après s'être assuré que les malades pourront recevoir chez un autre pharmacien, suffisamment proche, les secours dont ils auront besoin.

Article 6.

Les pharmaciens sont tenus de prêter leur concours aux services de médecine sociale et de collaborer à l'œuvre des pouvoirs publics tendant à la protection et à la préservation de la santé publique.

Article 7.

Afin de ne pas compromettre le fonctionnement rationnel et le développement normal des services ou institutions de médecine sociale, les pharmaciens observent dans l'exercice de leur activité professionnelle les règles imposées par les statuts des collectivités publiques ou privées à condition qu'elles ne soient pas contraires aux lois et règlements qui régissent l'exercice de la pharmacie.

Article 8.

Le pharmacien ne doit favoriser, ni par ses conseils ni par ses actes, des pratiques contraires aux bonnes mœurs.

Article 9.

Le secret professionnel s'impose à tous les pharmaciens sauf dérogations établies par la loi.

Article 10.

Afin d'assurer le respect du secret professionnel le pharmacien s'abstiendra de discuter en public, et notamment à l'officine, de questions relatives aux maladies de ses clients.

Il évitera toute allusion de nature à compromettre le secret professionnel dans ses publications.

CHAPITRE III

De la responsabilité et de l'indépendance des pharmaciens.

Article 11.

L'exercice personnel de la pharmacie consiste pour le pharmacien à préparer et à délivrer lui-même les médicaments ou à surveiller attentivement l'exécution de tous les actes pharmaceutiques qu'il n'accomplit pas lui-même.

Article 12.

Toute officine doit porter, de façon apparente, le nom du ou des pharmaciens propriétaires, ou, s'il s'agit d'une officine exploitée en société, le nom du ou des pharmaciens gérants responsables.

Article 13.

Dans les établissements de fabrication ou de vente en gros de produits pharmaceutiques, le nom du ou des pharmaciens responsables doit figurer sur l'étiquetage des médicaments.

Article 14.

Le pharmacien assistant est le diplômé qui, inscrit à l'ordre, apporte son concours à un pharmacien titulaire d'un établissement pharmaceutique.

Article 15.

Le pharmacien titulaire d'un établissement pharmaceutique qui se fait suppléer dans ses fonctions par un pharmacien assistant doit s'assurer de l'inscription préalable de ce dernier au tableau de l'ordre.

Article 16.

Les conseils de l'ordre réunis en chambre de discipline apprécient dans quelle mesure le pharmacien titulaire est responsable disciplinairement des actes professionnels accomplis par le pharmacien assistant.

En cas de fautes commises par le pharmacien assistant, la responsabilité disciplinaire de ce dernier et celle du pharmacien titulaire peuvent être simultanément engagées, eu égard aux devoirs de surveillance qui incombent à l'employeur.

Article 17.

S'il est dans l'incapacité d'exercer personnellement et s'il ne se fait pas remplacer conformément aux dispositions réglementaires, aucun pharmacien ne doit maintenir ouvert un établissement pharmaceutique.

Article 18.

Toute cessation d'activité professionnelle, toute modification intervenant dans la direction pharmaceutique, ou dans la structure sociale d'une entreprise, tout transfert de locaux pharmaceutiques doit être l'objet d'une déclaration à la section compétente de l'ordre.

Article 19.

Qu'ils soient titulaires, gérants, assistants ou remplaçants, les pharmaciens ne doivent, en aucun cas, conclure de convention tendant à l'aliénation, même partielle, de leur indépendance technique dans l'exercice de leur profession.

Article 20.

Le pharmacien chargé de la gérance d'une officine après décès du titulaire doit se voir reconnaître la même indépendance technique qu'avait ce titulaire lui-même.

Article 21.

Les contrats de location de marques doivent respecter l'indépendance technique des pharmaciens exploitants.

Article 22.

Il est interdit aux pharmaciens gérants, remplaçants ou assistants, d'accepter une rémunération qui ne soit pas proportionnée, compte tenu des usages, avec les fonctions et les responsabilités qu'ils assument. D'autre part, il est interdit aux pharmaciens titulaires d'établissements de proposer une semblable rémunération.

CHAPITRE IV

De la tenue des établissements pharmaceutiques.

Article 23.

La préparation et la délivrance des médicaments et plus généralement tous les actes pharmaceutiques doivent être effectués avec un soin minutieux.

Article 24.

Les établissements pharmaceutiques doivent être installés dans des locaux bien adaptés aux activités qui s'y exercent et convenablement équipés et tenus.

Article 25.

Tout produit se trouvant dans un établissement pharmaceutique doit pouvoir être identifié par son nom, qui doit être porté sur une étiquette disposée de façon appropriée. Cette étiquette doit être éventuellement conforme au modèle réglementaire.

(*Supplément.* — **Fin.**)

TITRE II

Interdiction de certains procédés dans la recherche de la clientèle.

CHAPITRE Ier

De la publicité.

Article 26.

Les pharmaciens doivent s'interdire de solliciter la clientèle par des procédés et moyens contraires à la dignité de leur profession même lorsque ces procédés et moyens ne sont pas expressément prohibés par la législation en vigueur.

Article 27.

Les inscriptions portées sur les officines en application des dispositions de l'article 14 ne peuvent être accompagnées que des seuls titres universitaires, hospitaliers et scientifiques dont la liste est établie par le conseil national de l'ordre.

Article 28.

A l'exception de celles qu'impose la législation commerciale ou industrielle, les seules indications que les pharmaciens puissent faire figurer sur leurs en-têtes de lettres, papiers d'affaires ou dans les annuaires, sont:

1° Celles qui facilitent leurs relations avec leurs clients ou fournisseurs tels que: noms, prénoms, adresses, numéros de téléphone, jours et heures d'ouverture, numéros de comptes de chèques postaux;

2° L'énoncé des différentes activités qu'ils exercent;

3° Les titres et fonctions retenus à cet effet par le conseil national de l'ordre;

4° Les distinctions honorifiques reconnues par la République française.

Article 29.

Toute publicité auprès du corps médical et pharmaceutique doit être véridique et loyale.

CHAPITRE II

De la concurrence déloyale.

Article 30.

Il est rigoureusement interdit aux pharmaciens de porter atteinte au principe du libre choix du pharmacien par les malades en octroyant directement ou indirectement à certains d'entre eux des avantages que la loi ne leur aurait pas explicitement dévolus.

Article 31.

Il est notamment interdit d'accorder à l'ayant droit d'un service médico-pharmaceutique collectif le remplacement d'un produit par une autre fourniture, même considérée comme ayant une valeur équivalente ou supérieure.

Article 32.

Les pharmaciens doivent se refuser à établir tout certificat ou attestation de complaisance.

Article 33.

Les pharmaciens investis de mandats électifs ou administratifs ne doivent pas en user pour accroître leur clientèle.

CHAPITRE III

Prohibition de certaines conventions ou ententes.

Article 34.

Est réputé contraire à la moralité professionnelle toute convention ou tout acte ayant pour objet de spéculer sur la santé ainsi que le partage avec des tiers de la rémunération des services du pharmacien.

Sont en particulier interdits:

1° Tous versements et acceptations non explicitement autorisés de sommes d'argent entre les praticiens;

2° Tous versements et acceptations de commissions entre les pharmaciens et toutes autres personnes;

3° Toute ristourne en argent ou en nature sur le prix d'un produit ou d'un service;

4° Tout acte de nature à procurer à un client un avantage illicite;

5° Toute facilité accordée à quiconque se livre à l'exercice illégal de la pharmacie.

Article 35.

Tout compérage entre pharmaciens et médecins, auxiliaires médicaux ou toutes autres personnes est interdit. Par définition, le compérage est l'intelligence entre deux ou plusieurs personnes en vue d'avantages obtenus au détriment du malade ou des tiers.

Article 36.

Ne sont pas compris dans les ententes et conventions prohibées entre pharmaciens et membres du corps médical celles qui tendent aux versements de droits d'auteur ou d'inventeur. De même, les membres du corps médical peuvent être associés aux pharmaciens pour la préparation et la vente en gros des produits pharmaceutiques, conformément aux dispositions de la loi, et des codes de déontologie qui les concernent.

Article 37.

Les pharmaciens peuvent recevoir les redevances qui leur seraient reconnues pour leur contribution à l'étude ou à la mise au point de médicaments ou d'appareils, dès lors que ceux-ci ont été prescrits ou conseillés par d'autres qu'eux-mêmes.

Ils peuvent verser dans les mêmes conditions les redevances reconnues aux praticiens auxquels le lient des contrats.

Lorsque l'inventeur a prescrit lui-même l'objet de son invention, le versement et l'acceptation des redevances sont subordonnés à l'autorisation de l'ordre dont relève cet inventeur, si la prescription a lieu de manière habituelle.

Article 38.

Les comptes rendus d'analyses émanant d'un laboratoire peuvent porter facultativement les titres hospitaliers et scientifiques du directeur de ce laboratoire. Ils doivent toujours en porter la signature, même si les analyses ont été faites pour le compte d'un pharmacien ne possédant pas de laboratoire enregistré ou agréé.

TITRE III

Relations avec des agents de l'administration.

Article 39.

Les pharmaciens doivent tenir informé le conseil de l'ordre dont ils relèvent des contrats de fourniture passés avec les administrations.

Article 40.

Les pharmaciens doivent s'efforcer de maintenir des relations confiantes avec les autorités administratives.

Article 41.

Ils doivent donner aux inspecteurs de la pharmacie dans les établissements qu'ils dirigent toutes facilités pour qu'ils puissent accomplir leur mission.

Article 42.

Tout pharmacien qui croit avoir à se plaindre d'un agent de l'administration et qui désire obtenir réparation peut s'adresser dans ce but au conseil de la section de l'ordre dont il relève qui donne à l'affaire la suite qu'elle comporte.

TITRE IV

Des règles à observer dans les relations avec le public.

Article 43.

Seuls les pharmaciens d'officine sont habilités à délivrer les médicaments au public et aux collectivités publiques et privées dépourvues d'officines autorisées dans les formes légales. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux cas d'urgence ou aux exceptions prévues par la loi de façon expresse.

Article 44.

Chaque fois qu'il est nécessaire, le pharmacien doit inciter ses clients à consulter un médecin.

Article 45.

Les pharmaciens ne peuvent modifier une prescription qu'avec l'accord exprès et préalable de son auteur.

Article 46.

Ils doivent répondre avec circonspection aux demandes faites par les malades ou par leurs préposés pour connaître la nature de la maladie traitée ou la valeur des moyens curatifs prescrits ou appliqués.

Article 47.

Ils doivent s'abstenir de formuler un diagnostic ou un pronostic sur la maladie au traitement de laquelle ils sont appelés à collaborer. Notamment, ils doivent éviter de commenter médicalement auprès des malades ou de leurs préposés les conclusions des analyses qui leur sont demandées.

TITRE V

Relations avec les membres des professions médicales.

CHAPITRE Ier

Relations avec les membres des professions non pharmaceutiques.

Article 48.

Les pharmaciens doivent s'efforcer de créer entre eux-mêmes et les autres membres du corps médical des sentiments d'estime et de confiance. Ils doivent en toute occasion se montrer courtois à leur égard.

Ils doivent, dans leurs rapports professionnels avec les membres du corps médical, et notamment les médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes, respecter l'indépendance de ceux-ci.

Article 49.

La citation de travaux scientifiques dans une publication, de quelque nature qu'elle soit, doit être fidèle et scrupuleusement loyale.

Article 50.

Les pharmaciens doivent éviter tous agissements tendant à nuire aux autres membres du corps médical vis-à-vis de leur clientèle.

Article 51.

Les pharmaciens doivent veiller à ce que des consultations médicales ne soient jamais données dans l'officine et par qui que ce soit. Cette interdiction garde sa rigueur envers les pharmaciens docteurs en médecine bénéficiaires des dispositions de l'article 59 du code de la pharmacie.

Article 52.

Tout projet de contrat d'association entre un ou plusieurs pharmaciens d'une part et un ou plusieurs membres d'une ou plusieurs des professions visées à l'article précédent d'autre part, doit être soumis à l'agrément du conseil national de l'ordre. Celui-ci s'assurera, sur avis du conseil régional ou central compétent, que les règles de la déontologie pharmaceutique sont respectées, et notamment que la dignité et l'indépendance du pharmacien sont sauvegadées.

CHAPITRE II

Relations des pharmaciens avec leurs collaborateurs.

Article 53.

Les pharmaciens doivent traiter avec équité et bienveillance tous ceux, quels qu'ils soient, qui collaborent avec eux.

Article 54.

Ils doivent exiger d'eux une conduite en accord avec les prescriptions du présent code.

Article 55.

Les pharmaciens assistants doivent être traités en confrères par les titulaires qu'ils assistent et par les autres pharmaciens.

Devoirs des maîtres de stage.

Article 56.

Le pharmacien agréé est un maître et l'étudiant stagiaire son élève.

Le pharmacien agréé s'engage à donner à l'étudiant stagiaire une instruction pratique en l'associant aux activités techniques de son officine. Il doit lui inspirer l'amour et le respect de la profession et lui donner l'exemple des qualités professionnelles.

Article 57.

Nul pharmacien ne doit prétendre à instruire un stagiaire s'il ne dispose pas du temps nécessaire pour assurer lui-même son instruction et s'il ne possède pas le matériel utile.

Article 58.

Le maître de stage doit pouvoir compter sur la fidélité, l'obéissance et le respect de son élève, qui doit l'aider dans la mesure de ses connaissances. Les différends entre pharmaciens et stagiaires doivent être portés à la connaissance des conseils régionaux, exception faite de ceux relatifs à l'enseignement qui sont de la compétence de l'université.

CHAPITRE IV

Devoirs des anciens gérants, remplaçants, assistants et stagiaires.

Article 59.

Devenus pharmaciens, les étudiants stagiaires ne doivent pas exercer leur art en faisant à leurs anciens maîtres une concurrence injuste. Les anciens gérants après décès, remplaçants et assistants ont la même obligation vis-à-vis de leurs anciens employeurs ou maîtres.

Notamment un pharmacien qui, soit pendant, soit après ses études, remplace ou assiste un de ses confrères, ne doit pas s'installer, pendant un délai de deux ans, dans un établissement où sa présence permette une concurrence directe avec le pharmacien qu'il a remplacé ou assisté, à moins qu'il n'y ait entre les intéressés un accord qui doit être notifié au conseil compétent. S'il y a désaccord, le différend peut être soumis à ce conseil.

CHAPITRE V

Devoirs de confraternité.

Article 60.

Tous les pharmaciens inscrits à l'ordre se doivent mutuellement aide et assistance pour l'accomplissement de leurs devoirs professionnels. En toutes circonstances, ils doivent faire preuve de loyauté les uns envers les autres et de solidarité.

Article 61.

Tout contrat passé entre pharmaciens doit être sincère et juste. Les obligations qui en découlent doivent être accomplies dans un large esprit de confraternité.

Article 62.

Les pharmaciens doivent s'interdire d'inciter les collaborateurs d'un confrère à quitter celui-ci. Avant de prendre à leur service l'ancien collaborateur d'un confrère du proche voisinage ou d'un concurrent direct, ils doivent en informer celui-ci. Toute contestation à ce sujet doit être soumise à la décision du conseil régional ou du conseil central intéressé.

Article 63.

Toute dénonciation injustifiée ou faite dans le dessein de nuire à un confrère peut entraîner une sanction disciplinaire.

Toute parole ou tout acte pouvant porter un préjudice matériel ou moral à un confrère au point de vue professionnel, est punissable, même s'il a lieu dans le privé.

Article 64.

En raison de leur devoir de confraternité, les pharmaciens qui ont entre eux un différend d'ordre professionnel doivent,

tenter de se réconcilier; s'ils ne peuvent y réussir, ils en aviseront le président du conseil régional ou du conseil central compétent.

Vu pour être annexé au décret n° 53-591 du 25 juin 1953.

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Décret du 25 juin 1953 supprimant le bureau de bienfaisance de Saverne (Bas-Rhin).

Par décret en date du 25 juin 1953, le bureau de bienfaisance de Saverne (Bas-Rhin) est supprimé.

Décret du 25 juin 1953 supprimant le bureau de bienfaisance de Molay (Yonne).

Par décret en date du 25 juin 1953, le bureau de bienfaisance de Molay (Yonne) est supprimé.

Administrateurs.

Par arrêté du 22 juin 1953, Mme Frezouls (Marthe), administrateur civil de classe exceptionnelle, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 1953.

Directions départementales de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté du 22 juin 1953, M. Parmentier (Marcel), commis principal de classe exceptionnelle à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Haute-Marne, est maintenu en position de détachement pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er février 1953, pour exercer les fonctions de contrôleur départemental des lois d'assistance du département de la Haute-Marne.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 15 juin 1953:

A été nommé chef de centre hors classe à Rennes-Centre de comptabilité régionale et titularisé dans le grade correspondant: M. Clément, inspecteur principal à Coutances.

A été nommé chef de centre de 1re classe à Rennes-Centre d'amplification des lignes souterraines à grande distance et titularisé dans le grade correspondant: M. Constanty, chef de centre d'amplification des lignes souterraines à grande distance de 2e classe

A été muté à Paris-Direction régionale du matériel de transport: M. Donnadieu, inspecteur principal à Rouen-Services postaux.

A été nommé inspecteur principal à Paris-Lignes souterraines à grande distance et titularisé dans le grade correspondant: M. Linol, chef de section des services administratifs à Paris-Ligne de l'Est.

A été muté à Lyon-Vaise: M. Cornu, receveur de 2e classe au Cheylard.

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 1953: M. Feuerstein, receveur de 2e classe à Neuf-Brisach.

A été réintégré, à compter du 1er juin 1953: M. Baron, agent d'exploitation, précédemment détaché auprès du secrétariat d'Etat à la guerre pour le service de la poste aux armées, au titre des articles 99 (§ 3) et 102 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 16 juin 1953:

Ont été nommés receveurs de 2e classe et titularisés dans le grade correspondant les receveurs de 3e classe désignés ci-après:

A Wattrelos: M. Anger, d'Angers-Doutre.

A Creil: M. Labro, de Toulon-Pont-du-Las.

A Tournan-en-Brie: M. Thomas, de Vigneux.

A Heudan, M. Foll, de Koléa (Alger).

A Castelsarrasin, M. Sarthou, de Belvès.

A été nommé receveur de 2e classe à Fréjus et titularisé dans le grade correspondant: M. Donzeau, inspecteur rédacteur à Fort-de-France

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 30 juin 1953.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission.
2. — Discussion de la demande en autorisation de poursuites (n° 5147) concernant M. Jacques Duclos.
3. — Discussion de la demande en autorisation de poursuites (n° 5148) concernant M. Cristofol (n° 6237, M. de Léotard, rapporteur).
4. — Fixation de l'ordre du jour.

Commission des pensions.

Séance du vendredi 26 juin 1953.

Présents. — MM. Auban (Achille), Badie, Bégouin, Bendjellout, Berthet, Cherrier, Dixmier, Forcinal, Jean (Léon) (Hérault), Mme de Lipkoswski, MM. Pradeau, Rosenblatt.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 30 juin 1953, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 30 juin 1953.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 1er juillet 1953, à dix heures (local n° 274).

Nomination du rapporteur pour le projet de loi (n° 272, année 1953) portant modification des lois n°s 51-671, 51-673 et 51-674 du 24 mai 1951, relatives à la répartition des indemnités accordées par les Etats tchécoslovaques, polonais et hongrois à certains intérêts français.

Examen des rapports de M. Fousson sur les projets de loi:

a) (N° 156, année 1953) tendant à ratifier le décret du 28 avril 1951 approuvant, en ce qui concerne les droits de douane, la délibération prise le 23 novembre 1950 par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à exonérer du payement des droits de douane et des droits d'entrée pendant une période de cinq années le matériel importé par les compagnies de navigation aérienne;

b) (N° 157, année 1953) tendant à ratifier le décret du 22 mai 1951 approuvant une délibération en date du 19 décembre 1950 du conseil général du territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon relative au tarif des droits de douane d'importation dans ce territoire;

c) (N° 158, année 1953) ratifiant le décret du 27 avril 1951 approuvant l'article 1er d'une délibération prise le 30 novembre 1950 par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à modifier le décret du 20 juillet 1932 portant réglementation du service local des douanes;

d) (N° 159, année 1953) tendant à ratifier la délibération du 15 décembre 1949 de la commission permanente de l'Assemblée représentative de Madagascar, concernant la réglementation des entrepôts spéciaux et les dépôts d'avitaillement des huiles minérales à Madagascar et la délibération du 13 avril 1950 de l'Assemblée représentative de Madagascar rectifiant la précédente;

e) (N° 258, année 1953) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de commerce entre la République française et la République d'Haïti, signé à Port-au-Prince, le 12 juillet 1952.

Politique d'aménagement du territoire.

Compte rendu d'un voyage en Scandinavie par le président.

Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 2 juillet 1953, à dix heures trente (local n° 274).

Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution:

a) (N° 218, année 1953) de M. de Bardonnèche et les membres du groupe socialiste, tendant à inviter le Gouvernement à inscrire par priorité dans le programme des investissements le barrage de Serre-Ponçon (Hautes et Basses-Alpes);

b) (N° 279, année 1953) de M. Auberger et les membres du groupe socialiste, tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 53-416 du 11 mai 1953 concernant la représentation des collectivités locales au sein d'Electricité de France et de Gaz de France.

Examen du rapport de M. Bousch sur le projet de loi n° 118, année 1953) portant création du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine.

Questions diverses.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen (art. 3 de la loi n° 48-1787 du 25 novembre 1948) se réunira le mercredi 1er juillet 1953, à dix-sept heures (local n° 261):

I. — Examen du rapport annuel.

II. — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président pour le mardi 30 juin 1953, à quinze heures trente, au local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 30 juin 1953.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de M. Nguyen Van Ty et des membres du groupe du Viet-Nam tendant à constater la décision unilatérale du Gouvernement de la République française en ce qui concerne la fixation du taux de la monnaie vietnamienne et à inviter les gouvernements des quatre Etats associés de l'Union française à se concerter afin de prendre, dans l'intérêt commun, les mesures qu'impose la situation. (N° 162, année 1953. — M. Antonini, rapporteur. — Avis de la commission des relations extérieures. — M. Hélène, rapporteur. — Avis de la commission de législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Janillon, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à régulariser le marché des corps gras. (N°s 152, année 1952 et 161, année 1953. — M. Schmitt, rapporteur, et n° 184, année 1953. — Avis de commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Jean Guiter, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, abrogeant le décret du 30 mai 1899 relatif à la fabrication, à la vente et à l'introduction du sel dans les Etablissements français dans l'Inde. (N°s 20 et 129, année 1953. — M. Loste, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant application aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun de certaines dispositions du code de la nationalité française. (N°s 99 et 159, année 1953. — M. Boisdon, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 30 juin 1953, à dix heures (local n° 120).

I. — Echange de vues sur la demande d'avis (n° 111, année 1952) sur le projet de décret n° 48-1803 du 24 novembre 1948 portant organisation d'une chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture dans le territoire des Comores. — M. Loste, rapporteur.

II. — Examen du rapport pour avis de M. Piéri sur la proposition (n° 271, année 1952) sur la poursuite de la construction du transsaharien et de la proposition (n° 118, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à comprendre dans le plan quadriennal de modernisation et d'équipement d'outre-mer en cours d'élaboration le prolongement du chemin de fer Méditerranée-Niger d'Abadla à Adrar.

III. — Examen de la proposition (n° 49, année 1953) tendant à promouvoir une organisation rationnelle de l'économie industrielle des espaces sahariens. — M. Reverbori, rapporteur.

IV. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le mardi 30 juin 1953, à seize heures, à l'annexe de l'Assemblée, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

I. — Suite de l'examen de la note de M. Fontanet sur la proposition (n° 196, année 1953) concernant la situation financière des pays d'outre-mer.

II. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le mercredi 1er juillet 1953, à seize heures, à l'annexe de l'Assemblée, 27, rue du Mont-Thabor, Paris:

I. — En commun avec la commission du plan: audition de M. Maurice Guernier, directeur général de la Compagnie générale des oléagineux tropicaux (C. G. O. T.), sur les expériences poursuivies par cet organisme en Afrique noire.

II. — Proposition (n° 131, année 1953) relative à la place à donner à l'agriculture dans le futur plan quadriennal. — Rapport de M. Cazelles; suite de la discussion.

III. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 1er juillet 1953, à dix heures, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

I. — Exposé de M. de Gouyon dans le cadre de la demande d'avis (n° 55, année 1953) sur les articles du traité instituant la communauté européenne de défense, interprétés et complétés par les protocoles additionnels.

II. — Eventuellement nouvel échange de vues sur la proposition (n° 132, année 1951) relative au problème de la sécurité dans le Pacifique, en fonction de l'avis que la commission des relations extérieures aura émis.

III. — Questions diverses.

La commission d'information se réunira le jeudi 2 juillet 1953, à dix heures trente, à l'annexe de l'Assemblée, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

I. — Examen d'une demande de voyage.

II. — Organisation du programme de travail de la commission.

III. — Questions diverses.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 1er juillet 1953, à dix heures, à l'annexe de l'Assemblée, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

I. — Eventuellement nomination de rapporteurs.

II. — Examen du rapport de M. Abdesselam sur la proposition de résolution (n° 294, année 1950) tendant à l'adoption d'une loi fixant les conditions d'engagement de techniciens par les collectivités de droit local dans les territoires d'outre-mer et en Algérie.

III. — Plan d'études générales de la commission. — Question n° 3. — Organisation de la justice pénale en Algérie. — Communication de M. Morel.

IV. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 1er juillet 1953, à quatorze heures trente et à seize heures, à l'annexe de l'Assemblée, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

Première séance à quatorze heures trente.

I. — Directives du plan quadriennal. Exposé de M. Dusseaulx. Suite de la discussion.

II. — Travaux du plan quadriennal des départements d'outre-mer. Exposé de M. Sylvestre.

III. — Proposition (n° 117, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir une politique des hydrocarbures dans les pays d'outre-mer de l'Union française. Projet de rapport de M. Alduy.

IV. — Questions diverses.

Deuxième séance à seize heures
(en commun avec la commission de l'agriculture).

Compagnie générale des oléagineux tropicaux (C. G. O. T.). Exposé sur les expériences poursuivies par cet organisme, par M. Maurice Guernier, directeur général de cette compagnie.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

2e Session du mois de juin 1953

Séance du mardi 30 juin 1953.

A quinze heures

Ordre du jour.

1. — Etude générale sur le problème du logement (suite de la discussion du projet d'avis présenté par M. Lecœur, au nom de la commission des travaux publics, de la reconstruction et de l'urbanisme).

2. — Questions diverses.

Convocations de commissions.

Mardi 30 juin 1953.

Neuf heures trente.

Commission de l'économie de l'Union française

Ordre du jour.

Incidences du pool vert sur la production agricole des territoires extramétropolitains. — Audition de M. Guernier, directeur général de la C. G. O. T. (oléagineux).

Dix heures.

Commission des travaux publics de la reconstruction et de l'urbanisme

Ordre du jour.

Etude générale sur le problème du logement. — Examen de la situation à la suite des débats du Conseil des 23, 24 et 25 juin et en vue de ses débats du 30 juin.

Commission spéciale pour l'étude de l'organisation de la recherche scientifique et technique

Ordre du jour.

Discussion du projet de rapport établi par M. Soula.

Groupe de travail pour l'étude du revenu national
(Commission de la conjoncture économique et du revenu national)

Ordre du jour.

Etude du revenu agricole. — Détermination d'une méthode de travail.

Etude de l'évolution de la masse des salaires directs et indirects de 1949 à 1953. — Détermination d'une méthode de travail.

Mercredi 1er juillet 1953.

Neuf heures trente.

Groupe de travail pour l'étude des problèmes posés par le développement de la circulation routière
(Commission des transports, des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme)

Ordre du jour.

Aspect social du problème de la route. — Audition demandée des représentants des organisations syndicales.

Commission spéciale pour l'étude des problèmes posés par les excédents d'alcool

Ordre du jour.

Etude des aspects techniques du projet de rapport présenté par M. Taix.

Dix heures.

Commission des finances, du crédit et de la fiscalité

Ordre du jour.

Etude relative aux principes, à l'organisation et au fonctionnement de l'Union européenne des payements. — Discussion générale en vue de l'établissement du rapport.

Jeudi 2 juillet 1953.

Huit heures trente.

Commission de la production industrielle

Ordre du jour.

Communications.

Etude des conditions de production et de vente de la pellicule cinématographique en France. — Audition de M. Landucci, président de la société Kodak-Pathé.

Neuf heures trente et quinze heures.

Commission spéciale pour l'étude des problèmes posés par les excédents d'alcool

Ordre du jour.

Adoption définitive du projet de rapport et du projet d'avis.

Dix heures et quinze heures.

Commission de la conjoncture économique et du revenu national

Ordre du jour.

Conjoncture économique. — Examen du projet de rapport, présenté par M. Dumontier, rapporteur.

Quinze heures.

Commission commune chargée de l'étude des conditions d'utilisation de nos ressources en pétrole brut

Ordre du jour.

Election du bureau de la commission.
Etablissement d'une méthode de travail.

Commission spéciale d'enquête sur la formation des prix

Ordre du jour.

Organisation des travaux.

Dix heures.

Groupe de travail pour l'étude des causes du chômage
(Commission des affaires sociales)

Ordre du jour.

Examen du projet de rapport présenté par M. Beyaert (remèdes aux causes du chômage dans certaines industries).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux fabricants de spécialités pharmaceutiques.

Liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités publiques.

Publication d'une liste développée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juin 1953:

Page 5186, 2e alinéa: « Cette notification devra intervenir avant le 20 août 1953, terme de rigueur ». Remplacer « 20 août 1953 » par « 12 juillet 1953 ».

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Situation résumée des opérations du Trésor entre le 1er janvier 1953 et le 31 mars 1953

La situation résumée des opérations du Trésor présente les recettes et les dépenses effectuées par les comptables et centralisées mensuellement dans l'ordre de la nomenclature générale des comptes.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

CADRE I. — **Situation d'ensemble.**

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1953, les encaisses (1) du Trésor s'élevaient à	151.259
Pendant les trois premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	6.167.572
Soit un total de	6.318.831
Les dépenses ont atteint	6.179.390
Par suite, au 31 mars 1953, les encaisses du Trésor s'élevaient à	139.441

(1) Le détail des « encaisses » est indiqué au cadre III.

CADRE II. — **Résumé général des recettes et des dépenses.**

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1953		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1953	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
Budget 1952 période complémentaire	223.629	65.429	15.281	46.102
Budget 1953 période d'exécution	735.162	655.331	342.[illegible]	236.185
Investissements financiers (consolidations diverses)	915	»	196	»
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers	163.707	159.376	75.951	67.098
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers et d'opérations effectuées dans les pays étrangers	26.971	28.218	12.279	11.340
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables	59.014	45.712	27.291	8.699
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe	543.594	522.193	158.874	167.410
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics	1.649.131	1.607.188	5.0.527	537.258
Opérations des collectivités administratives	1.531.154	1.516.181	608.471	611.133
Opérations des autres correspondants	556.041	564.976	201.427	199.017
Opérations affectant la dette de l'Etat. A. — Dette non exigible	495.297	704.261	170.031	288.987
Opérations affectant la dette de l'Etat. B. — Dette exigible	190.986	226.648	70.881	72.224
Opérations affectant la dette de l'Etat. C. — Opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat	2	11 729	1	2.770
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	3.787	»	1.260	»
Total	6.179.390	6.167.572	2.255.105	2.248.221

CADRE III. — **Décomposition des encaisses.**

NUMÉRO d'ordre.		AU 1er janvier 1953	AU 31 mars 1953.	AU 28 février 1953.
		Millions de francs.	Millions de francs	Millions de francs
1	Numéraire conservé par les comptables	20.630	21.912	21.243
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France	(—) 10.175	87	30
2 bis	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	735	498	479
2 ter	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	11.039	11.039	11.039
3	Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie et dans les banques d'outre-mer	31.751	40.178	36.253
3 bis	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission des Etats associés	4.479	2.916	1.748
4	Devises et francs à l'étranger	41.253	27.293	30.307
5	Traites et valeurs mobilisables	51.557	35.518	42.326
	Total	151.259	139.441	146.325

CADRE IV. — **Recettes et dépenses du budget général.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1953. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1953. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1953. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1953. Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — BUDGET 1952. — PERIODE COMPLEMENTAIRE				
	Recettes du budget précédent.				
6	Impôts, monopoles, exploitations industrielles et produits divers	»	(5) 41.221	»	28.678
7	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères	»	(2) (—) 3.650	»	(—) 342
8	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	8.779	»	
9	Ressources exceptionnelles	»	19.079	»	18.366
	Dépenses du budget précédent.				
11	Service des emprunts, des pensions et dépenses des ministères	99.320	»	9.527	»
12	Reconstruction et équipement	124.309	»	5.754	»
13	Réparations des dommages de guerre et investissements productifs	»	»	»	»
	Total A	223.629	65.429	15.281	46.102
	B. — BUDGET 1953. — PERIODE D'EXECUTION (1)				
	I. — RECETTES				
15	Contributions directes	»	197.260	»	63.910
16	Enregistrement	»	31.743	»	9.132
17	Impôt de solidarité nationale	»	192	»	50
18	Douanes	»	49.308	»	18.536
19	Contributions indirectes	»	15.413	»	4.950
20	Taxe sur le chiffre d'affaires	»	242.476	»	80.111
22	Taxes uniques	»	20.309	»	6.985
24	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	2.570	»	1.019
25	Produits divers	»	47.816	»	25.256
28	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	32.821	»	19.816
	Premier total	»	639.938	»	229.765
	Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis (accord du 28 juin 1948) :				
30	Article 4, § 6, alinéa *a*	»	8.000	»	5.000
31	Diverses affectations	»	»	»	»
32	Intérêts et amortissements des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi du 21 mars 1948	»	5.221	»	500
33	Prélèvement exceptionnel	»	118	»	30
34	Recettes affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	»	1.043	»	237
35	Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	»	8	»	»
38	Recettes diverses	»	973	»	621
	Deuxième total	»	15.393	»	6.478
	II. — DÉPENSES				
	a) *Services de l'Etat.*				
40	Fonctionnement des services civils	302.667	»	121.293	»
41	Equipement des services civils	22.553	»	19.931	»
42	Fonctionnement des services militaires	176.514	»	66.635	»
43	Equipement des services militaires	52.700	»	27.870	»
44	Dépenses de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	(3) 31.023	»	31.023	
	Premier total	585.457	»	266.752	»
	b) *Réparation des dommages de guerre et investissements productifs.*				
45	Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	81.427	»	34.147	»
46	Versements à la caisse autonome de la reconstruction	38.479	»	24.557	»
47	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	16.003	»	10.532	»
48	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français	3.900	»	3.900	»
49	Mobilisation des titres à trois ans émis par la caisse autonome de la reconstruction	294	»	»	»
52	Autres opérations de prêts	9.602	»	2.777	»
	Deuxième total	149.705	»	75.913	»
	Total B (4)	735.162	655.331	342.665	236.183
	Total général des recettes et des dépenses du budget général (A + B)	958.791	720.760	357.946	282.285
	Dont en devises et francs à l'étranger	23.949	»	20.899	»

(1) Les recettes du budget de l'exercice 1953 comprennent la totalité des ressources prévues par la loi de finances n° 53-79 du 7 février 1953.
(2) Réduction provenant de virements dans les écritures centrales.
(3) Déduction faite d'une somme de 4.100 millions provenant de dépenses des ministères à annuler par suite de reversements de fonds.
(4) Les recettes et les dépenses du budget de 1953 font apparaître une différence avec les chiffres publiés au *Journal officiel* du 30 mai 1953. Cette différence provient des reversements de fonds sur les dépenses des ministères compris, sur la publication précitée, parmi les recouvrements au lieu d'être déduits du montant des payements.
(5) Dont 27.600 millions versés par la caisse autonome d'amortissement.

CADRE V. — **Investissements financiers (Consolidations diverses).**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1953. Dépenses.	Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1953. Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
58	Avances du Trésor consolidées	(1) 21	»	»	»
59	Subventions aux collectivités publiques et privées pour travaux d'équipement	859	»	186	»
60	Remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés	35	»	»	»
	Total	915	»	186	»

(1) Cf. note du cadre n° VIII.

CADRE VI. — **Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1953. Dépenses	Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1953. Dépenses.	Recettes.
	A. — COMPTES DE COMMERCE	Millions de francs.			
61	Subsistances militaires	5.907	9.633	2.500	1.721
62	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	670	870	»	670
68	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine	8.678	17.995	5.584	7.612
69	Fonds de modernisation et d'équipement	93.212	81.427	36.942	31.147
70	Fabrication d'armement et de certains matériels aéronautiques	26.878	8.281	14.216	3.137
72	Opérations diverses	1.079	1.443	460	723
	Total du paragraphe A	136.424	119.649	59.702	48.010
	B. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPÉCIALE				
75	Loterie nationale (exercices précédent et courant)	7.536	10.212	3.930	5.192
77	Opérations relatives à la taxe d'encouragement à la production textile	1.071	639	764	227
78	Fonds forestier national	411	852	234	312
79	Fonds de soutien aux hydrocarbures et assimilés d'origine nationale	1.167	1.898	572	700
81	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	4.550	4.682	2.550	2.019
83	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction	8.820	10.000	4.849	6.029
84	Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré	2.855	5.626	2.834	1.852
85	Dépenses diverses en contre-partie de l'aide américaine	»	»	»	»
86	Fonds spécial d'investissement routier	440	3.851	333	1.000
90	Opérations diverses	11	169	4	9
	Total du paragraphe B	26.861	37.929	16.070	17.340
	C. — COMPTES EN LIQUIDATION				
96	Opérations du groupement d'achat des carburants combustibles lubrifiants et dérivés	»	32	»	»
97	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne	3	790	3	790
98	Liquidation des organismes professionnels	»	822	»	822
100	Opérations diverses	258	13	15	3
	Total du paragraphe C	261	1.657	18	1.615
	D. — APUREMENTS COMPTABLES (POUR ORDRE)				
101	Apurement de pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 décembre 1948	4	»	4	»
102	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire	157	139	157	133
103	Apurement d'opérations anciennes d'origines diverses	»	2	»	»
	Total du paragraphe D	161	141	161	133
	Total général	163.707	159.376	75.951	67.098
	Dont en devises et francs à l'étranger	398	204	261	184

CADRE VII. — **Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers et d'opérations effectuées dans les pays étrangers.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1953.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — COMPTES D'OPÉRATIONS AVEC DES PAYS ÉTRANGERS OU EFFECTUÉES DANS DES PAYS ÉTRANGERS				
111	Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	(1) 8.670	(2) 8.433	5.457	5.476
112	Emploi des fonds de l'aide américaine par le gouvernement des Etats-Unis	666	670	454	458
113	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	4.652	4.707	2.017	2.017
114	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers	5.726	5.082	1.354	1.652
115	Comptes d'opérations effectuées dans des pays étrangers	4.877	2.748	2.277	1.109
118	Comptes d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements alliés.	463	477	499	74
124	Opérations diverses	»	»	»	»
	B. — OPÉRATIONS MONÉTAIRES				
125	Pertes et bénéfices de change	420	3.761	204	146
129	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti	1.306	1.381	215	85
134	Opérations diverses	191	989	165	323
	Total	26.971	28.248	12.279	11.340
	Dont en devises et francs à l'étranger	6.606	4.175	2.722	1.233

(1) Plan Marshall: 8.660. Colis-dons: 10.
(2) Plan Marshall: 8.433.

CADRE VIII. — **Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1953.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
136	Aux budgets annexes	7.500	»	7.500	»
137	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	»	»	»	»
138	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	»	»	»	»
139	A la Société nationale des chemins de fer français	2.001	(1) 21	2.000	»
140	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant	45.667	42.597	15.599	8.455
141	Aux collectivités métropolitaines	744	2.131	118	85
142	Aux territoires et services d'outre-mer	2.000	400	2.000	»
143	A des entreprises industrielles ou commerciales	»	1	»	»
144	A divers organismes, services privés ou particuliers	68	348	69	152
145	A des gouvernements ou services étrangers ou à des organismes internationaux	»	»	»	»
146	A diverses banques et administrations pour le service des payements à l'étranger	1.014	214	5	7
	Total	59.014	45.712	27.291	8.699
	Dont en devises et francs à l'étranger	499	499	»	4

(1) Avances consolidées (cf. cadre V, ligne n° 58).

CADRE IX. — **Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe** (1).

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1953		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1953.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
151	Postes, télégraphes et téléphones (1) (cf. pp. 5753 et 5754)	438.048	469.638	137.440	134.797
152	Caisse nationale d'épargne (1)	4.888	6.157	1.209	3.159
153	Service des poudres et des essences (1)	15.273	12.968	4.129	10.485
154	Services industriels de l'armement (opérations de liquidation) (2)	52.334	67.852	7.920	8.150
155	Radiodiffusion nationale (1)	2.564	2.078	1.016	1.938
156	Prestations familiales agricoles (1)	28.656	19.106	6.590	6.777
158	Monnaies et médailles (2)	608	1.970	262	705
159	Imprimerie nationale (2)	765	1.788	106	554
162	Légion d'honneur (1)	455	933	204	845
163	Ordre de la Libération (1)	3	3	1	»
	Total	543.594	582.493	158.874	167.410
	Dont en devises et francs à l'étranger	2.354	381	1.267	105

(1) Les comptables des postes, de la caisse nationale d'épargne, du service des poudres, de la Légion d'honneur, de la radiodiffusion nationale, des prestations familiales agricoles et de l'ordre de la Libération ont été considérés comme des comptables indépendants et leurs comptes n'ont pas été centralisés en même temps que les comptes des comptables du Trésor. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des services industriels de l'armement, des Monnaies et médailles et de l'Imprimerie nationale ont été considérés comme des comptables du Trésor. Leur encaisse est comprise dans le chiffre général des disponibilités (cadre III). Les recettes et les dépenses de l'agent comptable des services industriels de l'armement décrivent les opérations de liquidation réalisées en application des dispositions des articles 22 à 26 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952.

En ce qui concerne les deux derniers comptables, il s'agit d'opérations des budgets annexes (période complémentaire 1952 et période d'exécution 1953).

CADRE X. — **Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics** (1).

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1953.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
171	Caisse des dépôts et consignations	928.124	920.544	337.979	302.193
172	Caisse autonome d'amortissement	95.409	84.193	48.245	30.740
173	Crédit national	187.728	185.016	52.082	52.692
173 bis	Crédit national (Caisse autonome de la reconstruction)	70.896	38.474	24.503	24.552
174	Office des changes	463	654	115	10
175	Société nationale des chemins de fer français	171.174	168.959	41.396	43.825
176	Caisse centrale de la France d'outre-mer	37.030	49.571	11.417	23.137
177	Service des alcools	12.723	7.368	5.064	2.917
178	Caisse nationale de crédit agricole	47.036	51.310	16.619	20.645
179	Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	1.490	2.002	514	1.001
180	Office des biens et intérêts privés	20	27	3	18
181	Caisse des invalides de la marine	2.709	3.259	74	1.629
182	Office national interprofessionnel des céréales	4.437	3.913	1.585	1.309
183	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer	106	724	81	434
189	Offices, régies et établissements nationaux à caractère industriel ou commercial	49.957	51.886	19.137	19.967
190	Divers établissements nationaux à caractère administratif	39.829	39.258	8.713	12.189
	Total	1.649.131	1.607.188	570.527	537.258
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.319	2	735	1

(1) Les comptables des établissements publics et des établissements semi-publics ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

CADRE XI. — **Opérations des collectivités administratives (1).**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1953.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
191	Départements	68.409	81.131	23.194	31.510
192	Communes et établissements locaux	270.849	268.856	116.538	111.087
193	Etablissements régionaux	30.967	30.821	10.695	11.475
194	Territoires d'Afrique du Nord	882.580	872.931	358.016	355.350
195	Territoires d'outre-mer	201.252	200.049	78.445	79.822
196	Etats associés	43.774	45.772	15.325	14.199
197	Gouvernement de la Sarre	13.323	16.641	6.261	4.690
	Total	1.531.154	1.516.181	608.471	611.133
	Dont en devises et francs à l'étranger	330	15	(—) 263	1

(1) Les territoires d'Afrique du Nord (à l'exception de l'Algérie) et d'outre-mer, les départements, les communes, les offices départementaux et d'outre-mer utilisent comme comptables les comptables du Trésor. Par suite, les chiffres exprimés dans les colonnes dépenses et recettes décrivent la totalité des opérations effectuées sur l'ordre ou pour le compte des collectivités locales (période complémentaire du budget 1952, période d'exécution du budget 1953, comptes hors budget).

CADRE XII. — **Opérations des autres correspondants.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1953.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
201	Dépôts au Trésor : fonds particuliers des comptables	98.606	99.843	35.254	34.453
202	Autres dépôts au Trésor	261.702	264.064	91.990	90.680
203	Fonds consignés au Trésor par divers	62.750	67.050	28.388	28.657
204	Opérations diverses pour compte de particuliers	14.017	13.279	4.174	3.732
207	Reliquats appartenant à des particuliers	90.624	79.864	31.258	31.081
217	Opérations pour le compte du Crédit foncier	9.961	16.183	1.680	3.249
219	Comptes courants des banques des territoires d'outre-mer	16.663	23.343	4.888	6.677
225	Opérations diverses	1.628	1.380	795	518
	Total	556.041	563.976	201.427	199.017
	Dont en devises et francs à l'étranger	13.885	15.920	4.151	5.180

CADRE XIII. — **Opérations affectant la dette de l'Etat.**

Le cadre A concerne la dette non échue, il décrit essentiellement les émissions (col. « Recettes ») et les échéances d'emprunts (col. « Dépenses »).

Le cadre B concerne les opérations constatées au titre des emprunts échus; il décrit les échéances (col. « Recettes ») et les payements effectués (col. « Dépenses »)

Le cadre C décrit les opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat.

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1953.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — DETTE NON EXIGIBLE				
	I. — DETTE INTERIEURE				
	1° DETTE PERPÉTUELLE				
300	Rentes perpétuelles 3 0/0	»	»	»	»
301	Rentes perpétuelles 5 0/0 1949	»	»	»	»
	Total	»	»	»	»
	2° DETTE AMORTISSABLE				
	1re section. — Emprunts amortissables à long terme.				
305	Rentes de l'Etat amortissables	303	»	8	»
310	Obligations du Trésor amortissables	82	»	41	»
315	Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat	574	»	34	»
320	Bons de la Caisse nationale de crédit agricole	119	»	»	»
326	Emprunt libératoire 3 0/0 1948, 10 ans	10.029	70	29	14
	Total: 1re section	11.107	70	112	14
	2e section. — Emprunts remboursables par annuités à long terme.				
330	Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social	692	15.904	692	»
335	Engagements divers au profit de la caisse des dépôts et consignations	169	»	153	»
340	Engagements envers le Crédit foncier de France	»	»	»	»
345	Engagements envers la S. N. C. F. et envers des compagnies ou réseaux de chemins de fer	83	»	4	»
350	Engagements envers les collectivités locales	94	859	90	186
355	Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées	508	»	»	»
360	Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction	1.085	546	564	216
365	Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers	613	33	564	»
	Total: 2e section	3.224	17.012	2.064	402
	3e section. — Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives.				
370	Obligations de la caisse autonome de la défense nationale (5 0/0 1938, 1948, 1950-1968)	180	»	»	»
371	Emprunts de la caisse autonome de la reconstruction (titres à 3, 6, 9 ans)	2.116	17.424	1.822	1.730
372	Bons de la Caisse nationale de crédit agricole	»	»	»	»
373	Obligations du Trésor à 2, 4, 6, 8 ans 1952	»	3.850	»	»
	Total: 3e section	2.296	21.274	1.822	1.730
	4e section. — Bons du Trésor à moyen ou à court terme à échéances journalières.				
380	Bons du Trésor à un an et deux ans		26.035		8.348
	Bons du Trésor à 105 jours au maximum		10.264		9.554
381	Comptes courants de bons du Trésor — Catégorie A: 75 à 105 jours	127.514	13.426	48.332	4.268
	Comptes courants de bons du Trésor — Catégorie B: 355 à 365 jours		11.987		1.778
	Comptes courants de bons du Trésor — Catégorie C: 715 à 725 jours	»	112.087	»	57.183
383	Bons de la reconstruction à 3 ans	1.163	497	314	159
384	Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans	46.120	58.960	11.210	13.355
388	Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	»	3.850	»	»
	Total: 4e section	175.127	237.706	59.856	94.845
	5e section. — Emissions diverses à moyen ou à court terme à échéances journalières.				
395	Traites émises en règlement de dépenses publiques	95.035	107.887	25.021	39.214
	Total: 5e section	95.035	107.887	25.021	39.214
	Total: dette amortissable	286.789	383.979	88.875	136.205

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1953. Dépenses.	Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1953. Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	Report: dette amortissable	286.789	383.979	88.875	136.206
	3° Engagements envers les instituts d'émission				
	Avances de la Banque de France.				
396	1° Avance permanente	»	»	»	»
397	2° Avances provisoires extraordinaires de l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944	»	»	»	»
398	3° Avances provisoires de l'Etat (conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin 1947, 25 septembre 1947 et 22 janvier 1953)	177.600	205.300	70.100	69.800
	Avances de la Banque d'Algérie et de la Tunisie.				
405	1° Avance permanente	»	»	»	»
	Engagements divers.				
410	1° Bons du Trésor à 3 mois renouvelables remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	3.982	3.982	3.982	3.982
411	2° Bons du Trésor spéciaux (convention du 22 janvier 1953)	»	25.000	»	»
412	3° Bons du Trésor spéciaux (convention du 24 mars 1953)	»	72.000	»	72.000
	Total des engagements envers les instituts d'émission	181.582	306.282	74.082	145.782
	Total de la dette intérieure	468.371	690.261	162.957	281.987
	II. — DETTE EXTERIEURE				
	1° Dette perpétuelle				
	Néant.				
	2° Dette amortissable				
	1re section. — Emprunts amortissables à long terme.				
415	Emprunt 4 0/0 1939 (30 ans) aux Pays-Bas et en Suisse	1.012	»	»	»
	2e section. — Emprunts remboursables par annuités à long terme.				
420	Engagements envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires)	525	»	»	»
421	Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs achats de navires)	135	»	»	»
422	Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés: 1° port autonome du Havre (emprunt auprès de la Compagnie du canal de Suez, décret du 28 février 1950)	»	»	»	»
423	Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (3,25 0/0 1947)	»	»	»	»
	3e section. — Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives.				
	Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers.				
425	1° Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises	223	»	74	»
426	2° Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux (B.R.I.)	»	»	»	»
427	3° Bons du Trésor à 2 mois renouvelables un mois souscrits par la B. R. I.	17.500	14.000	7.000	7.000
428	4° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	»	»	»	»
	Emprunts à des banques étrangères.				
430	Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines, contrat du 17 août 1950)	»	»	»	»
	4e section. — Bons du Trésor à moyen terme ou à court terme à échéances journalières.				
	Néant.	»	»	»	»
	5e section. — Emissions diverses à moyen terme ou à court terme à échéances journalières.				
	Néant.	»	»	»	»
	6e section. — Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances indéterminées.				
435	Avances de l'Export-Import Bank: mobilisation des contrats « off shore »	»	»	»	»
	A reporter	19.395	14.000	7.074	7.000

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1953. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1953. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1953 Dépenses	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1953 Recettes.
		Millions de francs.			
	Report de la page précédente	19.395	14.000	7.074	7.000
	7e section. — Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères.				
	Crédits du gouvernement britannique.				
410	1° Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946	»	»	»	»
	Crédits du gouvernement des Etats-Unis.				
413	1° Crédit de 50 millions de dollars consentis par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	»	»	»	»
	Crédits du gouvernement du Canada.				
416	1° Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947	»	»	»	»
	Crédits du gouvernement de la Nouvelle-Zélande.				
418	1° Loi du 10 septembre 1947	»	»	»	»
	8e section. — Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux.				
	Avances de l'Export-Import Bank.				
450	1° Convention du 4 décembre 1945	3.208	»	»	»
451	2° Convention du 13 juillet 1946	4.323	»	»	»
452	3° Contrat du 28 octobre 1948	»	»	»	»
453	4° Contrat du 18 décembre 1950	»	»	»	»
454	5° Contrat du 18 avril 1952	»	»	»	»
	Total de la dette extérieure	26.926	14.000	7.074	7.000
	Total de la dette non exigible	495.297	704.261	170.031	288.987
	Dont en devises et francs à l'étranger	»	»	»	»
	B. — DETTE EXIGIBLE				
	I. — DETTE INTERIEURE				
	1re section. — Echéances en capital à la charge du Trésor.				
500	Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	»	»	»	»
505	Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, 1 an et 2 ans)	127.713	127.544	48.748	48.332
508	Bons de la reconstruction à 3 ans	1.138	1.163	309	314
510	Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	»	»	»	»
	2e section. — Echéances en capital à la charge du budget général.				
	Néant.				
	3e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement.				
515	Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	3.137	11.070	1.747	46
	4e section. — Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
520	Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans	18.623	46.426	6.292	11.216
	Bons de la défense nationale à intérêt progressif	1.964	120	1.501	95
525	Emissions diverses	929	3	244	3
	5e section. — Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général.				
530	Emprunts de la caisse autonome de la reconstruction (titres 3, 6, 9 ans)	2.116	2.116	1.822	1.822
	6e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et en intérêts à la charge du budget général.				
535	Emprunts remboursables par annuités à long terme	4.163	6.124	3.145	3.323
	A reporter	159.783	194.566	63.808	65.151

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1953. Dépenses.	Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1953. Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	Report de la page précédente.....	159.783	194.566	63.808	65.151
	II. — DETTE EXTERIEURE				
	1re section. — Echéances en capital à la charge du Trésor.				
540	Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux.....	»	»	»	»
541	Bons du Trésor à 2 mois renouvelables un mois souscrits par la Banque des règlements internationaux.....	17.500	17.500	7.000	7.000
545	Bons du Trésor à vue sans intérêts remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.....	»	»	»	»
546	Bons du Trésor à vue sans intérêts remis au Fonds monétaire international.....	»	»	»	»
550	Avances de l'Export-Import Bank; mobilisation des contrats « off shore ».....	»	»	»	»
	2e section. — Echéances en capital à la charge du budget général.				
	Néant.				
	3e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement.				
555	Emprunts 4 p. 100 1939 (30 ans) aux Pays-Bas et en Suisse.....	124	1.003	»	»
556	Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946) achats de navires.....	135	135	»	»
557	Emprunts à des banques étrangères.....	»	»	»	»
560	Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers.....	223	223	73	73
565	Emissions diverses	»	»	»	»
	4e section. — Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
	Néant.				
	5e section. — Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général.				
	Néant.				
	6e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et en intérêts à la charge du budget général.				
570	Engagements envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires)	525	525	»	»
571	Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés.....	»	»	»	»
572	Emprunts du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (3,5 p. 100 1947).....	»	»	»	»
573	Crédits du gouvernement britannique	»	»	»	»
576	Crédits du gouvernement des Etats-Unis.....	»	»	»	»
579	Crédits du gouvernement du Canada.....	»	»	»	»
585	Avances de l'Export-Import Bank.....	12.696	12.696	»	»
	Total de la dette exigible.....	190.986	226.648	70.881	72.224
	Dont en devises et francs à l'étranger.....	12.955	»	»	»
	C. — OPERATIONS CONSTATEES EN ATTENUATION DES RESSOURCES OU DES CHARGES DE LA DETTE DE L'ETAT				
	1re section. — Différences de change.				
600	Pertes de change sur emprunts de l'Etat.....	1	»	»	»
605	Bénéfices de change sur emprunts de l'Etat.....	»	9	»	»
	2e section. — Lots ou primes de remboursement.				
610	Lots sur emprunts de l'Etat.....	»	»	»	»
615	Primes de remboursement sur emprunts de l'Etat.....	»	»	»	»
619	Amortissements des lots et primes de remboursements d'emprunts.....	»	»	»	»
	3e section. — Charges ou profits accessoires ou divers.				
625	Primes d'émission sur emprunts de l'Etat.....	»	»	»	»
630	Bénéfices sur titres d'emprunts de l'Etat rachetés par le Trésor.....	»	»	»	»
631	Bénéfices sur titres d'emprunts de l'Etat escomptés par le Trésor.....	»	»	»	»
632	Bénéfices sur titres d'emprunts de l'Etat repris par le Trésor en payement d'impôts.	»	»	»	»
634	Restitution de titres d'emprunts de l'Etat antérieurement repris en payement d'impôts	1	»	1	»
	4e section. — Amortissements budgétaires ou de la caisse autonome couvrant des dépenses antérieurement financées par l'emprunt.				
635	Amortissements budgétaires	»	2.116	»	1.822
640	Amortissements de la caisse autonome.....	»	9.604	»	948
	Total	2	11.729	1	2.770

RECAPITULATION DES OPERATIONS FAITES EN DEVISES ET EN FRANCS A L'ETRANGER

Situation d'ensemble.

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1953, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	41.253
Pendant les trois premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	20.896
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	30.262
Soit un total de	92.411
Les dépenses ont atteint	65.118
Par suite, au 31 mars 1953, les encaisses du Trésor en devises s'élevaient à	27.293

Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises et francs à l'étranger.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1953.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
Recettes et dépenses du budget général (cadre IV)	23.949	»	20.899	»
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers (cadre VI)	398	204	261	184
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers (cadre VII)	6.606	4.175	2.722	1.233
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables (cadre VIII)	489	199	»	»
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (cadre IX)	2.354	381	1.267	105
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (cadre X)	1.319	2	735	»
Opérations des collectivités administratives (cadre XI)	390	15	(—) 263	»
Opérations des autres correspondants (cadre XII)	13.885	15.920	4.151	5.180
Opérations affectant la dette de l'Etat (cadre XIII) A. Dette non exigible	»	»	»	»
Opérations affectant la dette de l'Etat (cadre XIII) B. Dette exigible	12.955	»	»	»
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	2.833	»	457	»
Total	65.118	20.896	30.229	6.708

DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DES COMPTABLES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DU 1er JANVIER AU 31 MARS 1953

CADRE A. — **Situation d'ensemble**

	Millions de francs.
Pendant les trois premiers mois de l'année, les recettes des comptables des postes ont atteint	5.881.317
Leurs dépenses ont atteint	5.852.546
Soit un excédent de recettes de	28.771
représenté : à concurrence de (—) par une diminution des encaisses des comptables des postes.	2.819 millions.
à concurrence de (+) par les mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor, suivant détail au cadre C ci-après.	31.590 millions.

CADRE B. — **Résumé des recettes et des dépenses.**

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1953.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
Opérations concernant le budget général:				
Exercice 1952. — Période complémentaire	»	»	»	»
Exercice 1953. — Période d'exécution	25.058	10.404	9.360	10.039
Règlements avec le Trésor	5.066	39.346	1.290	7.917
Opérations concernant les emprunts du Trésor:				
Emissions et remboursements	16.825	35.644	5.076	10.621
Règlements avec le Trésor	34.756	10.027	10.603	5.066
Avances du Trésor. — Remboursements en instance	»	775	»	»
Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section):				
Exercice 1952. — Période complémentaire	12.859	1.087	(—) (3) 145	87
Exercice 1953. — Période d'exécution	43.161	49.973	25.855	16.352
Opérations concernant la caisse nationale d'épargne:				
Recettes et dépenses effectives (1)	28.617	53.080	11.147	15.938
Règlements avec la caisse nationale d'épargne	54.107	27.729	17.141	10.836
Opérations concernant la Caisse des dépôts et consignations	4.242	4.300	3.859	194
Opérations concernant les autres établissements d'Etat	374	448	298	384
Opérations concernant les collectivités administratives	13.327	14.273	5.582	13.440
Transferts de fonds p/c de particuliers:				
Mandats français	1.562.137	1.565.072	528.229	522.013
Mandats internationaux	2.350	4.191	2.023	1.393
Mandats d'outre-mer et divers correspondants hors métropole	31.338	18.753	10.485	6.648
Autres opérations p/c de particuliers	26.437	31.522	9.980	9.282
Opérations concernant les offices étrangers	71.362	43.193	24.971	28.319
Comptes courants postaux (2)	3.920.080	3.961.017	1.340.640	1.347.275
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	3.493	»	(—) 1.594
Totaux généraux	5.652.546	5.384.317	2.066.603	2.004.240

(1) Dont 27.479 millions de « retraits » et 52.904 millions de « dépôts ».
(2) A l'exclusion des comptes ouverts au nom des comptables des postes et des comptables du Trésor.
(3) Réduction résultant de rectifications dans les écritures de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones.

CADRE C. — **Mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor.**

	DU 1er JANVIER au 31 mars 1953.		PENDANT LE MOIS de mars 1953.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	36.889	»	»	4.176
Comptes courants postaux des comptables du Trésor	»	8.585	»	90
Autres comptes de règlements	3.286	»	1.623	»
Totaux	40.175	8.585	1.623	4.266
Soit un excédent de dépenses de	31.590	»	»	»
Soit un excédent de recettes de	»	»	»	2.643

Correspondant à l'excédent de recettes des opérations mentionnées page 5747, au cadre IX: « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe », sous la rubrique: « Postes, télégraphes et téléphones ».

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Evolution de la Dette publique de l'Etat, de la Caisse autonome d'amortissement et du budget annexe des Postes, Télégraphes et Téléphones et situation au 31 mars 1953.

(En millions de francs.)

De nouvelles dispositions ont été mises en application à compter du 1er janvier 1953 pour la présentation des opérations de la dette publique de l'Etat.

La nouvelle présentation, inspirée, dans une certaine mesure, des règles du plan comptable général, est répartie en deux grandes subdivisions retraçant: d'une part, l'évolution de la dette non exigible; d'autre part, le montant de la dette devenue exigible, les échéances à régler et les payements effectués.

Il convient de préciser que la différence qui apparaît entre le montant de la dette publique de l'Etat au 31 décembre 1952 et la reprise au 1er janvier 1953 provient des valeurs du Trésor échues et non remboursées à la fin de l'année 1952.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

CATÉGORIES DE DETTES	SITUATION DE LA DETTE AU			EVOLUTION DE LA DETTE entre le 1er janvier et le 31 mars 1953.		SITUATION de la dette au 31 mars 1953.
	31 décembre 1950	31 décembre 1951.	31 décembre 1952.	Diminution.	Augmentation.	
I. — DETTE DE L'ETAT						
A. — Dette non exigible						
a) Dette intérieure.						
I. — Dette perpétuelle	349.062	349.012	107.540	»	»	107.540
II. — Dette amortissable:						
A long terme	619.068	648.284	1.106.077	14.331	17.112	1.108.858
A moyen ou à court terme:						
A échéances massives	49.900	74.564	135.155	2.296	21.274	154.133
A échéances journalières	1.098.514	1.239.147	1.302.547	270.162	345.593	1.377.978
III. — Engagements envers les instituts d'émission	674.703	669.427	652.062	181.582	306.282	776.762
Totaux de la dette intérieure	2.791.277	2.980.434	3.303.381	468.371	690.261	3.525.271
b) Dette extérieure.						
I. — Dette perpétuelle	»	»	»	»	»	»
II. — Dette amortissable:						
A long terme	357.423	349.740	341.082	1.672	»	339.410
A moyen ou à court terme:						
A échéances massives	303.183	290.909	89.046	17.723	14.000	85.323
A échéances journalières	»	»	»	»	»	»
A échéances indéterminées	»	»	42.343	»	»	42.343
III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	626.770	612.778	607.278	7.531	»	599.747
Totaux de la dette extérieure	1.287.376	1.253.427	1.079.749	26.926	14.000	1.066.823
Total de la dette de l'Etat non exigible	»	»	4.383.130	495.297	704.261	4.592.094
3. — Dette exigible						
a) Dette intérieure	»	»	228.505	159.783	194.566	263.288
b) Dette extérieure	»	»	216.411	31.203	32.082	217.290
Total de la dette de l'Etat exigible	»	»	444.916	190.986	226.648	480.578
Total de la dette de l'Etat	4.078.653	4.233.861	4.828.046	686.283	930.909	5.072.672
Dont: Dette intérieure	2.791.277	2.980.434	3.531.886	628.154	884.827	3.788.559
Dont: Dette extérieure	1.287.376	1.253.427	1.296.160	58.129	46.082	1.284.113
II. — DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT						
a) Dette intérieure	38.343	36.942	35.283	152	»	35.131
b) Dette extérieure	»	»	»	»	»	»
Total de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement	38.343	36.942	35.283	152	»	35.131
III. — DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES.						
a) Dette intérieure	15.988	14.852	13.640	116	»	13.524
b) Dette extérieure	»	1.013	2.025	»	»	2.025
Total de la dette propre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	15.988	15.865	15.665	116	»	15.549

I. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE DE L'ETAT EN 1953

A. — DETTE DE L'ETAT NON EXIGIBLE

A. — DETTE INTERIEURE

CADRE I. — **Dette perpétuelle.** (En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 mars 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 mars 1953.
Rentes 3 p. 100	32.523	»	»	32.523
Rentes 5 p. 100 1949	75.017	»	»	75.017
Totaux	107.540	»	»	107.540

CADRE II. — **Dette amortissable.** (En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 mars 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 mars 1953.
1re section. — Emprunts amortissables à long terme.				
1° Rentes sur l'Etat amortissables:				
3 p. 100 1878, 75 ans	149	»	»	149
5 p. 100 1920, 60 ans remboursables à 150 F	11.930	180	»	11.750
3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	3.318	18	»	3.300
3,50 p. 100 1942, 60 ans	7.173	18	»	7.155
3 p. 100 1945, 60 ans et 3 mois	22.580	87	»	22.493
3,60 p. 100 1952, 60 ans	422.566	»	»	422.566
4,50 p. 100 1952, 60 ans	8.852	»	»	8.852
2° Obligations du Trésor amortissables:				
4,50 p. 100 1933-1948, 60 ans remboursables à 150 F	6.515	»	»	6.515
4 p. 100 1934-1971, 50 ans remboursables à 140 F	5.566	»	»	5.566
4,50 p. 100 1935, 30 ans	609	18	»	591
3,50 p. 100 1943, 30 ans	4.725	50	»	4.675
3,50 p. 100 1944, 30 ans	2.444	14	»	2.430
3° Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat:				
4 p. 100 1941, 50 ans	11.075	65	»	11.010
3,50 p. 100 février 1942, 50 ans et 3 mois	5.016	4	»	5.012
3,50 p. 100 octobre 1942, 50 ans et 3 mois	6.095	36	»	6.059
3,50 p. 100 1943, 50 ans et 3 mois	6.185	36	»	6.149
3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	20.358	»	»	20.358
3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	31.483	»	»	31.483
6 p. 100 1950, 30 ans	26.388	433	»	25.955
4° Bons de la caisse nationale de crédit agricole:				
4,50 p. 100 1935, 25 ans	746	119	»	627
5° Emissions diverses:				
Emprunt libératoire 3 p. 100 1948, 10 ans	78.223	10.029	70	68.264
Totaux de la 1re section	681.996	11.107	70	670.959
2e section. — Emprunts remboursables par annuités à long terme.				
1° Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social:				
Loi du 7 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet)	2.035	38	»	1.997
Habitations à loyer modéré	80.223	410	13.311	93.124
Crédit immobilier	21.740	171	2.293	23.862
Fonds commun du travail (habitations à loyer modéré et crédit immobilier)	161	2	»	159
Habitations à loyer modéré améliorées	259	9	»	250
Loyers moyens	181	10	»	171
Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	200	8	»	192
Electrification des campagnes	669	6	»	663
Sinistrés du Sud-Ouest	242	20	»	222
Crédit agricole (moyen terme)	51	»	»	51
Crédit agricole (long terme)	183	4	»	179
Equipement rural	893	»	»	893
Assainissement du marché de la viande	5	»	»	5
Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)	1.502	11	»	1.491
Prêts pour l'amélioration du logement rural (décret-loi du 24 mai 1938 et loi du 17 mai 1941)	238	»	»	238
Prêts pour travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945)	376	3	»	373
A reporter (2e section)	108.958	692	15.604	123.870

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 mars 1953.
Report (2e section)	108.958	692	15.604	123.870
3° Engagements divers au profit de la caisse des dépôts et consignations:				
Rachat de bons du Trésor à trois et cinq ans 1922	»	»	»	»
Remboursement des obligations de l'emprunt extérieur 7 1/2 p. 100 1921	226	»	»	226
Amortissement des obligations de l'emprunt extérieur 4 p. 100 1909	925	16	»	909
Semestrialités remises en contrepartie du prêt de 4 milliards de francs (décret du 4 mai 1943)	1.713	»	»	1.713
Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets des 20 mars et 5 septembre 1945)	18.339	153	»	18.186
Annuités remises en vertu de l'article 4 de la loi du 22 juin 1922 et de l'article 75 de la loi du 26 mars 1927 (réforme monétaire en Alsace-Lorraine)	13	»	»	13
Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1919	120.829	»	»	120.829
Obligations du Trésor 4,50 p. 100 à cinq ans, remises en contre-valeur de bons du Trésor remboursés par anticipation	10.664	»	»	10.664
Obligations du Trésor 5,30 p. 100 décembre 1949	3.629	»	»	3.629
Obligations du Trésor 5,90 p. 100 1951	476	»	»	476
3° Engagements envers le Crédit foncier de France:				
Prêts aux départements et communes des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse (loi du 25 juillet 1909)	1	»	»	1
Subventions aux communes directement atteintes par les événements de guerre (loi du 4 octobre 1919)	64	»	»	64
4° Engagements envers la Société nationale des chemins de fer français et envers des compagnies ou réseaux de chemins de fer:				
Annuités dues aux compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêts de 1871-1872	4	1	»	3
Annuités dues à la compagnie des chemins de fer P. L. M. (loi du 18 février 1898)	11	»	»	11
Annuités dues à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat	15	»	»	15
Annuités dues aux compagnies de chemins de fer (subventions et avances)	162	3	»	159
Annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt local	308	»	»	308
Avances en argent et en travaux antérieures au 31 décembre 1937 (convention de 1883 et conventions subséquentes)	4.346	38	»	4.308
Insuffisance d'exploitation des exercices 1914 à 1937	23.774	41	»	23.733
5° Engagements envers les collectivités locales:				
Annuités attribuées en payement de subventions pour les travaux d'outillage national (loi du 11 juillet 1933)	95	3	»	92
Annuités attribuées en payement d'avances pour l'achèvement du programme des constructions d'habitations à loyer modéré (loi du 27 juillet 1934 et décret du 30 septembre 1934)	96	1	»	95
Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural	2.497	90	859	3.266
Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1er octobre 1948)	»	»	»	»
6° Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées:				
Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	3.760	268	»	3.492
Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	10.547	240	»	10.307
Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 46-1070 du 17 mai 1946)	700	»	»	700
Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946)	5.723	»	»	5.723
7° Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction:				
Emprunts obligataires (articles 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947)	90.113	562	321	89.872
Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et de divers organismes	3.288	3	225	3.510
Emprunts auprès de banques sous forme de crédits	5.500	500	»	5.000
8° Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers:				
Titres amortissables 3,25 0/0 1914 remis à la caisse des dépôts et consignations et à divers organismes d'assurance et de capitalisation	2.739	540	»	2.199
Titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920)	1.225	33	»	1.192
Annuités remises pour le rachat des concessions de canaux (lois des 28 juillet et 1er août 1860 et 20 mai 1863)	»	»	»	»
Emprunts contractés auprès du fonds commun du travail par l'Office national des combustibles liquides	14	4	»	10
Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1913 approuvée par la loi du 11 août 1914)	1.165	13	»	1.152
Amortissement des emprunts de la Compagnie de navigation sud-atlantique (convention du 31 janvier 1928 et loi du 6 avril 1928)	109	»	»	109
Attributaires d'indemnités de dommages de guerre: indemnités d'éviction (loi du 26 août 1948)	514	»	33	547
Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948)	1.539	23	»	1.516
Total de la 2e section	424.081	3.224	17.042	437.899

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 mars 1953.
3e section. — Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives.				
1° Obligations de la caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948, 1950-1968	3.740	180	»	3.560
2° Emprunts de la caisse autonome de la reconstruction: Titres à 3, 6 ou 9 ans	99.424	2.116	17.424	114.732
3° Bons de la caisse nationale de crédit agricole à 20 ans (sans intérêt), émis en 1947-1950, remboursables à 200 p. 100	103	»	»	103
4° Emprunts du Trésor: Obligations à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952	31.888	»	3.850	35.738
Total de la 3e section	135.155	2.296	21.274	154.133
4e section. — Bons du Trésor à moyen ou à court terme à échéances journalières.				
1° Bons du Trésor à 1 an	45.987		11.468	43.618
2° Bons du Trésor à 2 ans	306.901		14.567	241.507
3° Bons du Trésor à 105 jours au maximum	1.793	127.544	10.264	1.672
4° Comptes courants de Bons du Trésor:				
Catégorie A. — 75 à 105 jours	15.582		13.426	13.503
Catégorie B. — 355 à 365 jours	26.918		11.987	31.049
Catégorie C. — 715 à 725 jours	485.419	»	112.687	598.106
5° Bons de la reconstruction à 3 ans	13.707	1.163	497	13.041
6° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans	46.420	46.420	58.960	58.960
7° Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	1.500	»	3.850	5.350
Total de la 4e section	944.227	175.127	237.706	1.006.806
5e section. — Emissions diverses à moyen ou à court terme à échéances journalières.				
Traites émises en règlement de dépenses publiques	358.320	95.035	107.887	371.172
RECAPITULATION				
1re section: emprunts amortissables à long terme	681.996	11.107	70	670.959
2e section: emprunts remboursables par annuités à long terme	424.081	3.224	17.042	437.899
Total de la dette à long terme	1.106.077	14.331	17.112	1.108.858
3e section: emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives	135.155	2.296	21.274	154.133
4e section: bons du Trésor à moyen ou à court terme à échéances journalières (1)	944.227	175.127	237.706	1.006.806
5e section: émissions diverses à moyen ou à court terme à échéances journalières (1)	358.320	95.035	107.887	371.172
Total de la dette à moyen ou à court terme à échéances journalières	1.302.547	270.162	345.593	1.377.978
Total de la dette amortissable	2.543.779	286.789	383.979	2.640.909

(1) Le tableau des échéances est donné en annexe (page 5762).

CADRE III. — **Engagements envers les instituts d'émission.**

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 mars 1953.
1° Avances de la Banque de France:				
Avance permanente	50.000	»	»	50.000
Avances provisoires extraordinaires de l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944	426.000	»	»	426.000
Avances provisoires de l'Etat (Conventions des 29 septembre 1933, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin 1947, 25 septembre 1947 et 22 janvier 1953)	172.000	177.600	205.300	199.700
2° Avances de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie:				
Avance permanente	80	»	»	80
3° Engagements divers:				
Bons du Trésor à 3 mois renouvelables remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	3.982	3.982	3.982	3.982
Bons du Trésor spéciaux (Convention du 22 janvier 1953)	»	»	25.000	25.000
Bons du Trésor spéciaux (convention du 24 mars 1953)	»	»	72.000	72.000
Totaux	652.062	181.582	306.282	776.762

B. — DETTE EXTERIEURE

Cours des chancelleries au 1er janvier 1953 : 1 dollar U. S. A. = 350 francs; 1 livre = 980 francs; 1 franc suisse = 81 francs; 1 franc belge = 7 francs; 1 couronne suédoise = 67,70 francs; 1 florin = 92,10 francs; 1 dollar canadien = 360 francs.

CADRE IV. — 1° **Situation en francs.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 mars 1953.
I. — DETTE PERPETUELLE				
Néant.	»	»	»	»
II. — DETTE AMORTISSABLE				
1re section. — Emprunts amortissables à long terme.				
Emprunt 4 p. 100 1939, 20 ans aux Pays-Bas et en Suisse	12.492	1.012	»	11.480
2e section. — Emprunts remboursables par annuités à long terme.				
1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires)	228.052	525	»	227.527
2° Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs : achats de navires)	13.169	135	»	13.034
3° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés : port autonome du Havre (emprunt auprès de la Compagnie du canal de Suez, décret du 28 février 1950)	306	»	»	306
4° Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 3,25 p. 100 1947	87.063	»	»	87.063
Total de la dette à long terme	341.082	1.672	»	339.410
3e section. — Emprunts à moyen terme ou à court terme, à échéances massives.				
1° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers :				
Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises	446	223	»	223
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	»	»	»
Bons du Trésor à 2 mois renouvelables 1 mois souscrits par la Banque des règlements internationaux	10.500	17.500	14.000	7.000
2° Emprunts à des banques étrangères :				
Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines, contrat 17 août 1950)	70.000	»	»	70.000
3° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses.	8.100	»	»	8.100
Total de la dette à moyen ou à court terme à échéances massives.	89.046	17.723	14.000	85.323
4e section. — Bons du Trésor à moyen terme ou à court terme, à échéances journalières	»	»	»	»
5e section. — Emissions diverses à moyen terme ou à court terme à échéances journalières	»	»	»	»
6e section. — Emprunts à moyen terme ou à court terme, à échéances indéterminées.				
Avances de l'Export-Import Bank : mobilisation des contrats « off shore ».	42.343	»	»	42.343
III. — CREDITS OU AVANCES DE GOUVERNEMENTS OU ORGANISMES ETRANGERS OU INTERNATIONAUX				
7e section. — Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères.				
1° Crédits du gouvernement britannique :				
Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946	74.548	»	»	74.548
2° Crédits du gouvernement des Etats-Unis :				
Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	1.429	»	»	1.429
3° Crédits du gouvernement du Canada :				
Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947	76.050	»	»	76.050
4° Crédits du gouvernement de la Nouvelle-Zélande :				
Loi du 10 septembre 1947	4.900	»	»	4.900
8e section. — Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux.				
Avances de l'Export-Import Bank :				
Convention du 4 décembre 1945	152.331	3.208	»	149.123
Convention du 13 juillet 1946	219.060	4.323	»	214.737
Contrat du 28 octobre 1948	60.200	»	»	60.200
Contrat du 18 décembre 1950	3.640	»	»	3.640
Contrat du 18 avril 1952	15.120	»	»	15.120
Total des crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	607.278	7.531	»	599.747
Total de la dette extérieure	1.079.749	26.926	14.000	1.066.823

CADRE IV. — **2° Situation en devises.**

A. — *Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.*

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 mars 1953.
Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946; prêt bail et autres créances militaires)..	651.576.062	1.500.000	»	650.076.062
Engagement envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs; achats de navires)	37.626.550	385.700	»	37.240.850
Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés:				
Port autonome du Havre (emprunt auprès de la Compagnie du canal de Suez, décret du 28 février 1950)	875.000	»	»	875.000
Emprunt du crédit national à la banque internationale pour la reconstruction et le développement 3,25 p. 100 1947	248.750.000	»	»	248.750.000
Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines, contrat du 17 août 1950)	200.000.000	»	»	200.000.000
Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	4.083.015	»	»	4.083.015
Crédit du gouvernement du Canada (accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	211.250.000	»	»	211.250.000
Avances de l'Export-Import Bank:				
Convention du 4 décembre 1945	435.232.500	9.167.000	»	426.065.500
Convention du 13 juillet 1946	625.885.000	12.350.000	»	613.535.000
Contrat du 28 octobre 1948	172.000.000	»	»	172.000.000
Contrat du 18 décembre 1950	10.400.000	»	»	10.400.000
Contrat du 18 avril 1952	43.200.000	»	»	43.200.000
Mobilisation de contrats d'achats « off shore »	120.979.517	»	»	120.979.517
Total	2.761.857.674	23.402.700	»	2.738.454.974

B. — *Situation de la dette en livres.*

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 mars 1953.
Crédits du gouvernement britannique (accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946)	76.069.481	»	»	76.069.481
Crédits du gouvernement de la Nouvelle-Zélande (loi du 10 septembre 1947)	5.000.000	»	»	5.000.000
Total	81.069.481	»	»	81.069.481

C. — *Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).*

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 mars 1953.
Emprunt 3 3/4 p. 100 1939 6 ans aux Pays-Bas et en Suisse (reliquat).	»	»	»	»
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	154.226.637	12.493.975	»	141.732.662
Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses.	100.000.000	»	»	100.000.000
Total	254.226.637	12.493.975	»	241.732.662

D. — *Situation de la dette en couronnes suédoises.*

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1953. Diminution.	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 mars 1953.
Bons du Trésor à 5 ans, remboursables en couronnes suédoises ...	6.595.100	3.297.550	»	3.297.550

B. — DETTE DE L'ETAT EXIGIBLE

CADRE VII. (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953 (1).	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1953. Diminution.	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 mars 1953.
A. — DETTE INTERIEURE				
1re section. — Echéances en capital à la charge du Trésor.				
1° Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	»	»	»	»
2° Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	»	»	»	»
3° Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, 1 an et 2 ans)	3.486	127.713	127.544	3.317
4° Bons de la reconstruction à 3 ans	208	1.138	1.163	233
2e section. — Echéances en capital à la charge du budget général.	»	»	»	»
3e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement.				
Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	»	3.137	11.070	7.933
4e section. — Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
1° Bons du Trésor à intérêt progressif, de 3 mois à 3 ans	188.710	18.623	46.426	216.513
2° Bons de la défense nationale à intérêt progressif	32.584	1.964	120	30.740
3° Traites émises en règlement de dépenses publiques	»	»	»	»
4° Emissions diverses	3.517	929	3	2.591
5e section. — Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général.				
Emprunt de la caisse autonome de la reconstruction. — Titres 3, 6 et 9 ans	»	2.116	2.116	»
6e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général.				
Emprunts remboursables par annuités à long terme	»	4.163	6.124	1.961
Total de la dette intérieure	228.505	159.783	194.566	263.288
B. — DETTE EXTERIEURE				
1re section. — Echéances en capital à la charge du Trésor.				
1° Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux (B. R. I.)	»	»	»	»
2° Bons du Trésor à 2 mois, renouvelables 1 mois, souscrits par la B. R. I.	»	17.500	17.500	»
3° Bons du Trésor à vue sans intérêts, remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	28.520	»	»	28.520
4° Bons du Trésor remis au fonds monétaire international	187.550	»	»	187.550
5° Avances de l'Export-Import Bank: mobilisation des contrats « off shore »	»	»	»	»
2e section. — Echéances en capital à la charge du budget général.				
3e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement.				
1° Emprunt 4 p. 100 1939 — 30 ans — aux Pays-Bas et en Suisse	54	121	1.003	933
2° Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs: achats de navires)	»	135	135	»
3° Emprunts à des banques étrangères	»	»	»	»
4° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers	»	223	223	»
5° Emissions diverses	287	»	»	287
4e section. — Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
5e section. — Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général.				
6e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général.				
1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946: prêt bail et autres créances militaires)	»	525	525	»
2° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés	»	»	»	»
3° Emprunts du crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement: 3,50 p. 100 1947	»	»	»	»
4° Crédits du gouvernement britannique	»	»	»	»
5° Crédits du gouvernement des Etats-Unis	»	»	»	»
6° Crédits du gouvernement du Canada	»	»	»	»
7° Avances de l'Export Import Bank	»	12.696	12.696	»
Total de la dette extérieure	216.411	31.203	32.082	217.290
Total de la dette de l'Etat exigible	444.916	190.986	226.648	480.578

(1) Chiffres provisoires.

II. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT EN 1953

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 mars 1953.		SITUATION de la dette au 31 mars 1953.
		Diminution.	Augmentation	
A. — DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1949, 40 ans	4.529	1	»	4.528
Obligations 4 p. 100 1941, 50 ans et 3 mois	25.337	96	»	25.241
Obligations 3 1/2 p 100 1943, 15 ans	5.417	55	»	5.362
Total	35.283	152	»	35.131
B. — DETTE EXTERIEURE				
Néant.	»	»	»	»

III. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES EN 1953

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 mars 1953.		SITUATION de la dette au 31 mars 1953.
		Diminution.	Augmentation.	
A. — DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948	1.853	21	»	1.832
Obligations 4 p. 100 1941	4.465	75	»	4.390
Obligations 3 1/2 p. 100 1943	2.503	20	»	2.483
Bons 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	4.819	»	»	4.819
Total	13.640	116	»	13.524
B — DETTE EXTERIEURE				
1° *Situation en francs.*				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	2.025	»	»	2.025
2° *Situation en devises.* (Dette en francs suisses.)				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	25.000.000	»	»	25.000.000

ANNEXE

TABLEAU DES ECHEANCES DE LA DETTE A MOYEN TERME ET A COURT TERME A ECHEANCES JOURNALIERES

(En millions de francs.)

	SITUATION générale au 31 mars 1953.	ÉCHÉANCES exigibles au 31 mars 1953.	ÉCHÉANCES NON EXIGIBLES AU 31 MARS 1953				
			1953.	1954.	1955.	1956.	Total des échéances non exigibles.
Bons ordinaires du Trésor de 105 jours au maximum	331.666	3.317	1.672	»	»	»	1.672
Bons du Trésor à 1 an			32.150	11.468	»	»	43.618
Bons du Trésor à 2 ans			163.853	63.087	14.567	»	241.507
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie A	598.106	»	13.503	»	»	»	13.503
Catégorie B			19.349	11.700	»	»	31.049
Catégorie C			69.056	421.210	107.840	»	598.106
Bons de la reconstruction à 3 ans	13.274	233	5.079	4.880	2.585	497	13.041
Bons de la défense nationale à intérêt progressif	30.740	30.740	»	»	»	»	»
Emissions diverses	2.591	2.591	»	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif 3 mois à 3 ans	275.473	216.513	58.960	»	»	»	58.960
Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	5.350	»	»	5.350	»	»	5.350
Traites émises en règlement de dépenses publiques	371.172	»	265.218	105.954	»	»	371.172
Totaux	1.631.372	253.394	628.840	623.649	124.992	497	1.377.978
			1.377.978				

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre.

Un arrêté du 21 mai 1953, publié au *Journal officiel* du 13 juin 1953, a prévu qu'un concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre aurait lieu à Paris, à partir du 14 septembre 1953.

Les emplois à pourvoir se répartissent ainsi qu'il suit:

Ouvriers professionnels de 1re catégorie.

Serrurier forgeron traceur	1	Mécanicien sur machine de bureau	1
Electricien mécanicien	2	Peintre décorateur miroitier	1
Menuisier toupilleur	2	Reporteur photozincographe	1
Ebéniste traceur	1	Conducteur zincographe	1
Tapissier décorateur	1		

Ouvriers professionnels de 2e catégorie.

Serrurier	1	Ebéniste	1
Plombier zingueur	1		
Menuisier	1	Peintre vitrier	2

Ouvriers professionnels de 3e catégorie.

Emballeur compositeur	1	Margeur pointeur	2

Ouvriers professionnels de 4e catégorie.

Conducteur d'appareils dupliqueurs	4	Magasinier	1

Pour pouvoir faire acte de candidature, il est nécessaire de réunir les conditions d'âge suivantes:

Etre âgé, au 1er janvier 1953, de dix-huit ans au moins et de trente-cinq ans au plus.

La limite d'âge maximum peut être reculée, le cas échéant, d'une durée égale au temps de services valables ou validables pour l'établissement du droit à pension, sans pouvoir toutefois excéder l'âge de quarante-cinq ans; d'autre part, elle n'est pas applicable aux ouvriers titulaires en fonctions dans une administration centrale de l'Etat.

Les candidats doivent faire parvenir leur demande d'inscription au concours, avant le 14 août 1953, au secrétariat d'Etat à la guerre (direction des personnels civils, 1er bureau), 10, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Ces demandes devront être accompagnées des pièces indiquées à l'article 4 de l'arrêté du 21 mai 1953.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension de la convention collective des exploitations agricoles de la Haute-Saône.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des exploitations agricoles de la Haute-Saône la convention collective conclue, le 28 mai 1953, à Vesoul, entre d'une part, la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Haute-Saône (C. G. A.) et, d'autre part, l'union départementale des syndicats ouvriers de la Haute-Saône (C. G. T.) et l'union départementale des syndicats chrétiens de la Haute-Saône (C. F. T. C.).

Cette convention a pour objet de régler les rapports entre employeurs et salariés des exploitations agricoles de la Haute-Saône qui lui sont assujetties en vertu de son article 1er.

Le texte en a été déposé le 29 mai 1953 au greffe de la justice de paix de Vesoul.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture (direction des affaires professionnelles et sociales, 4e bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Avis relatif au concours pour le recrutement d'un directeur de l'école nationale d'agriculture d'Alger.

Les candidats au concours sur titres annoncé au *Journal officiel* du 10 juin 1953 pour la désignation d'un directeur de l'école nationale d'agriculture d'Alger devront faire parvenir leur demande au ministère de l'agriculture (service de l'enseignement) le 5 juillet 1953 au plus tard, accompagnée des pièces ci-après:

A. — *Pour les candidats non fonctionnaires.*

1° Copie de l'acte de naissance;

2° Copies certifiées conformes des diplômes obtenus;

3° Certificat de position militaire ou état signalétique des services militaires;

4° Extrait du casier judiciaire remontant à moins de trois mois à la date de la demande;

5° Deux certificats médicaux:

Le premier, établi par un médecin assermenté de médecine générale constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions.

Ce certificat doit mentionner que l'examen effectué, orienté vers le dépistage des troubles psychopathologiques et des affections cancéreuses n'a mis en évidence aucune affection morbide;

Le deuxième, établi par un médecin phtisiologue assermenté attestant que le candidat ne présente aucun signe clinique ni radioscopique d'affection tuberculeuse actuelle, en particulier de tuberculose pulmonaire.

B. — *Pour tous les candidats.*

Un exposé de leurs titres, diplômes, recherches et travaux scientifiques, publications, services antérieurs les qualifiant pour l'emploi postulé et en général tous renseignements de nature à éclairer le jury sur leurs mérites professionnels (les travaux et ouvrages imprimés devant être joints en double exemplaire).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 26 juin 1953.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
351 90	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	352 20	.... ..
163 70	Cie Fse Somalis.	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	.... ..
701 80	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	702 10	701 80
5082 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5103 25	5082 ..	.... ..
982 35	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	982 10	982 30
9279 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9279 80	.... ..
6773 ..	Suède	100 c. s.	6763 625	6715 ..	6816 50	6772 ..	6771 ..
8059 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7914 ..	8064 ..	8059 ..	8058 50
1005 50	Egypte	1 liv. ég.	1005 01	997 ..	1013 ..	1007 ..	1006 ..
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 15	.... ..
4040 ..	Mexique	100 pes	4037 97	4025 .	4090 ..	4050 ..	.... ..
4915 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4860 ..	4910 .	4910 ..	.... ..
1218 25	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1219 ..	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..
	Autriche	100 sch.	1346 13	1333 ..(2)		1333 ..(2)	

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet Nam	100 piastres	1000
Comptoire français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris.

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Etablissements Métallurgiques Louis Granges

(Ex-Société des cuves et foudres en acier émaillé.)

SIÈGE SOCIAL : RUE J.-B.-PÉRÈS, AGEN (LOT-ET-GARONNE)

Obligations Société des cuves et foudres en acier émaillé
5 1/2 0/0 1929.

Liste des numéros sortis au vingt-quatrième tirage d'amortissement du 30 mars 1953, remboursables à dater du 1er mai 1953 au taux de 1.000 F net d'impôt, coupon n° 49 attaché, aux guichets de la Banque Guilhot, à Agen, chez qui est domicilié le service de cet emprunt, **et des titres restant à rembourser le 30 mars 1953 sur les tirages antérieurs.**

15	(51)	466	(52)	914	(53)	1.239	(51)	1.487	(51)
24	(52)	478	(52)	921	(52)	1.242	(50)	1.493	(53)
27	(51)	480	(52)	926	(53)	1.246	(53)	1.496	(53)
31	(51)	525	(53)	927	(53)	1.248	(52)	1.511	(52)
34	(51)	545	(52)	933	(52)	1.249	(53)	1.517	(53)
421	(44)	548	(53)	934	(51)	1.250	(53)	1.518	(52)
422	(46)	551	(53)	936	(51)	1.251	(50)	1.551	(50)
423	(53)	553	(53)	937	(52)	1.254	(53)	1.553	(51)
425	(49)	558	(52)	943	(53)	1.268	(51)	1.555	(53)
426	(47)	587	(52)	949	(52)	1.273	(51)	1.561	(53)
428	(53)	589	(52)	951	(52)	1.274	(51)	1.567	(53)
431	(48)	590	(53)	955	(51)	1.284	(53)	1.564	(53)
439	(53)	595	(52)	957	(49)	1.294	(53)	1.573	(48)
445	(53)	596	(53)	962	(53)	1.297	(53)	1.574	(49)
457	(52)	627	(53)	981	(48)	1.306	(52)	1.577	(51)
459	(53)	637	(52)	985	(53)	1.313	(53)	1.578	(45)
463	(53)	651	(53)	997	(53)	1.326	(51)	1.579	(46)
471	(53)	652	(53)	999	(52)	1.327	(53)	1.581	(47)
478	(48)	659	(53)	1.014	(53)	1.332	(52)	1.582	(44)
479	(52)	676	(53)	1.034	(51)	1.356	(43)	1.583	(53)
481	(53)	686	(53)	1.035	(52)	1.357	(51)	1.584	(53)
485	(52)	694	(52)	1.040	(51)	1.358	(53)	1.591	(52)
489	(53)	702	(51)	1.041	(53)	1.360	(53)	1.594	(52)
490	(53)	704	(52)	1.050	(52)	1.370	(53)	1.599	(49)
492	(51)	710	(53)	1.052	(53)	1.371	(51)	1.600	(49)
493	(51)	713	(50)	1.054	(53)	1.376	(51)	1.603	(53)
200	(52)	716	(52)	1.061	(52)	1.381	(52)	1.605	(50)
202	(52)	722	(52)	1.062	(53)	1.384	(49)	1.606	(53)
204	(52)	724	(51)	1.065	(51)	1.385	(52)	1.611	(53)
209	(52)	726	(49)	1.066	(53)	1.386	(53)	1.622	(51)
218	(53)	727	(49)	1.067	(53)	1.387	(53)	1.632	(51)
219	(53)	730	(51)	1.068	(51)	1.391	(52)	1.636	(51)
241	(53)	731	(51)	1.071	(51)	1.397	(52)	1.638	(52)
246	(51)	749	(53)	1.072	(53)	1.415	(52)	1.641	(48)
281	(51)	754	(50)	1.073	(51)	1.419	(51)	1.643	(53)
283	(51)	761	(53)	1.077	(52)	1.421	(52)	1.648	(53)
296	(53)	769	(53)	1.078	(53)	1.422	(53)	1.656	(53)
302	(53)	776	(53)	1.083	(52)	1.431	(52)	1.663	(53)
307	(53)	780	(53)	1.084	(53)	1.433	(50)	1.664	(51)
315	(53)	784	(53)	1.087	(53)	1.435	(49)	1.667	(51)
327	(53)	786	(51)	1.089	(51)	1.437	(52)	1.668	(53)
336	(53)	787	(53)	1.091	(52)	1.439	(53)	1.669	(53)
341	(52)	799	(53)	1.095	(53)	1.440	(52)	1.673	(52)
385	(49)	801	(53)	1.100	(52)	1.443	(53)	1.674	(51)
386	(47)	813	(52)	1.103	(53)	1.449	(52)	1.676	(52)
387	(47)	816	(52)	1.110	(52)	1.453	(51)	1.681	(53)
388	(53)	820	(53)	1.182	(53)	1.454	(51)	1.695	(53)
391	(44)	829	(52)	1.190	(41)	1.455	(53)	1.706	(53)
393	(49)	835	(53)	1.193	(52)	1.456	(52)	1.708	(52)
394	(46)	871	(52)	1.195	(49)	1.459	(51)	1.717	(51)
395	(47)	886	(52)	1.206	(52)	1.471	(53)	1.718	(53)
400	(54)	887	(53)	1.207	(53)	1.472	(53)	1.723	(52)
401	(51)	892	(53)	1.213	(53)	1.480	(53)	1.728	(51)
444	(52)	897	(52)	1.221	(53)	1.482	(52)	1.732	(52)
455	(51)	904	(52)	1.227	(53)	1.483	(51)	1.743	(52)
462	(52)	913	(51)	1.238	(50)	1.485	(51)	1.756	(52)
1.757	(52)	1.935	(53)	2.093	(53)	2.292	(53)	2.561	(51)
1.758	(46)	1.937	(51)	2.097	(52)	2.305	(53)	2.562	(51)
1.759	(49)	1.942	(53)	2.103	(52)	2.317	(47)	2.565	(53)
1.764	(53)	1.945	(53)	2.104	(52)	2.318	(45)	2.584	(53)
1.767	(52)	1.946	(51)	2.115	(50)	2.319	(47)	2.623	(53)
1.774	(52)	1.947	(53)	2.116	(52)	2.320	(49)	2.628	(51)
1.776	(50)	1.949	(53)	2.118	(53)	2.329	(53)	2.656	(53)
1.778	(50)	1.959	(53)	2.124	(52)	2.330	(44)	2.667	(50)
1.782	(53)	1.960	(52)	2.132	(52)	2.335	(49)	2.674	(53)
1.787	(52)	1.967	(52)	2.134	(52)	2.339	(53)	2.684	(53)
1.788	(50)	1.969	(53)	2.146	(45)	2.360	(51)	2.690	(53)
1.789	(51)	1.970	(48)	2.151	(52)	2.361	(53)	2.691	(51)
1.790	(53)	1.976	(52)	2.155	(52)	2.362	(53)	2.728	(53)
1.791	(52)	1.981	(52)	2.160	(53)	2.371	(53)	2.729	(53)
1.804	(52)	1.983	(52)	2.163	(53)	2.374	(52)	2.742	(53)
1.808	(51)	1.986	(50)	2.164	(52)	2.376	(53)	2.744	(53)
1.817	(53)	1.988	(50)	2.173	(53)	2.378	(53)	2.751	(52)
1.820	(53)	1.996	(48)	2.185	(52)	2.386	(52)	2.755	(52)
1.821	(51)	1.997	(51)	2.189	(49)	2.390	(52)	2.756	(51)
1.826	(51)	1.998	(50)	2.190	(48)	2.392	(53)	2.766	(51)
1.830	(52)	2.005	(44)	2.192	(48)	2.395	(51)	2.767	(52)
1.837	(53)	2.006	(47)	2.193	(52)	2.396	(53)	2.771	(43)
1.848	(51)	2.013	(53)	2.211	(53)	2.397	(52)	2.776	(53)
1.851	(53)	2.021	(51)	2.228	(52)	2.398	(51)	2.780	(50)
1.853	(53)	2.023	(53)	2.230	(53)	2.402	(53)	2.787	(52)
1.854	(53)	2.025	(51)	2.238	(53)	2.440	(53)	2.789	(52)
1.856	(53)	2.028	(51)	2.240	(52)	2.446	(51)	2.798	(53)
1.857	(49)	2.031	(52)	2.241	(52)	2.449	(52)	2.799	(51)
1.859	(51)	2.034	(52)	2.242	(53)	2.457	(52)	2.807	(51)
1.862	(53)	2.039	(44)	2.245	(53)	2.458	(53)	2.823	(53)
1.869	(53)	2.040	(44)	2.246	(52)	2.463	(53)	2.831	(51)
1.870	(53)	2.041	(50)	2.247	(53)	2.464	(53)	2.832	(53)
1.875	(52)	2.043	(50)	2.253	(53)	2.497	(51)	2.833	(51)
1.886	(45)	2.044	(50)	2.254	(52)	2.498	(53)	2.837	(51)
1.891	(53)	2.050	(51)	2.257	(52)	2.500	(53)	2.847	(51)
1.892	(52)	2.053	(44)	2.259	(52)	2.508	(53)	2.849	(53)
1.896	(53)	2.058	(53)	2.260	(51)	2.533	(50)	2.887	(53)
1.898	(53)	2.060	(53)	2.263	(53)	2.534	(53)	2.891	(49)
1.919	(53)	2.066	(52)	2.269	(53)	2.535	(53)	2.895	(53)
1.928	(53)	2.081	(53)	2.270	(52)	2.537	(53)	2.981	(53)
1.933	(52)	2.089	(50)	2.290	(53)	2.538	(53)	2.983	(49)

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE. 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt Caisse nationale de l'énergie 4 0/0 1953 (fusion) provenant du regroupement, en 1953, des 39 emprunts 4 0/0 contractés par des sociétés d'électricité et de gaz nationalisées et mis à la charge d'Electricité de France et de Gaz de France.

DATES des remboursements.	NOMBRE d'obligations à rembourser exprimé en coupures de 10 000 F.	DATES des remboursements.	NOMBRE d'obligations à rembourser exprimé en coupures de 10 000 F.
25 juin 1954	8.515	25 juin 1963	12.120
— 1955	8.856	— 1964	12.605
— 1956	9.211	— 1965	13.109
— 1957	9.578	— 1966	13.634
— 1958	9.962	— 1967	14.178
— 1959	10.360	— 1968	14.746
— 1960	10.775	— 1969	15.336
— 1961	11.205	— 1970	15.949
— 1962	11.654	— 1971	16.587
Total			218.380

Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 152 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 12, RUE MAGELLAN, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 60722.

Liste des 967 obligations 4 0/0 sorties au tirage du 2 avril 1953, remboursables le 1er juillet 1953, et des numéros restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

(Les chiffres placés à la droite des numéros indiquent la date d'échéance des remboursements.)

6	1/46	2.367	7/52	4.096	7/53	5.900	1/44
7	7/49	2.368	7/35	4.119	7/52	5.926	7/53
21	7/47	2.369	7/52	4.157	7/53	5.948	7/53
22	7/50	2.371	7/42	4.188	7/47	5.979	7/53
30	7/49	2.373	7/51	4.195	1/49	6.013	7/53
50	7/52	2.396	7/51	4.224	7/53	6.050	7/52
62	7/51	2.469	7/53	4.253	7/52	6.065	7/53
82	1/45	2.535	7/50	4.274	7/53	6.089	7/53
92	7/49	2.547	7/52	4.286	7/50	6.109	7/52
109	7/53	2.557	7/50	4.287	7/53	6.163	7/53
129	7/53	2.563	7/53	4.292	7/53	6.168	7/53
140	7/52	2.582	7/51	4.304	7/50	6.206	7/41
148	1/47	2.649	7/53	4.330	7/53	6.224	7/52
184	7/51	2.650	7/53	4.363	7/49	6.252	7/53
193	7/52	2.658	7/53	4.372	7/53	6.257	7/50
263	7/52	2.676	7/51	4.403	7/53	6.291	1/48
272	7/53	2.681	7/52	4.411	7/53	6.325	7/53
281	7/52	2.707	7/52	4.418	7/53	6.371	7/52
288	7/52	2.709	7/53	4.424	1/48	6.391	7/53
295	7/52	2.727	7/53	4.432	1/42	6.395	7/53
305	7/53	2.788	7/53	4.494	7/53	6.441	7/52
334	7/50	2.790	7/51	4.508	7/53	6.459	7/53
391	7/53	2.806	7/49	4.511	7/53	6.508	7/53
429	7/52	2.819	7/52	4.543	7/53	6.510	7/52
460	7/52	2.826	7/52	4.549	7/53	6.515	7/50
501	7/53	2.898	1/44	4.556	7/52	6.524	1/44
549	7/53	2.972	7/52	4.595	7/52	6.568	7/52
567	7/52	2.992	1/47	4.601	7/50	6.580	7/53
607	7/53	2.984	7/53	4.602	7/53	6.581	7/53
672	7/53	3.022	7/51	4.604	7/52	6.613	7/53
773	7/53	3.031	7/53	4.605	7/51	6.652	1/47
787	7/53	3.033	1/47	4.638	7/53	6.653	7/52
898	7/53	3.061	7/50	4.711	7/53	6.659	1/44
941	7/53	3.062	7/41	4.723	7/53	6.694	7/50
986	7/53	3.078	7/50	4.731	7/52	6.710	7/53
1.043	7/53	3.090	7/50	4.749	7/53	6.751	7/53
1.047	7/53	3.094	7/49	4.754	7/51	6.753	7/51
1.088	7/52	3.095	7/49	4.756	7/50	6.776	7/52
1.103	7/53	3.130	7/50	4.758	7/48	6.788	8/40
1.104	7/52	3.146	7/51	4.778	7/51	6.826	7/50
1.200	7/52	3.155	7/53	4.869	7/53	6.841	7/51
1.260	7/53	3.181	7/53	4.891	7/53	6.904	7/52
1.267	7/53	3.191	7/53	4.895	7/51	6.931	7/51
1.327	7/52	3.233	7/52	4.896	1/47	6.932	7/52
1.341	7/53	3.242	7/53	4.910	1/42	6.942	7/52
1.515	7/53	3.263	7/53	4.912	7/53	6.949	7/50
1.536	7/53	3.282	7/52	4.917	1/47	6.978	7/49
1.549	7/53	3.335	7/52	4.940	7/53	6.986	7/53
1.561	7/53	3.380	7/49	4.958	7/53	6.996	7/53
1.613	1/43	3.390	1/44	4.960	7/52	7.078	7/52
1.615	1/35	3.393	7/53	5.015	7/52	7.080	7/52
1.635	7/52	3.445	7/53	5.042	7/53	7.086	7/53
1.648	7/53	3.449	7/52	5.043	7/52	7.091	7/51
1.721	1/48	3.453	7/52	5.056	7/53	7.098	7/53
1.723	7/53	3.470	7/53	5.058	1/43	7.110	7/49
1.765	7/53	3.489	7/50	5.090	7/44	7.111	7/47
1.785	7/51	3.490	7/53	5.120	7/53	7.118	7/53
1.787	7/51	3.504	7/50	5.125	7/52	7.136	7/52
1.795	7/46	3.509	7/52	5.137	7/53	7.156	7/52
1.801	7/47	3.517	7/50	5.182	7/53	7.178	7/52
1.803	7/51	3.539	7/51	5.192	1/44	7.191	1/49
1.805	7/49	3.553	7/52	5.209	7/52	7.213	7/48
1.806	1/48	3.629	7/52	5.224	7/49	7.230	7/51
1.851	7/53	3.630	7/51	5.261	7/52	7.253	7/53
1.918	7/52	3.642	7/52	5.266	7/49	7.254	7/51
1.921	7/51	3.692	7/51	5.279	1/46	7.275	7/53
1.949	7/52	3.709	1/41	5.284	1/42	7.277	7/53
1.960	7/52	3.728	7/53	5.298	7/53	7.283	7/53
1.975	7/47	3.750	7/52	5.364	7/53	7.295	1/43
1.982	7/52	3.793	7/52	5.366	7/50	7.296	7/51
2.010	7/52	3.794	7/52	5.399	7/53	7.299	7/51
2.050	7/53	3.843	7/51	5.416	7/51	7.314	7/53
2.055	7/52	3.866	7/53	5.511	7/52	7.324	7/53
2.060	7/53	3.875	1/48	5.532	7/52	7.337	7/52
2.093	7/42	3.879	7/49	5.537	7/53	7.361	7/53
2.123	1/44	3.881	7/53	5.561	7/52	7.378	7/53
2.124	7/44	3.895	7/49	5.578	7/52	7.398	1/48
2.172	7/47	3.898	7/50	5.601	7/53	7.430	7/52
2.206	7/53	3.918	7/53	5.616	7/51	7.435	7/51
2.256	7/52	3.960	7/52	5.620	7/53	7.454	7/53
2.257	7/53	3.990	7/53	5.711	7/50	7.456	7/53
2.269	7/52	4.027	7/51	5.722	7/52	7.461	7/52
2.292	7/48	4.030	7/53	5.724	7/49	7.466	7/52
2.301	7/52	4.039	7/53	5.730	7/53	7.561	1/49
2.317	7/52	4.057	7/53	5.735	7/50	7.574	7/52
2.363	7/45	4.078	7/53	5.861	7/52	7.619	7/53
9.482	7/52	11.504	7/52	13.884	7/49	15.785	7/53
9.500	7/48	11.523	7/50	13.908	7/52	15.795	7/52
9.513	7/53	11.528	1/45	13.931	7/41	15.845	7/53
9.557	7/53	11.547	7/51	13.941	7/53	15.816	7/51
9.581	7/51	11.597	7/53	13.990	7/52	15.817	7/52
9.594	7/53	11.599	7/53	14.032	7/53	15.840	7/53
9.604	7/53	11.624	7/52	14.042	7/53	15.856	7/51
9.634	7/53	11.680	7/33	14.054	7/53	15.939	7/53
9.651	7/53	11.694	7/53	14.060	7/53	15.960	7/49
9.674	7/53	11.713	7/53	14.094	7/50	15.986	7/53
9.719	7/53	11.738	7/52	14.097	7/52	15.991	7/53
9.742	7/53	11.819	7/50	14.105	7/51	16.134	7/53
9.777	7/52	11.835	7/50	14.120	7/49	16.137	7/52
9.822	7/52	11.890	7/52	14.212	7/53	16.138	7/52
9.831	1/42	11.894	7/49	14.224	7/53	16.155	7/53
9.850	7/50	11.900	7/53	14.230	7/53	16.162	7/53
9.861	7/52	11.938	7/51	14.235	7/52	16.181	1/49
9.873	7/53	11.939	7/52	14.278	7/53	16.238	7/49
9.910	7/53	11.971	7/53	14.312	7/51	16.262	7/42
9.936	7/52	11.974	7/49	14.314	7/49	16.264	7/42
9.969	7/51	12.002	7/52	14.339	7/50	16.268	7/51
9.977	7/53	12.024	7/52	14.344	7/52	16.276	7/53
9.980	7/53	12.058	7/53	14.370	7/53	16.280	7/53
10.001	7/51	12.080	7/52	14.398	7/52	16.292	7/53
10.002	7/53	12.098	7/52	14.430	7/53	16.293	7/52
10.013	7/52	12.148	7/53	14.438	7/53	16.315	1/49
10.087	7/50	12.215	1/47	14.451	7/53	16.340	7/53
10.094	7/53	12.220	7/52	14.471	7/52	16.352	7/53
10.095	7/52	12.228	7/53	14.498	7/43	16.369	7/53
10.120	7/53	12.254	7/52	14.517	7/51	16.388	7/53
10.150	7/52	12.263	7/52	14.519	7/52	16.429	7/53
10.197	7/52	12.270	7/51	14.584	7/52	16.456	7/53
10.218	7/52	12.275	7/53	14.614	7/53	16.565	7/53
10.221	7/53	12.315	7/53	14.729	7/43	16.568	7/53
10.228	7/53	12.328	7/53	14.732	8/40	16.566	1/42
10.262	7/51	12.340	1/48	14.755	7/50	16.568	7/50
10.263	7/50	12.372	1/47	14.761	7/53	16.643	7/51
10.301	7/53	12.410	7/53	14.765	7/53	16.680	7/53
10.313	7/53	12.437	7/50	14.766	7/53	16.687	7/52
10.329	7/53	12.451	7/52	14.778	7/51	16.713	7/45
10.356	7/53	12.495	7/51	14.780	7/53	16.725	7/47
10.391	7/53	12.497	7/51	14.795	7/52	16.736	7/52
10.453	7/50	12.506	7/52	14.804	7/53	16.819	7/53
10.490	7/50	12.627	7/47	14.839	7/53	16.856	7/50
10.511	7/53	12.680	7/49	14.874	7/53	16.857	1/49
10.528	7/53	12.700	7/53	14.888	1/41	16.866	7/49
10.552	7/43	12.701	7/53	14.895	7/52	16.899	7/52
10.554	7/53	12.784	7/53	14.902	7/48	16.933	1/48
10.564	7/52	12.785	7/53	14.927	7/53	16.938	7/53
10.575	7/52	12.820	7/49	14.931	7/46	16.940	7/53
10.583	7/52	12.821	1/43	14.932	7/50	17.053	7/53
10.591	7/52	12.826	7/53	14.942	7/50	17.059	7/53
10.594	1/49	12.865	7/53	14.986	7/53	17.107	7/53
10.599	7/53	12.872	7/53	14.988	7/52	17.113	7/52
10.642	7/49	12.880	7/52	15.039	7/53	17.184	7/53
10.644	7/52	12.987	7/51	15.071	7/51	17.192	1/46
10.647	7/53	12.994	1/44	15.082	7/50	17.194	7/51
10.677	7/53	12.995	7/49	15.111	7/53	17.198	7/53
10.682	7/52	13.064	7/51	15.120	7/53	17.237	7/51
10.702	7/53	13.100	7/53	15.132	7/53	17.241	7/49
10.723	7/53	13.105	7/50	15.135	7/50	17.281	7/52
10.727	7/51	13.112	7/53	15.143	7/53	17.297	7/51
10.729	7/50	13.148	7/51	15.180	7/53	17.306	1/43
10.737	7/51	13.157	7/53	15.185	7/53	17.324	7/53
10.755	7/53	13.165	7/53	15.235	7/53	17.359	7/53
10.796	7/51	13.171	7/52	15.236	7/49	17.409	7/53
10.813	7/53	13.203	7/50	15.273	7/53	17.419	7/53
10.822	7/50	13.211	7/53	15.280	7/53	17.452	7/52
10.828	7/52	13.263	7/53	15.295	7/53	17.465	7/53
10.833	7/53	13.269	7/53	15.304	7/53	17.499	7/53
10.837	1/44	13.291	7/53	15.307	7/53	17.504	7/53
10.871	7/52	13.324	7/53	15.319	7/53	17.535	7/53
10.894	7/52	13.329	7/52	15.322	7/53	17.541	8/40
10.913	7/52	13.337	1/48	15.339	7/53	17.577	7/53
10.925	7/53	13.344	7/52	15.351	7/53	17.589	7/52
10.933	7/51	13.348	7/53	15.361	7/53	17.590	1/44
10.964	7/50	13.394	7/52	15.380	7/53	17.595	7/50
10.986	7/43	13.420	7/53	15.389	7/52	17.599	7/52
11.024	7/51	13.445	7/53	15.451	7/51	17.610	7/53
11.033	7/53	13.474	7/53	15.488	7/53	17.631	7/53
11.045	7/51	13.475	7/51	15.491	7/51	17.681	7/52
11.121	7/53	13.477	7/45	15.495	7/53	17.695	7/52
11.154	7/53	13.486	7/51	15.527	7/52	17.699	7/53
11.165	7/50	13.487	7/53	15.544	7/53	17.714	7/53
11.214	7/53	13.489	7/53	15.576	7/49	17.744	7/53
11.248	7/51	13.514	7/53	15.581	7/52	17.786	7/52
11.246	7/53	13.522	7/46	15.584	7/53	17.800	7/50
11.249	7/53	13.525	1/48	15.589	7/53	17.827	7/52
11.299	7/52	13.544	7/53	15.635	7/52	17.837	7/52
11.308	7/53	13.563	7/51	15.638	1/43	17.854	7/53
11.334	7/52	13.644	7/49	15.655	7/50	17.857	7/53
11.378	7/51	13.670	7/52	15.669	7/52	17.889	7/51
11.380	1/47	13.671	7/53	15.682	7/52	17.909	7/52
11.415	7/53	13.697	7/52	15.684	7/53	17.913	7/53
11.430	7/53	13.756	7/53	15.688	7/53	17.917	7/51
11.437	7/53	13.818	7/52	15.695	7/53	17.940	7/47
11.456	7/53	13.830	7/53	15.706	7/52	17.961	7/41
11.477	7/53	13.859	7/53	15.708	7/53	17.991	7/52
11.495	7/53	13.872	7/52	15.718	7/53	18.044	7/52
11.503	1/42	13.882	7/53	15.724	7/53	18.044	7/53
18.048	7/52						
18.080	7/51						
18.093	7/52						
18.130	7/52						
18.158	7/53						
18.160	7/53						
18.171	7/52						
18.197	7/53						
18.210	7/53						
18.219	7/52						
18.227	7/51						
18.231	8/40						
18.244	7/53						
18.258	7/51						
18.268	7/53						
18.318	7/48						
18.364	7/51						
18.385	7/43						
18.420	7/50						
18.431	7/53						
18.466	7/51						
18.477	7/51						
18.490	7/43						
18.539	7/50						
18.562	7/50						
18.572	7/53						
18.593	7/53						
18.605	7/50						
18.617	7/53						
18.619	7/51						
18.648	7/52						
18.689	7/53						
18.693	7/53						
18.727	7/52						
18.729	7/52						
18.730	7/53						
18.755	7/53						
18.769	7/49						
18.772	7/49						
18.782	7/53						
18.802	7/53						
18.808	7/53						
18.814	7/53						
18.879	7/53						
18.893	7/52						
18.906	7/53						
18.908	7/53						
18.911	7/52						
18.948	7/52						
18.959	7/53						
18.963	7/52						
19.067	1/46						
19.072	7/53						
19.087	7/51						
19.149	7/51						
19.149	7/53						
19.169	7/49						
19.175	7/53						
19.200	7/48						
19.205	7/53						
19.219	7/53						
19.333	7/50						
19.335	1/49						
19.374	7/52						
19.380	7/51						
19.437	1/36						
19.438	7/42						
19.464	7/51						
19.491	7/50						
19.522	7/53						
19.531	7/53						
19.536	7/53						
19.552	7/53						
19.570	7/49						
19.581	7/52						
19.588	1/49						
19.610	7/50						
19.621	7/53						
19.642	1/47						
19.650	7/53						
19.654	7/53						
19.665	7/52						
19.674	7/53						
19.752	7/52						
19.762	7/52						
19.781	1/46						
19.793	7/53						
19.816	7/52						
19.852	7/53						
19.897	7/53						
19.947	7/52						
19.954	7/53						
19.964	7/53						
20.016	7/53						
20.027	7/52						
20.035	7/53						
20.046	7/53						
20.055	7/43						
20.064	7/53						
20.073	7/53						

20.097	7/53	22.238	7/46	24.262	7/47	26.513	7/53	28.632	7/53	30.906	7/53	33.086	7/53	35.308	7/53	37.157	7/52	39.419	7/54
20.108	7/53	22.239	7/50	24.279	7/50	26.522	7/53	28.639	7/52	30.954	7/53	33.104	7/53	35.324	7/52	37.217	7/53	39.461	7/41
20.126	7/53	22.253	7/52	24.293	7/52	26.627	7/52	28.6-8	1/41	30.954	7/50	33.116	7/52	35.342	7/53	37.221	7/51	39.476	7/53
20.153	7/52	22.268	7/53	24.318	7/53	26.668	7/52	28.696	7/52	30.995	7/53	33.144	7/52	35.360	7/52	37.223	7/52	39.484	7/53
20.205	7/53	22.338	7/49	24.319	7/52	26.674	7/53	28.759	7/53	31.024	7/53	33.193	7/52	35.413	7/53	37.225	7/51	39.503	7/54
20.209	7/52	22.341	7/52	24.325	7/53	26.739	7/53	28.784	7/52	31.056	7/53	33.200	7/51	35.437	7/53	37.252	7/52	39.510	7/53
20.234	7/53	22.359	7/53	24.347	7/53	26.757	7/52	28.785	7/53	31.107	7/53	33.246	7/53	35.448	7/53	37.274	7/52	39.521	7/53
20.251	7/52	22.376	7/53	24.369	7/53	26.767	7/53	28.837	7/52	31.148	7/53	33.260	7/53	35.488	7/53	37.320	7/53	39.538	7/44
20.336	7/52	22.421	7/53	24.392	7/51	26.795	7/53	28.867	7/52	31.161	7/50	33.278	7/53	35.551	7/50	37.365	7/53	39.543	7/53
20.351	7/53	22.424	7/51	24.416	7/50	26.801	7/49	28.908	7/44	31.179	1/42	33.324	7/53	35.554	7/48	37.441	7/53	39.556	7/53
20.360	7/52	22.430	7/53	24.446	7/52	26.825	7/53	28.950	7/51	31.182	7/46	33.362	7/53	35.555	7/51	37.471	7/53	39.658	8/40
20.363	1/45	22.453	7/53	24.472	7/53	26.839	7/52	28.970	7/53	31.206	7/53	33.372	7/53	35.561	7/51	37.486	7/53	39.662	1/49
20.408	7/51	22.466	7/53	24.490	7/53	26.861	7/53	28.981	7/53	31.228	7/52	33.464	7/53	35.562	7/46	37.491	7/52	39.667	1/41
20.414	7/52	22.531	7/53	24.561	7/52	26.899	7/52	28.989	7/53	31.259	7/52	33.485	7/53	35.591	7/49	37.509	7/53	39.678	7/53
20.447	7/52	22.624	7/52	24.616	7/53	26.914	1/41	29.028	7/53	31.278	7/52	33.495	7/53	35.655	7/49	37.513	7/53	32.791	7/53
20.462	7/53	22.626	7/53	24.658	7/53	26.916	7/53	29.029	7/53	31.297	7/50	33.522	7/53	35.697	7/45	37.547	7/53	39.811	7/53
20.497	7/51	22.663	7/53	24.667	7/53	26.929	7/53	29.131	7/53	31.299	7/53	33.549	7/53	35.728	7/53	37.557	7/51	39.815	7/53
20.499	7/52	22.690	1/47	24.743	7/53	26.957	7/50	29.136	7/43	31.361	7/53	33.569	7/51	35.761	7/53	37.574	7/53	39.896	7/53
20.520	7/53	22.718	7/53	24.753	7/53	26.976	7/50	29.141	7/53	31.378	7/46	33.570	7/53	35.765	7/52	37.575	7/53	39.902	7/53
20.591	7/53	22.730	7/51	24.755	7/53	26.981	7/53	29.148	7/50	31.381	7/53	33.589	7/52	35.767	7/48	37.578	7/53	39.924	7/53
20.608	7/53	22.732	7/53	24.761	7/50	27.001	7/53	29.150	7/45	31.412	7/52	33.591	7/52	35.776	7/51	37.580	7/53	39.926	7/53
20.631	7/51	22.742	7/50	24.784	7/53	27.006	7/53	29.186	7/52	31.459	7/48	33.596	7/52	35.782	7/51	37.601	7/41	40.017	7/53
20.661	7/53	22.747	7/53	24.841	7/51	27.042	7/51	29.207	7/52	31.471	7/53	33.602	7/52	35.830	7/52	37.658	7/52	40.041	7/53
20.668	7/52	22.755	7/53	24.842	7/53	27.040	7/53	29.242	7/53	31.518	7/53	33.612	7/46	35.849	7/52	37.681	7/51	40.052	7/53
20.670	7/53	22.867	7/52	24.856	7/53	27.045	7/52	29.252	7/48	31.523	7/53	33.626	1/47	35.855	7/52	37.682	7/51	40.091	7/53
20.689	7/53	22.886	1/49	24.862	7/53	27.053	7/52	29.257	7/53	31.524	7/52	33.632	7/52	35.906	7/53	37.706	7/53	40.367	7/53
20.692	7/53	22.912	7/53	24.899	7/53	27.098	7/50	29.274	7/52	31.528	7/52	33.679	7/51	35.925	7/53	37.722	1/49	40.333	7/51
20.733	7/52	22.917	7/52	24.928	7/52	27.099	1/43	29.287	7/52	31.533	7/53	33.705	7/45	36.046	7/49	37.769	1/52	40.417	7/53
20.747	1/45	22.986	1/49	24.959	7/52	27.130	7/50	29.376	7/53	31.545	7/53	33.706	1/41	36.075	7/52	37.780	7/53	40.418	7/53
20.789	7/51	22.991	7/52	24.973	7/53	27.133	7/51	29.431	7/53	31.558	7/53	33.760	7/53	36.133	7/52	37.791	7/53	40.426	7/53
20.826	7/53	23.036	1/47	25.007	7/52	27.134	7/53	29.441	7/53	31.596	7/53	33.761	7/53	36.139	7/53	37.795	7/53	40.428	1/48
20.831	7/53	23.130	7/52	25.014	7/52	27.160	7/53	29.464	1/44	31.609	7/52	33.766	7/50	36.192	7/53	37.818	7/49	40.430	7/51
20.840	7/52	23.136	7/53	25.046	7/52	27.167	7/53	29.465	1/45	31.630	7/51	33.788	1/48	36.194	7/52	37.850	7/49	40.537	7/53
20.844	7/53	23.157	7/53	25.101	7/52	27.192	7/53	29.493	7/52	31.638	7/53	33.810	7/52	36.206	7/53	37.851	7/52	40.569	7/51
20.961	7/53	23.159	7/53	25.176	7/52	27.226	7/53	29.494	7/51	31.690	7/53	33.844	7/53	36.220	7/49	37.853	1/48	40.579	7/53
20.971	7/52	23.164	7/52	25.220	7/52	27.259	7/52	29.502	7/53	31.742	7/53	33.872	7/53	36.231	7/52	37.909	7/53	40.607	7/52
21.008	7/53	23.236	7/49	25.275	1/48	27.280	7/53	29.531	7/53	31.764	7/52	33.885	7/51	36.249	7/52	37.984	7/53	40.651	7/53
21.045	7/53	23.265	7/53	25.283	7/53	27.282	7/53	29.551	7/50	31.776	7/53	33.891	7/53	36.256	1/43	38.052	7/53	40.658	7/52
21.053	7/52	23.275	7/52	25.293	7/53	27.338	7/51	29.583	7/53	31.788	7/44	33.924	7/46	36.267	7/44	38.076	7/51	40.661	7/53
21.055	7/51	23.336	7/50	25.310	7/43	27.390	7/51	29.633	7/51	31.801	1/42	33.937	1/43	36.268	8/40	38.094	7/47	40.662	7/53
21.072	7/53	23.361	7/52	25.311	7/47	27.429	7/52	29.658	7/53	31.822	7/51	33.954	7/53	36.276	7/53	38.098	7/50	40.664	7/50
21.095	7/49	23.418	1/47	25.332	7/53	27.436	7/52	29.681	7/53	31.843	7/53	33.979	7/53	36.298	7/53	38.132	7/52	40.690	7/53
21.098	1/49	23.430	7/51	25.337	7/53	27.444	7/53	29.733	7/53	31.853	7/50	33.990	7/48	36.337	7/53	38.150	7/53	40.711	7/53
21.149	7/51	23.452	7/51	25.361	7/47	27.501	1/46	29.746	7/53	31.894	7/50	34.030	7/51	36.353	1/48	38.186	7/51	40.746	7/52
21.150	1/47	23.482	7/50	25.370	7/52	27.511	7/51	29.772	7/53	31.895	7/50	34.037	7/52	36.354	1/49	38.187	7/51	40.752	7/51
21.152	7/41	23.493	7/51	25.372	7/52	27.512	7/53	29.779	1/41	31.944	7/53	34.044	7/46	36.365	7/50	38.227	7/53	40.753	7/51
21.157	7/51	23.507	7/53	25.378	7/53	27.546	7/53	29.833	7/53	31.957	7/53	34.045	7/48	36.369	7/51	38.231	7/53	40.766	7/19
21.185	7/52	23.509	7/52	25.392	7/50	27.576	7/53	29.846	7/53	31.999	7/50	34.062	7/52	36.372	8/40	38.239	7/52	40.772	7/53
21.230	7/53	23.521	7/52	25.397	7/53	27.660	7/53	29.855	7/52	32.068	7/48	34.070	7/53	36.374	7/52	38.245	7/52	40.796	7/51
21.239	7/53	23.551	7/51	25.432	7/51	27.667	7/52	29.860	7/53	32.069	7/42	34.076	1/46	36.400	1/43	38.248	7/52	40.802	7/52
21.247	7/47	23.594	7/51	25.442	7/52	27.683	1/42	29.882	7/53	32.073	7/52	34.098	7/51	36.407	1/42	38.319	7/53	40.803	7/52
21.264	7/51	23.598	7/52	25.467	7/52	27.696	7/53	29.890	7/52	32.075	7/53	34.110	7/51	36.409	7/45	38.362	1/49	40.847	7/53
21.265	7/53	23.609	7/53	25.474	7/53	27.698	7/52	29.946	7/53	32.122	7/53	34.112	7/53	36.411	1/48	38.365	7/50	40.856	7/53
21.276	7/51	23.629	7/52	25.489	7/52	27.703	7/52	29.955	7/51	32.214	7/51	34.138	7/52	36.412	1/42	38.416	7/53	40.877	7/53
21.302	7/51	23.638	7/53	25.509	7/53	27.710	7/53	29.958	7/53	32.217	7/52	34.156	7/52	36.415	1/43	38.431	7/53	40.881	7/53
21.307	7/51	23.652	7/53	25.511	7/49	27.711	7/53	30.037	7/53	32.233	7/53	34.163	7/51	36.417	7/49	38.493	7/51	40.899	7/53
21.319	7/52	23.662	7/53	25.512	7/52	27.730	7/41	30.050	7/53	32.236	7/52	34.193	7/53	36.418	7/52	38.527	7/53	40.943	7/46
21.321	7/53	23.667	7/50	25.515	7/53	27.755	7/52	30.077	7/41	32.260	7/53	34.221	1/49	36.433	7/53	38.535	7/50	40.945	7/52
21.325	7/49	23.680	7/53	25.522	1/49	27.758	7/52	30.078	1/42	32.261	7/52	34.232	7/53	36.458	7/52	38.539	7/53	40.960	7/51
21.352	7/52	23.694	7/51	25.550	7/52	27.836	7/53	30.091	7/53	32.274	7/51	34.243	7/52	36.482	7/53	38.541	7/45	41.051	7/53
21.362	7/53	23.695	7/52	25.636	7/53	27.890	1/48	30.096	7/53	32.303	7/52	34.273	7/53	36.506	7/53	38.544	7/49	41.070	7/52
21.413	7/51	23.713	7/52	25.653	7/51	27.908	7/53	30.101	7/53	32.304	7/53	34.337	7/51	36.529	7/53	38.572	7/50	41.090	7/53
21.478	7/53	23.729	7/53	25.655	7/50	27.938	7/53	30.129	7/52	32.326	1/48	34.365	7/53	36.533	7/53	38.574	7/52	41.128	7/52
21.498	7/52	23.730	7/53	25.658	7/53	27.952	7/52	30.134	7/52	32.351	7/52	34.377	7/53	36.542	7/53	38.583	7/43	41.167	7/50
21.500	7/52	23.784	7/52	25.677	7/53	27.991	7/53	30.153	1/41	32.334	7/53	34.383	7/50	36.551	2/53	38.589	7/52	41.217	7/53
21.573	7/51	23.785	7/52	25.680	7/53	28.001	7/52	30.156	7/53	32.350	7/51	34.454	7/53	36.556	7/51	38.622	7/51	41.221	7/53
21.586	7/53	23.793	7/53	25.707	7/51	28.070	7/51	30.225	7/52	32.384	7/52	34.470	1/49	36.575	7/52	38.623	7/53	41.228	7/52
21.607	1/46	23.794	7/51	25.718	7/52	28.072	7/53	30.274	7/53	32.392	7/49	34.497	1/48	36.577	7/53	38.639	7/52	41.246	7/53
21.616	7/50	23.823	7/53	25.778	7/53	28.085	7/53	30.279	7/53	32.393	7/50	34.502	7/53	36.588	7/52	38.647	7/53	42.275	7/53
21.626	7/48	23.854	7/51	25.803	7/53	28.093	7/51	30.282	7/52	32.394	8/40	34.573	7/53	36.619	7/53	38.669	7/52	41.288	7/53
21.629	7/49	23.856	7/52	25.823	7/53	28.110	7/53	30.293	1/49	32.428	7/53	34.610	7/53	36.655	7/53	38.723	7/52	41.294	7/52
21.630	7/52	23.879	7/52	25.824	7/53	28.112	7/53	30.295	7/53	32.442	7/52	34.635	7/53	36.668	7/52	38.725	7/52	41.302	7/51
21.673	7/52	23.893	7/53	25.827	7/53	28.126	7/52	30.320	7/51	32.454	7/53	34.727	7/53	36.684	7/53	38.734	7/52	41.306	7/52
21.679	7/51	23.911	7/53	25.957	7/52	28.178	7/53	30.321	7/41	32.462	7/53	34.764	7/52	36.691	7/53	38.739	7/43	41.311	7/52
21.744	7/52	23.917	7/51	26.002	7/53	28.183	7/53	30.323	7/53	32.482	7/53	34.771	7/52	36.724	7/48	38.758	7/52	41.328	7/53
21.747	7/53	23.927	7/48	26.023	7/52	28.208	7/52	30.327	7/53	32.511	7/51	34.791	7/52	36.736	7/53	38.780	7/53	41.358	7/52
21.749	7/53	23.979	7/53	26.033	7/53	28.216	1/45	30.331	7/53	32.544	7/51	34.801	7/53	36.781	7/52	38.836	7/53	41.390	7/53
21.768	7/52	23.991	7/50	26.062	7/53	28.218	1/44	30.349	7/53	32.545	7/50	34.818	7/50	36.794	1/46	38.884	7/53	41.419	7/53
21.771	7/52	24.014	7/53	26.082	7/53	28.220	7/52	30.374	1/44	32.544	7/52	34.823	7/52	36.795	1/49	38.892	7/53	41.423	7/53
21.772	1/45	24.023	7/47	26.087	7/49	28.248	1/43	30.399	7/52	32.568	7/53	34.851	7/53	36.796	1/45	38.895	7/53	41.442	7/51
21.784	7/51	24.046	7/52	26.093	7/53	28.254	7/53	30.417	7/53	32.588	7/53	34.872	7/51	36.799	7/47	38.900	7/53	41.460	7/52
21.804	7/53	24.055	7/53	26.147	7/53	28.265	7/49	30.445	7/50	32.595	7/52	34.985	7/53	36.802	7/48	38.938	7/52	41.466	1/47
21.813	7/53	24.072	7/51	26.198	7/53	28.272	7/52	30.451	7/51	32.601	7/47	35.008	7/53	36.813	7/53	38.944	7/50	41.527	7/53
21.859	7/53	24.083	7/53	26.203	7/53	28.297	7/51	30.492	7/47	32.608	7/53	35.028	7/53	36.821	7/53	38.951	7/53	41.599	7/53
21.907	7/51	24.087	7/52	26.207	7/52	28.325	7/47	30.496	7/50	32.621	7/52	35.029	7/53	36.823	7/53	39.059	7/53	41.600	7/53
21.961	7/50	24.091	7/49	26.208	7/52	28.349	7/53	30.503	7/52	32.643	7/52	35.054	7/53	36.856	7/52	39.134	7/53	41.621	7/52
21.968	1/43	24.097	7/53	26.243	7/52	28.460	7/53	30.580	7/45	32.659	7/50	35.052	7/52	36.869	7/53	39.150	7/51	41.663	7/46
21.984	7/45	24.110	7/52	26.312	1/42	28.477	7/50	30.614	7/52	32.664	7/51	35.055	7/51	36.886	1/49	39.162	7/45	41.664	7/52
21.986	7/49	24.126	7/43	26.337	7/52	28.485	1/44	30.643	7/51	32.665	7/53	35.060	7/53	36.901	7/52	39.177	7/51	41.694	7/51
21.987	7/53	24.144	7/53	26.343	7/51	28.487	1/36	30.644	7/53	32.712	7/49	35.063	7/53	36.907	7/47	39.206	7/51	41.693	7/53
22.064	1/47	24.157	7/53	26.369	7/53	28.501	7/51	30.668	7/48	32.730	7/52	35.072	7/50	36.937	7/50	39.217	7/50	41.708	7/43
22.083	7/52	24.174	7/52	26.374	7/52	28.515	1/43	30.671	7/52	32.748	7/53	35.073	7/53	36.998	7/53	39.265	7/53	41.714	7/53
22.086	7/52	24.181	7/53	26.395	7/53	28.516	1/47	30.705	7/53	32.776	7/53	35.083	7/53	37.016	7/53	39.270	7/44	41.743	7/52
22.113	7/52	24.193	1/41	26.413	1/43	28.532	7/52	30.727	7/53	32.783	7/53	35.087	7/53	37.030	7/53	39.277	7/50	41.799	7/53
22.155	7/50	24.198	7/53	26.428	7/49	28.535	7/52	30.765	7/52	32.788	7/53	35.109	7/53	37.051	7/53	39.288	7/53	41.827	7/51
22.169	7/52	24.209	7/53	26.433	7/45	28.548	7/51	30.777	7/52	32.791	7/53	35.154	7/52	37.073	7/53	39.297	7/53	41.856	7/52
22.170	1/45	24.210	7/53	26.434	7/51	28.552	7/53	30.786	7/53	32.832	7/53	35.193	7/53	37.115	7/53	39.302	7/51	41.875	7/53
22.186	7/53	24.213	7/53	26.473	7/45	28.560	7/53	30.787	7/52	32.873	7/53	35.202	7/50	37.121	7/52	39.354	7/53	41.983	7/52
22.206	7/53	24.221	7/52	26.493	7/53	28.592	7/52	30.816	7/52	32.930	7/53	35.206	7/51	37.128	7/53	39.420	1/49	41.912	7/41
22.232	7/53	24.242	7/53	26.504	7/51	28.622	7/51	30.903	7/52	33.065	7/53	35.220	7/52	37.150	7/52	39.433	7/53	41.914	7/52

41.917	7/47	43.037	7/43	43.874	7/50	45.108	7/53	45.938	7/53
41.926	7/51	43.040	7/52	43.875	1/49	45.114	7/51	45.953	7/53
41.948	7/53	43.064	7/51	43.959	7/50	45.115	7/52	45.979	7/53
41.968	7/53	43.104	7/51	43.972	7/53	45.117	7/51	45.991	7/53
41.979	7/53	43.107	7/53	43.974	7/53	45.130	7/53	46.002	7/51
41.996	7/53	43.188	7/51	43.994	7/53	45.151	7/51	46.006	7/52
42.005	1/46	43.204	7/51	44.006	7/53	45.172	7/52	46.031	7/53
42.006	7/52	43.224	7/53	44.076	1/44	45.201	7/52	46.082	7/51
42.038	7/53	43.229	7/53	44.107	7/53	45.229	7/53	46.217	7/52
42.045	7/51	43.244	7/53	44.129	7/52	45.233	7/53	46.257	7/50
42.054	7/53	43.272	7/51	44.134	7/48	45.254	7/50	46.258	1/43
42.074	7/53	43.276	7/51	44.176	7/53	45.331	1/44	46.280	7/49
42.116	7/53	43.327	7/49	44.191	7/53	45.394	7/53	46.288	7/53
42.125	7/53	43.335	1/46	44.225	7/53	45.477	7/52	46.348	7/53
42.130	7/53	43.336	7/53	44.319	7/53	45.479	7/52	46.395	7/52
42.132	7/52	43.382	7/51	44.358	1/49	45.488	1/48	46.398	7/53
42.140	7/52	43.418	1/49	44.367	7/52	45.510	7/52	46.486	7/53
42.142	7/52	43.423	7/53	44.389	7/53	45.520	7/53	46.508	7/53
42.155	7/52	43.436	7/51	44.406	7/53	45.550	7/53	46.522	7/51
42.212	7/53	43.480	7/53	44.417	7/48	45.562	7/53	46.524	7/50
42.239	7/53	43.499	7/53	44.422	1/49	45.567	7/51	46.529	7/53
42.265	7/52	43.502	7/53	44.432	7/50	45.602	1/49	46.530	1/44
42.288	7/52	43.516	7/52	44.434	7/52	45.603	7/49	46.532	7/44
42.297	7/53	43.534	7/53	44.464	7/53	45.605	7/53	46.562	7/51
42.310	1/46	43.554	7/52	44.480	7/53	45.620	7/53	46.566	7/53
42.338	7/53	43.568	7/52	44.509	1/41	45.628	7/52	46.568	1/49
42.345	7/53	43.616	7/53	44.510	1/46	45.629	7/42	46.569	7/51
42.430	7/53	43.635	7/52	44.512	1/46	45.635	1/35	46.570	7/43
42.492	7/53	43.645	7/53	44.560	7/53	45.650	7/52	46.578	7/53
42.546	7/51	43.650	7/53	44.618	7/52	45.669	1/46	46.583	7/53
42.548	7/53	43.674	7/53	44.634	7/52	45.677	7/53	46.637	7/53
42.551	7/53	43.696	7/49	44.640	7/53	45.691	7/42	46.646	7/53
42.568	1/44	43.704	7/51	44.651	7/53	45.692	1/47	46.664	7/53
42.637	7/49	43.711	7/52	44.663	7/53	45.715	7/50	46.688	7/52
42.684	7/52	43.713	7/53	44.673	7/49	45.737	7/53	46.727	7/53
42.686	7/53	43.720	7/53	44.798	7/43	45.747	7/52	46.736	7/53
42.704	7/53	43.740	7/52	44.807	7/53	45.754	7/52	46.790	7/50
42.715	7/53	43.744	7/53	44.821	7/47	45.762	7/53	46.797	7/53
42.747	7/47	43.775	7/52	44.826	7/53	45.765	7/53	46.800	7/51
42.795	7/52	43.788	7/53	44.841	7/53	45.771	7/52	46.820	7/53
42.801	1/47	43.793	7/52	45.026	7/50	45.798	7/52	46.830	7/53
42.906	7/50	43.794	7/43	45.042	1/45	45.800	7/50	46.844	7/51
42.909	7/53	43.801	7/52	45.065	7/53	45.818	7/52	46.860	7/52
42.911	7/52	43.818	7/52	45.077	7/53	45.847	7/53	46.897	7/53
42.933	7/51	43.853	7/52	45.083	7/53	45.889	7/53	46.963	7/53
42.961	7/52	43.858	7/50	45.096	7/52	45.913	7/53	46.971	7/53
42.965	7/53	43.870	7/52	45.098	7/52	45.924	7/53	46.983	7/53
43.030	7/53								

Les obligations amorties au tirage du 2 avril 1953 seront remboursées à partir du 1er juillet 1953 à raison net, y compris le montant des intérêts suspendus au cours des années 1936 à 1940, de 539 F pour les obligations nos 1 à 35.000 et 527 F pour les obligations nos 35.001 à 47.000, au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris, dans ses bureaux de quartier et agences de province, et à la Société de perfectionnements et d'améliorations industriels et commerciaux « S. P. A. I. C. », 12, rue Magellan, à Paris (8e).

DISTILLERIES DE L'AUBE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS

BUCHERES (AUBE)

SIÈGE SOCIAL: 41, RUE ETIENNE-MARCEL, PARIS (1er)

R. C.: Seine n° 294325 B.

Numéros des 85 obligations 4 1/2 0/0 1946 sorties au tirage du 2 juin 1953 remboursables à 5.000 F au 30 juin 1953 à la Société générale, à Paris.

3.283	3.284	3.285	3.286	3.287	3.349	3.350	3.351	3.352	3.353
3.286	3.291	3.292	3.293	3.294	3.358	3.359	3.360	3.361	3.362
3.295	3.296	3.297	3.298	3.299	3.363	3.364	3.365	3.366	3.367
3.308	3.309	3.310	3.311	3.313	3.368	3.369	3.370	3.371	3.372
3.314	3.315	3.316	3.317	3.318	3.373	3.374	3.375	3.376	3.377
3.319	3.320	3.321	3.322	3.323	3.378	3.379	3.380	3.381	3.382
3.328	3.329	3.330	3.331	3.332	3.383	3.384	3.385	3.386	3.387
3.333	3.334	3.335	3.342	3.343	3.388	3.389	3.390	3.391	3.392
3.344	3.345	3.346	3.347	3.348					

L'ETOILE DE L'OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 46.170.000 F

SIÈGE SOCIAL: THOUARS (DEUX-SÈVRES)

R. C.: Bressuire n° 291-212-3.

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 42 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er juillet 1953. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort et les 42 obligations achetées seront annulées.

Les amortissements antérieurs ont été couverts par rachats en Bourse.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Davidovics (Michel), né à Sighet (Roumanie) le 9 mai 1906, domicilié à Neuilly-sur-Seine, 3, rue Frédéric-Passy, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Renée-Françoise, née le 8 avril 1947 à Paris (6e), et Philippe-Adrien, né le 4 mars 1949 à Paris (6e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Davray.

M. du Pouget (Elie-Marie-Pierre), né à Angers (Maine-et-Loire) le 9 mars 1922, demeurant à Paris (7e), 28, rue de Varenne, tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Gérard-Marie-Gaston-Romain, né à Paris (7e) le 13 mai 1949, et François-Henri-Marie-Victor, né à Paris (7e) le 8 mai 1950, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de: de Vassal de La Barde, de manière à être autorisé à s'appeler légalement: du Pouget de Vassal de La Barde.

M. Samuel-Chaïm Grzywacz, né le 22 février 1904 à Lodz (Pologne), Français par décret en date du 22 avril 1930, demeurant à Paris (18e), 17, rue Cavé, agissant tant en son nom personnel que pour sa fille mineure Liliane-Ruth Grzywacz, demeurant avec lui, née le 11 décembre 1943 à Die (Drôme), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gryvaze, ou Grivase, ou Gryvas.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE UNIVERSELLE du CANAL MARITIME de SUEZ

Amortissement des obligations 3 0/0 (2e série).

Le tirage des 7.555 obligations 3 0/0 (2e série), à amortir en 1953, aura lieu le lundi 3 août 1953, à neuf heures quarante-cinq, au domicile administratif de la compagnie, 1, rue d'Astorg, à Paris (8e).

Les titres sortis à ce tirage seront remboursables à partir du 1er septembre 1953.

SANTA FE

Compagnie financière française pour la république Argentine et l'étranger.

(Ancienne Compagnie française des chemins de fer de la province de Santa Fé.)

MM. les actionnaires sont informés que le dividende afférent à l'exercice 1952, fixé par l'assemblée du 23 juin 1953 à 100 F brut, impôts à déduire, pour chacune des 314.200 actions, sera mis en payement à partir du 6 juillet 1953.

Le payement de ce dividende, représenté par le coupon n° 40, sera effectué aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, à raison de 82 F net par action nominative ou au porteur.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

27 mai 1953. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Syndicat d'initiative et de défense des intérêts généraux du lotissement des Palmiers.** But: unité et défense des intérêts généraux des Palmiers et des habitants de cette agglomération; agrandissement et embellissement; application des lois et règlements; hygiène et salubrité publique; application stricte du cahier des charges du lotissement; d'une manière générale, œuvrer par tous les moyens légaux à la prospérité en parfaite collaboration avec les pouvoirs publics. Siège social: villa Bouchouil, les Palmiers, Oran.

28 mai 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle Joseph Caillaux, centre d'études politiques et sociales.** But: étude des problèmes politiques, économiques et sociaux et diffusion des travaux de l'association, et ce, par tous les moyens appropriés (réunion, conférence, bulletin, publications de brochures, revues). Siège social: 30, rue Pierre-Lescot, Paris.

2 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Cantine scolaire de Sablons.** But: faciliter la fréquentation scolaire en offrant le repas de midi, soit gratuitement, soit pour un prix modique. Siège social: mairie de Sablons.

4 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Montastruc Etoile sportive.** But: pratique des sports. Siège social: café Crayol, Montastruc-la-Conseillère.

5 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Société de boules de fort « Les Rosiers ».** But: exercice de la boule de fort. Siège social: immeuble Boulfray, à Bousse.

6 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Centres alpins de la jeunesse.** But: faciliter la pratique des sports de plein air et en particulier du ski et de l'alpinisme, au cours d'activités faites en commun. Siège social: 8, rue Brémontier (lycée musical), Paris.

6 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Gaîté-Club de pétanque.** But: pratique de tous les sports dont la boule et la pêche. Siège social: Cave du Stade, place François-Layet, à Saint-Laurent-du-Var.

9 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association générale des parents d'élèves et des anciens élèves de l'école Jeanne-d'Albret.** But: entretenir des liens d'amitié entre les anciens élèves. Siège social: 52, avenue de la Grande-Armée, Paris.

9 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Harmonie de Segonzac.** But: exécution de musique instrumentale, propagation et développement du goût pour la musique, en particulier chez les jeunes. Siège social: mairie de Segonzac.

10 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Groupement des locataires des habitations à bon marché des 5 et 7, rue Porte-de-Buc, et 42, rue des Chantiers.** But: entr'aide des locataires. Siège social: 5, rue Porte-de-Buc, Versailles.

10 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association familiale rurale de la Chapelle-Hermier.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles rurales de la Chapelle-Hermier. Siège social: mairie de la Chapelle-Hermier.

10 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Comité des fêtes de Jouac.** But: organisation de la fête patronale annuelle de Jouac. Siège social: mairie de Jouac.

10 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Club bouliste de Lastours.** But: pratique du jeu de boules lyonnaises. Siège social: mairie de Lastours.

11 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Comité du centenaire de la Nouvelle-Calédonie.** But: organiser et coordonner les diverses manifestations de la commémoration du centenaire de la présence française en Nouvelle-Calédonie qui auront lieu dans la métropole en 1953. Siège social: 27, rue Marbeuf, Paris.

13 juin 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Œuvre municipale des colonies scolaires de vacances de Givors.** But: faciliter l'envoi d'enfants de Givors à la montagne, à la mer ou à la campagne pendant les vacances scolaires. Siège social: hôtel de ville, Givors.

15 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné 16.** But: diffuser la culture par le film Siège social: 28, rue Serpente, Paris.

15 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association de formation professionnelle agricole et ménagère rurale du canton d'Avranches.** But: promouvoir dans le canton d'Avranches l'enseignement agricole et ménager postscolaire; grouper les jeunes ruraux du canton de la région pour parfaire leur formation professionnelle et sociale. Siège social: mairie du Val-Saint-Père, par Avranches.

15 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Les Amis de la musique de Lamnay-Saint-Jean.** But: loisirs et distractions de la population par la musique et éducation musicale de la jeunesse. Siège social: mairie de Lamnay.

15 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Section Ball-Trap amicale des chasseurs au fusil de Bacalan.** But: tir et ball-trap. Siège social: bar Castaing, 87, rue Joseph-Brunet, Bordeaux.

16 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association « Jeanne Henri ».** But: assistance aux personnes seules qui ont consacré leur vie à des œuvres charitables et sont privées de ressources. Siège social: 50, rue de Bourgogne, Paris.

16 juin 1953 Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Association Saint-Ouen de Pont-Audemer.** But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: 30, rue Sadi-Carnot, Pont-Audemer.

16 juin 1953. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Association paroissiale télé-club de Saudemont.** But: maintenir la population rurale dans le village et lui procurer sur place des loisirs éducatifs. Siège social: presbytère de Saudemont.

16 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Amicale Scooters-Club.** But: tourisme, sport. Siège social: 3, avenue du Grand-Cavalier, Antibes.

17 juin 1953. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association pour la formation professionnelle des jeunes paysans de la région d'Argentré-du-Plessis.** But: créer, entretenir, défendre des œuvres de formation agricole et ménagère. Siège social: rue du Perire, Argentré.

17 juin 1953. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association Saint-Benoit.** But: œuvres sociales et charitables. Siège social: 44, avenue Besnardière, Angers.

17 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Amicale de la cantine scolaire de Genouillac.** But: faciliter la fréquentation des classes et sauvegarder la santé des élèves qui ne peuvent être rendus à leur famille à la récréation de midi. Siège social: mairie, Genouillac.

19 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Œuvres des mamans dans le besoin sortant de la maternité.** But: venir en aide, par des versements en espèces ou des secours en nature, aux femmes nécessiteuses ayant fait leurs couches à la clinique d'accouchement Moricelly. Siège social: clinique d'accouchement Moricelly, boulevard Emile-Zola, Carpentras.

22 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Vélo club lambersatois.** But: organiser des courses cyclistes à Lambersart, aider moralement et matériellement les jeunes cyclistes (coureurs) lambersartois. Siège social: café du Laboureur, place du Bourg, Lambersart.

23 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association sportive des Noës.** But: pratique des sports en général. Siège social: mairie des Noës, près Troyes.

MODIFICATIONS

28 mai 1953. Déclaration à la préfecture de police. **La Violette, amicale des originaires de la Haute-Garonne,** transfère son siège social du 1, rue de Bercy, Paris, au 31, avenue de la Motte-Picquet, Paris.

29 mai 1953. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité d'entente des écoles d'infirmières françaises et de l'Union française** transfère son siège social du 20, rue Giordono-Bruno, Paris, au 1, rue du 11 Novembre, Montrouge.

16 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **L'Amicale des anciens du 129e régiment d'infanterie** transfère son siège social du 13, rue de la Cavée-Verte à l'îlot S. 53, avenue Foch, au Havre.

18 juin 1953. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **L'Union des aveugles civils de Normandie** transfère son siège social des Damps, place Dupont-de-l'Eure, à Evreux.

19 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **L'Aviation légère havraise** transfère son siège social du 223, rue Aristide-Briand, au Havre, à l'aérodrome du Havre-Octeville.

19 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. Le **Rassemblement du peuple français** transfère son siège social du 81, rue Taitbout, Paris, au 5, rue de Solférino, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

21 avril 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Haut-Rhin le 28 mai 1953.) **Association des volontaires tchécoslovaques en France** (groupe de l'Est). But: maintien des traditions nationales; défense des intérêts moraux et matériels des membres, des veuves et orphelins. Siège social: 2, place de la Cathédrale, Colmar.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.